

Unité A - La plaine

Situés à l'extrémité Nord de la commune, ces espaces cultivés plats se trouvent à une altitude moyenne variant de 220 à 230 mètres NGF. Ils présentent un paysage très ouvert qui offre d'importants dégagements visuels, notamment sur la colline de la Madone. La gestion agricole des terres assure leur entretien.

Cette plaine, ouverte et large, offre un paysage horizontal qui a facilité l'installation des routes au pied du coteau, dont la RD 139 qui traverse la commune d'est en ouest. Celle-ci offre des vues panoramiques sur le village, accroché à la colline de la Madone. La qualité de ces paysages repose en effet sur le dégagement autour des voies qui permet d'apprécier les ouvertures visuelles.

D'une manière générale, les quelques arbres et haies, particulièrement sensibles car vulnérables, ponctuent ce paysage où la vue est très dégagée. La présence de bâtiments s'impose immédiatement au regard. Cela n'est pas forcément négatif si ces présences restent ponctuelles et constituent alors des éléments repères.

Cette unité peut être décomposée en deux sous-unités paysagères :

- La sous-unité A1, au nord, très dégagée, caractérisée par une polyculture dominante de parcelles relativement grandes, une ripisylve en bordure de ruisseaux très perceptible et des vues ouvertes vers les autres unités et dominées par les reliefs voisins ;
- La sous-unité A2, bocagère, localisée sur le secteur humide limité au Sud par la RD 139, où s'étirent les nombreuses ramifications de la Veuze. Elle est caractérisée par des prairies encadrées de haies hautes de peupliers et des vues limitées par les écrans végétaux, notamment la ripisylve. La fraîcheur due à la présence de l'eau a facilité le développement d'une végétation de milieux humides, qui constitue une continuité verte très sensible au-delà des limites communales. La trame bocagère est essentielle dans la qualité de ces paysages. Les haies et la ripisylve constituent en effet des éléments forts dans la qualité du cadre de vie et l'affirmation du caractère de cette sous-unité. Elles présentent une forte sensibilité et doivent donc être conservées.

Ce paysage apparaît stable, avec quelques risques de déprise agricole et de modification des modes de culture. Son principal attrait repose sur le dégagement autour des voies qui permet d'apprécier les ouvertures visuelles dans un cadre très ouvert et large, où domine l'horizontalité. Sa capacité d'absorption visuelle est :

- **forte voire très forte pour les aménagements ou les reliefs linéaires, tels que les infrastructures ;**
- **faible pour les volumes isolés, qui s'imposent immédiatement au regard. Cela n'est pas forcément négatif si ces présences restent ponctuelles, comme les fermes isolées.**

Les quelques bosquets et haies bocagères qui ponctuent le paysage où la vue est très dégagée sont particulièrement sensibles car vulnérables. Ils lui confèrent des horizons habillés, renvoyant à l'idée de paysages délimités, bordés, plus humains, témoignant d'une ambiance agreste. Ainsi, des perspectives de dégradation de ces boisements, notamment leur défrichement, altèreraient significativement le paysage communal.

Unité B - Le Coteau

Cette unité forme une transition entre la plaine cultivée et le secteur au relief plus tourmenté du plateau de Chambaran. Elle constitue une « campagne habitée », paysage formé d'un coteau en pente douce variant de 230 à 330 mètres NGF, qui entame doucement l'ascension depuis la plaine vers le plateau.

Cette unité est composée de deux sous-unités paysagères :

- La sous-unité B1, comprise entre la RD 139 au nord et la RD 1 au sud, qui amorce une pente douce vers le nord. Elle comprend de vastes plantations de peupliers et est caractérisée par la présence de vergers, qui participe très largement à l'identité communale. Cette sous-unité est marquée par les vallons des ruisseaux de la Veuverière et du Buissonnet qui, notamment grâce à leur ripisylve, agrémentent le paysage. Les quelques boisements existants ponctuent le paysage, ce qui leur confère une forte sensibilité ;
- La sous-unité B2, qui s'étend entre la RD 1 et le plateau au Sud (unité D), fortement marquée

par l'agriculture. Elle accueille Siberton et la Fabry, deux des principaux hameaux de la commune, et quelques fermes traditionnelles, qui lui confèrent un aspect rural traditionnel. Comme dans l'unité A, les terres cultivées offrent de nombreux dégagements visuels, notamment sur la colline au nord et la forêt de Mantaille au sud. Elles sont toutefois animées par les vallonnements et haies. Cette sous-unité offre ainsi un paysage plus intime, en contraste avec les impressions d'immensité des grands paysages de la plaine (unité A), très homogène.

Cette unité forme une ceinture paysagère autour du village (qui fait l'objet d'une partie spécifique plus loin), constituée de boisements à l'Ouest et de terrains agricoles au Nord et, au-delà du Buissonnet, à l'Est, connectés à la colline de la Madone (unité C) qui marque ses limites et affirme son caractère. Cette ceinture participe fortement à l'identité communale et doit être préservée.

En outre, les vallons sont importants car ils constituent, notamment grâce à leurs ripisylves perceptibles, des repères forts et des ruptures plus ou moins marquées dans le paysage. Il est en conséquence essentiel de protéger ces ripisylves, et plus généralement les boisements rivulaires de ces vallons, qui contribuent grandement à la richesse paysagère communale. Dans un souci de préservation du cadre naturel de qualité des fonds de vallons, il est en outre préférable d'éviter toute urbanisation et tout aménagement. L'impact de toute nouvelle construction ou aménagement serait en effet particulièrement important, ce qui leur confère une grande sensibilité. Là encore, des perspectives d'évolution de l'environnement qui négligeraient la protection de ces vallons auraient des conséquences notables sur le devenir de la richesse paysagère de la commune.

Unité C - La colline de la Madone

Elle culmine à 372 mètres NGF, où se situe la Madone avec sa table d'orientation qui offre un panorama à 360°, et s'abaisse au Sud jusqu'à 290 mètres au niveau du hameau de Siberton. Largement boisée, marquée par de fortes co-visibilités, cette colline présente une sensibilité particulière et constitue un repère essentiel dans le grand paysage.

Le village s'est implanté et développé sur son versant nord, selon un axe ouest-est le long de la RD 1. Il est fortement perceptible depuis la plaine, notamment depuis la RD 139.

Le hameau de Siberton se trouve au pied de son versant sud.



Hameau de Siberton au pied de la colline de la Madone

Largement boisée, marquée par de fortes co-visibilités, cette colline présente une sensibilité particulière et constitue un repère essentiel dans le grand paysage. Toute nouvelle construction aurait en effet un impact considérable et est donc à proscrire.

Unité D – La forêt de Mantaille

Cette unité est composée des reliefs en partie Sud de la commune. Elle est composée de deux sous-unités :

- La sous-unité D1, qui correspond aux terrains en pente menant au plateau. Elle forme la limite nord des coteaux en pente douce en marquant une rupture franche entre les unités paysagères du nord (A, B et C) et celle du plateau (sous-unité D2). Inexploitable de par ses pentes marquées, elle est restée très boisée et préservée de l'urbanisation. Elle constitue un fond de scène et de perspective depuis la plaine et les coteaux. L'impact de toute nouvelle construction ou de tout nouvel aménagement serait particulièrement important, ce qui lui confère une grande sensibilité (forte co-visibilité) ;
- La sous-unité D2, qui recouvre le plateau proprement dit, dont l'altitude varie peu de 400 à 420 mètres NGF. Ses franges nord, très visibles depuis le reste de la commune, présentent de fortes sensibilités. Le reste du plateau, presque entièrement recouvert par la forêt de Mantaille, est peu perceptible. Il est entaillé à l'Est par la vallée du Combet et les combes attenantes, notamment la combe Noire et la combe d'Izis, qui restent très peu perceptibles en raison du couvert forestier.

La sous-unité D1 constitue un fond de scène et de perspective depuis le reste de la commune. L'impact de tout dérichement massif, de nouvelle construction ou de nouvel aménagement pourrait être important, ce qui lui confère une certaine sensibilité.

2.4.2. Paysage bâti

Village

Comme le montre l'historique du village, le développement urbain est très ancien, d'autant que cette commune a longtemps été la ville de garnison de la Valloire avec une enceinte fortifiée.

Le village s'est installé sur le flanc nord de la colline de la Madone. Il est organisé le long de la rue principale, la RD 1, qui suit la courbe de niveau 275 mètres NGF.



L'église et le cimetière dominent un bâti dense et homogène et d'une architecture plutôt massive, constituée de murs en galets, briques et pisé, d'une très grande qualité. Ce bâti, de 1 à 3 niveaux, est implanté à l'alignement de la rue principale et en ordre continu. Les deux faubourgs Est et Ouest se sont étoffés, prolongeant la continuité bâtie le long de la RD 1.

Comme cela est mentionné plus haut, la ceinture « naturelle » du village, agricole et forestière, forme un écrin paysager qu'il est nécessaire de préserver.

La place Justin Achard occupe la position centrale et constitue le seul lieu du noyau villageois à disposer à la fois de vues panoramiques sur la plaine et sur le coteau. Cette vue sur la vallée, identifiée sur la carte par un cône de vue, doit être préservée. Il convient à cette fin d'éviter d'urbaniser les terrains non bâtis au nord de la place des Terreaux, en contrebas de la place Justin Achard et de la rue principale et d'interdire la construction de bâtiments de plus d'un niveau sur les autres terrains longeant la rue des Terreaux côté Nord. Ce cône de vue avait d'ailleurs été relevé par le CAUE dans le cadre de la rédaction, en 2006, d'un cahier des charges pour l'établissement du schéma global d'aménagement du village (présenté plus loin).

La place Justin Achard offre également, de l'autre côté, un cône de vue ponctuel particulièrement remarquable sur le clocher de l'église et la Madone qui domine la colline, présenté dans la partie relative au patrimoine.



Village « incrusté » sur une ligne de force horizontale du paysage

L'urbanisation plus récente du village est presque exclusivement représentée par des maisons individuelles sous forme de lotissement ou de groupes d'habitations, au Nord-Ouest du bourg, aux Ramus, et sur les hauteurs, aux Bises.

L'organisation urbaine récente est en conséquence, par l'implantation des constructions généralement en retrait de l'alignement et en ordre discontinu, très différente de celle du village médiéval. Les constructions des lotissements récents, aux Bises et aux Ramus, sont en outre desservies par des voies sans issues empruntées presque exclusivement par les riverains.

Hameaux

Le hameau de Moureton est situé à l'extrémité Ouest de la commune, le long de la Veuverière et de la RD 1. Il est composé d'un groupe de constructions anciennes, à l'alignement d'un chemin de desserte, et de près d'une dizaine de constructions récentes majoritairement réalisées ces dix dernières années, qui l'ont étendu vers l'Ouest. Ce hameau s'étend également sur Saint-Sorlin en Valloire où se trouvent quelques anciennes fermes.



Hameau de Moureton

Le hameau de Siberton, bien orienté, au pied Sud de la colline de la Madone, s'est développé linéairement le long du chemin de Saint-Sorlin à Moras (VC 3). Il regroupe près d'une vingtaine de maisons individuelles, implantées essentiellement en retrait des voies et en ordre discontinu. Il n'a accueilli aucune nouvelle construction depuis plus de dix ans.



Hameau de Siberton

Le hameau de la Fabry, situé en partie Sud de la commune à la lisière de la forêt de Mantaille, est composé d'une dizaine de maisons individuelles implantées en retrait des voies et en ordre discontinu. Il n'a, comme le hameau de Moureton, accueilli aucune nouvelle construction depuis plus de dix ans. Le patrimoine rural y est aussi de grande qualité, avec ses murs en galets, briques et pisé.



Hameau de la Fabry au pied du plateau

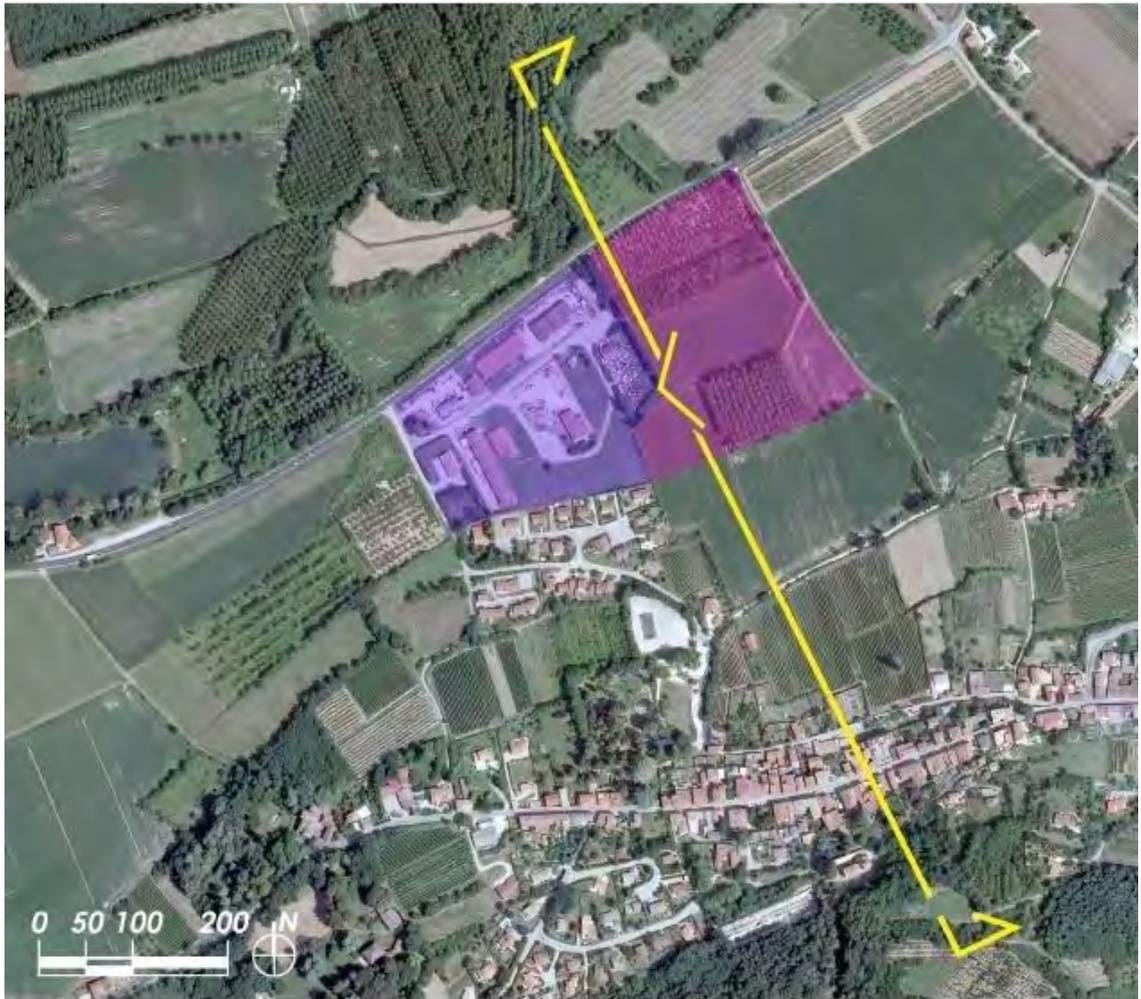
Ces trois hameaux ont conservé leur identité grâce à leur indépendance bien marquée par la présence de coupures vertes entre eux et avec le village, qu'il est impératif de maintenir.

2.4.3. Prise en compte du projet d'extension de la zone d'activités intercommunale du Val d'Or

Ce projet a fait l'objet d'une étude spécifique menée par la communauté de communes Rhône Valloire, qui était compétente lorsque l'extension de la zone a été actée (avant la création de la communauté de communes Porte DrômArdèche). Cette étude, réalisée par l'atelier Gergondet, souligne les enjeux suivants.

Cette étude, présentée ci-dessous, comporte un schéma d'aménagement recouvrant l'ensemble de la zone. Il concerne essentiellement ses accès, la qualité de l'urbanisme et des paysages et les traitements architecturaux. Sont notamment prévus :

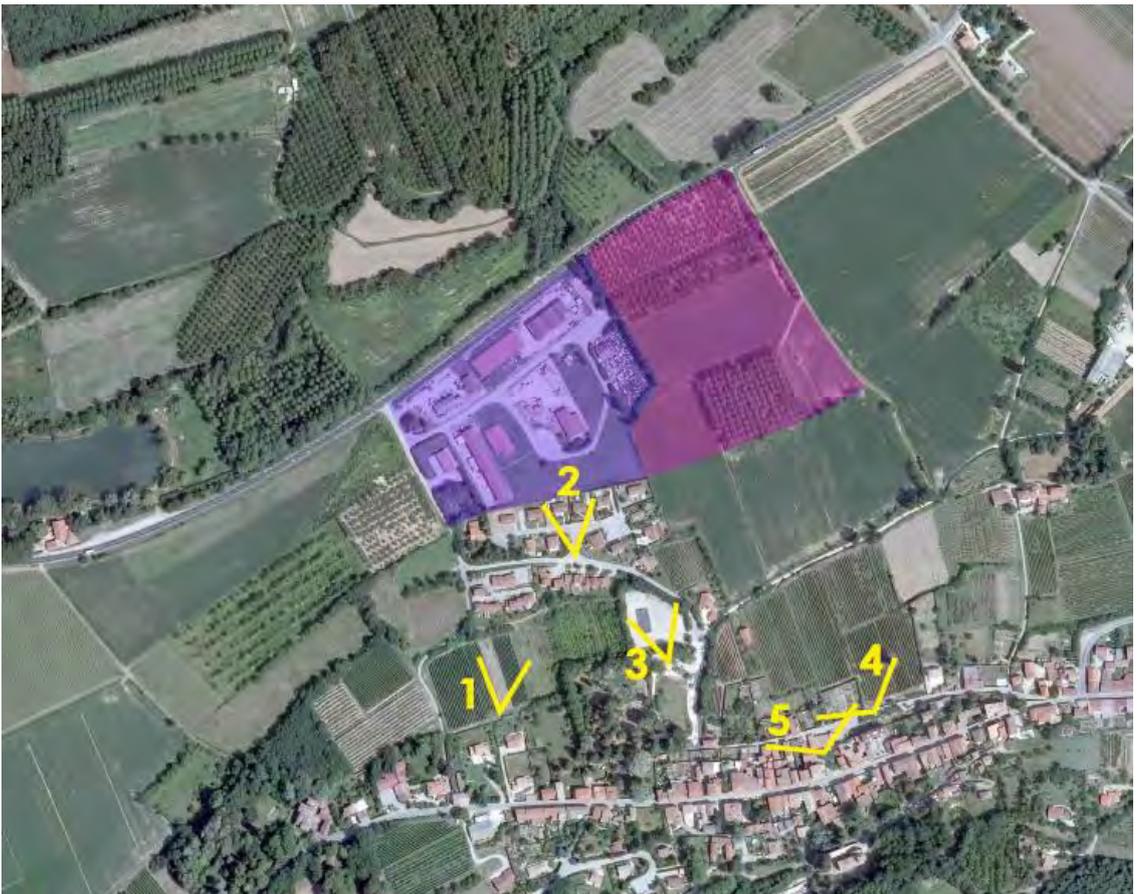
- La valorisation des fronts bâtis qui s'imposeront aux perceptions le long de la RD 139 qui prendra ainsi valeur de « vitrine » (en recul de 20 mètres par rapport à la RD 139) ;
- La création d'espaces qualitatifs dans cette marge de recul de 20 mètres ;
- La protection et prolongement de la haie existante en limite Sud de la zone pour favoriser une meilleure intégration paysagère des futures constructions depuis le village.





L'extension de la zone concerne des terrains presque plats, en partie basse du coteau qui grimpe jusqu'au village implanté sur le flanc nord de la colline de la Madone en arrière plan.

Perceptions du site depuis le village





La vue très dégagée sur la zone d'activités depuis le quartier Haut des Ramus souligne l'impact paysager des bâtiments d'activités.



Les vues depuis le quartier Bas des Ramus, toujours sur ces bâtiments, sont très ponctuelles.



Les boisements autour des terrains de sports limitent les vues sur ces bâtiments depuis le parc public et les jeux d'enfants.



Les promontoires formés par la place Justin Achard et la place des Terreaux offrent des vues très larges sur la plaine. L'impact des bâtiments d'activités reste toutefois limité grâce aux masses boisées existantes.

Grâce à ces masses boisées, l'impact des bâtiments d'activités depuis le village reste modéré. Seuls quelques sites, notamment dans le quartier des Haut des Ramus, offrent des vues dégagées sur ces bâtiments. Concernant le site d'extension, il apparaît essentiel de préserver la haie existante le long de la sa limite Sud pour assurer une insertion paysagère satisfaisante des futures constructions, dont l'impact sera alors minime depuis le village.

Perceptions depuis la RD 139, en approche du site





La zone d'activités s'inscrivant dans un paysage ouvert, les vues sont relativement dégagées depuis l'Est et l'Ouest.



Les perceptions vers le Nord étant limitées par les haies au premier plan qui créent des effets de masques linéaires (photos 4 et 5), la RD 139 ne permet pas d'apprécier le paysage spécifique du secteur humide au Nord, ni de la plaine au-delà.

Le regard se tourne en conséquence vers les dégagements au Sud sur la colline de la Madone et le village.

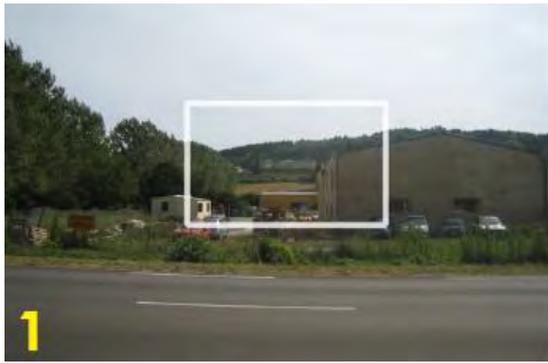


L'absence de boisements au sein de la zone induit une continuité bâtie imposante peu intégrée à son environnement (perceptions obliques). Celle-ci contraste de plus avec les masses boisées en arrière-plan de la colline de la Madone. Les dépôts des véhicules le long de la RD 139, points noirs paysagers, annihilent tout effet « vitrine » de la façade.

La façade Nord du site d'extension, très visible, peut bénéficier d'un bel effet « vitrine ». La requalification de la zone, qui accompagnera son extension, mérite également une attention sur les perceptions depuis la RD 139.

Perceptions depuis la RD 139, au droit du site





Les perceptions depuis la RD 139 sont marquées par la brièveté des séquences visuelles liée à vitesse. Les vues sur le village, préservé dans son environnement verdoyant, ponctuelles entre les bâtiments (très rarement au-dessus de ceux-ci) gagneraient à être mieux « cadrées ».

En outre, la qualité de ces vues est dégradée par les dépôts le long de la RD 139, comme mentionné précédemment, et par des façades de bâtiments peu soignées en premier plan.

Il apparaît encore une fois nécessaire de valoriser, tant pour le site d'extension que dans le cadre de la revalorisation de la zone existante, l'effet « vitrine » depuis la RD 139. Ainsi, pour affirmer les façades bâties qui s'imposeront aux perceptions le long de la RD 139, le « front bâti » qui sera créé par les futurs bâtiments d'activités devront prendre valeur de « vitrine ». Ceux-ci devront assurer un traitement spécifique des façades et de leurs abords. Il conviendra également, pour assurer un aspect esthétique à cette « vitrine », d'interdire le long de la RD 139 les aires de stockage, et au contraire d'y promouvoir des espaces promotionnels (présentation des produits, de matériel...).

Enfin, concernant l'aspect des constructions, il conviendra de veiller aux points suivants :

- Les façades devront être fractionnées pour éviter les effets linéaires trop durs, et ainsi éviter de reproduire les masses imposantes en bordure de la RD 139 dans la zone existante ;
- Pour privilégier l'aspect vitrine, les façades sur la RD 139 pourront affirmer l'identité de l'activité par un traitement architectural attractif. Les façades les plus ouvertes et travaillées devront alors être tournées vers cette voie ;
- Il conviendra enfin d'éviter les couleurs trop claires. Ainsi, on retiendra un jeu de couleurs où domineront les beiges, les gris et les bruns clairs.

Sur la base de cette étude, la communauté de communes a confié au groupement CEAU-Agence Racines-Elan une étude de faisabilité pour l'extension et la requalification de la zone. Cette étude, qui prévoit l'implantation des masses bâties, traite notamment :

- La trame paysagère ;
- La biodiversité ;
- La structuration viaire ;
- La gestion de l'eau ;
- Les cheminements doux.

Elle comprend également un chiffrage des dépenses et un bilan d'opération et a abouti à un cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères. Elle est consultable auprès de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

2.5. Patrimoine

L'histoire de Moras commence en haut de sa colline, qui domine la Valloire et veille sur les vergers de poiriers. Des fouilles archéologiques réalisées dans les années 1970 ont révélé des habitats datant du Néolithique (environ 6 000 ans) et ont surtout mis à jour des poteries gravées et ornées de pictogrammes témoignant d'une société évoluée et peut-être même d'une des premières formes d'écriture connue en Europe occidentale (âge du bronze final). En archéologie, ces signes presque uniques forment le type dit « morassien ».

Etymologiquement, Moras signifie « butte » selon une hypothèse ou « marais » selon une autre. Quant à l'appellation « Valloire » (Vallis Aurea, la vallée d'or), elle fut donnée par les Romains pour désigner la vallée aux terres fertiles.

C'est en 1009 qu'apparaît pour la première fois le nom de Moras dans un document écrit. Il s'agit de la donation par Rodolphe III, roi de Bourgogne, d'une partie de Moras aux Guigues, futurs Comtes d'Albon, seigneurs fondateurs du Dauphiné, qui restèrent pour plusieurs siècles les seuls seigneurs de Moras.

La colline idéalement placée n'a cessé d'attirer les hommes. Au sommet de celle-ci s'élevait un château. De simple motte surmontée d'une tour vers l'an mille, il était à la fin du Moyen Age une importante place forte. Le premier bourg de Moras fut édifié au pied de ce château. Le village actuel est en réalité le second bourg de Moras, établi vers 1250 sur l'une des principales voies de communication du Dauphiné (reliant Grenoble au Rhône), ce qui lui vaut une structure allongée de « village-rue ». Cette nouvelle implantation favorise la prospérité du bourg, habité de riches notables jusqu'à la Révolution. Ceci est encore visible aujourd'hui à travers les demeures de caractère donnant sur la rue principale.

A partir du Moyen Age et jusqu'à la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, Moras était à la tête d'un mandement (devenu commune après la Révolution) regroupant plusieurs villages (Manthes, Lens-Lestang, Epinouze et St Sorlin). En 1637, le château fut démantelé dans le cadre de la politique absolutiste menée par Richelieu et Louis XIII. Enfin, la Révolution puis le XIX^{ème} siècle mirent fin à la puissance administrative de Moras. La châtellenie éclata alors en plusieurs communes indépendantes.

Vers 1880, suite à la crise du phylloxéra qui frappe la vigne, le village se tourne vers la culture de la poire qui constitue aujourd'hui une activité emblématique de Moras et de son patrimoine.

Initialement dénommée « Moras », ce n'est qu'en 1936 que vient s'adjoindre le complément « en Valloire » pour distinguer la commune drômoise de son homonyme iséroise.

2.5.1. Patrimoine archéologique

La commune possède un patrimoine archéologique et culturel remarquable répertorié depuis 1979.

A l'Est et à l'Ouest de la Madone, un gisement important a été fouillé de 1969 à 1975. Les structures découvertes indiquent des occupations successives : un premier niveau d'occupation date de l'époque néolithique (céramique, lithique chasséen), avec un gisement de bronze final. Le site est également fréquenté durant l'âge de fer et Gallo-Romain.

Le site du château – Castrum et Villa de Moras – et le bourg – Burgum de Moras – furent construits en galets roulés et en briques et payés par les habitants en 1330. Une grande partie a été démolie en 1850.

La chapelle castrale – Capella de Muracio – est remarquable pour la période médiévale ainsi que les occupations antérieures (néolithique, âge du bronze et âge du fer gallo-romain).

L'église Médiévale de Saint-Priest est aussi un site recensé. Elle a été détruite mais sa nécropole paléochrétienne a livré pégaux (petits pots en céramique noire) et tégulae (tuiles) gallo-romaines.

2.5.2. Patrimoine vernaculaire

Vallée creusée à l'époque glaciaire, il y a plusieurs millions d'années, la Valloire regorge de « galets roulés » formés et déposés par la fonte des glaciers. Ces galets ont fourni un matériau abondant pour les constructions locales dès le Moyen Age (construction du château, des remparts, des églises, maisons fortes...). Les galets sont disposés en « arrêtes de poisson » (ou « épi ») d'une manière plus ou moins régulière, entrecoupés parfois de rangées de briques (également utilisée pour les arcs de décharge). Les chaînages d'angle et les encadrements d'ouvertures sont en molasse (autre matériau présent en Valloire). Si aujourd'hui on se plaît à laisser le galet apparent, ce n'était pas le cas autrefois : pour une meilleure isolation, les façades étaient enduites et ne l'on ne voyait pas ou peu le galet.

Cette architecture est cependant onéreuse : elle joue fréquemment un rôle de marqueur social, c'est pourquoi souvent seule la façade sur rue était en galet, alors que le reste de la maison était en pisé (également très utilisé en Valloire). On retrouve aussi le galet en Galaure et Isère proche, mais l'agencement y est différent.



Rangées de galets et de briques



Rue principale du village

Le galet, le pisé et la molasse sont des marqueurs architecturaux forts sur la commune et ont contribué à l'obtention du label « Site Remarquable du Goût » en 2011. En effet, cette distinction officielle est attribuée à un territoire par le comité d'agrément d'une association nationale, après avis favorable des ministères de l'agriculture, du tourisme, de la culture et de l'environnement et reconnaissant :

- La qualité d'un produit agricole d'exception bénéficiant d'une notoriété et d'une histoire (à Moras, la poire, comme précisé plus haut) ;
- Un patrimoine architectural et environnemental remarquable ;
- Une envie des acteurs du territoire d'accueillir et de faire découvrir les savoir-faire locaux.

Le village ancien, étendu le long de la RD 2, dense, est organisé autour de plusieurs espaces publics. L'église et le cimetière dominant un bâti dense et homogène et d'une architecture plutôt massive, constituée de murs en galets, briques et pisé, d'une très grande qualité. Ce bâti, de 1 à 3 niveaux, est implanté à l'alignement de la rue principale et en ordre continu. Les deux faubourgs Est et Ouest se sont étoffés, prolongeant la continuité bâtie le long de la RD 1. Sa qualité repose également sur son caractère architectural, marqué par des volumes simples, une modération discrète et des toitures à pentes couvertes de tuiles et comportant des débords notables ou des génoises.

Les remparts, autrefois d'une hauteur importante, ont été construits en 1330 par les habitants et à leurs frais, en cailloux roulés et en briques. Ils ont été détruits vers 1850. Quatre portes y étaient aménagées : la porte Meyne (inférieure), la porte de Saint-Vallier, la porte Muzel (médiane) et la porte Est, dite le Pichon. Aujourd'hui, restent visibles la porte Meyne et la porte Muzel qui sont utilisées pour relier le bas du village à la rue principale. Les montants de la porte Est sont toujours visibles contre la maison du Gouverneur.

Le village constitue ainsi un ensemble cohérent qui pourrait être dégradé, dans le cadre de perspectives d'évolution de l'environnement non encadrées, par des constructions contemporaines mal insérées dans leur environnement, et mérite à ce titre d'être préservé. La qualité architecturale du village médiéval et son unité devront en effet impérativement être préservées.

Plus généralement, sur l'ensemble de la commune des constructions contemporaines sans référence à la typologie du bâti rural seraient susceptibles de banaliser le paysage et de nuire à la préservation de l'identité communale. Ainsi, les futures constructions, notamment leurs implantations, leurs abords et leurs aspects extérieurs seront à soigner. **Il convient en effet de privilégier une architecture simple et locale, en proscrivant notamment les réalisations dont l'aspect général ou certains détails architecturaux sont d'un type régional affirmé étranger à la région, ainsi que les imitations d'éléments architecturaux anciens**

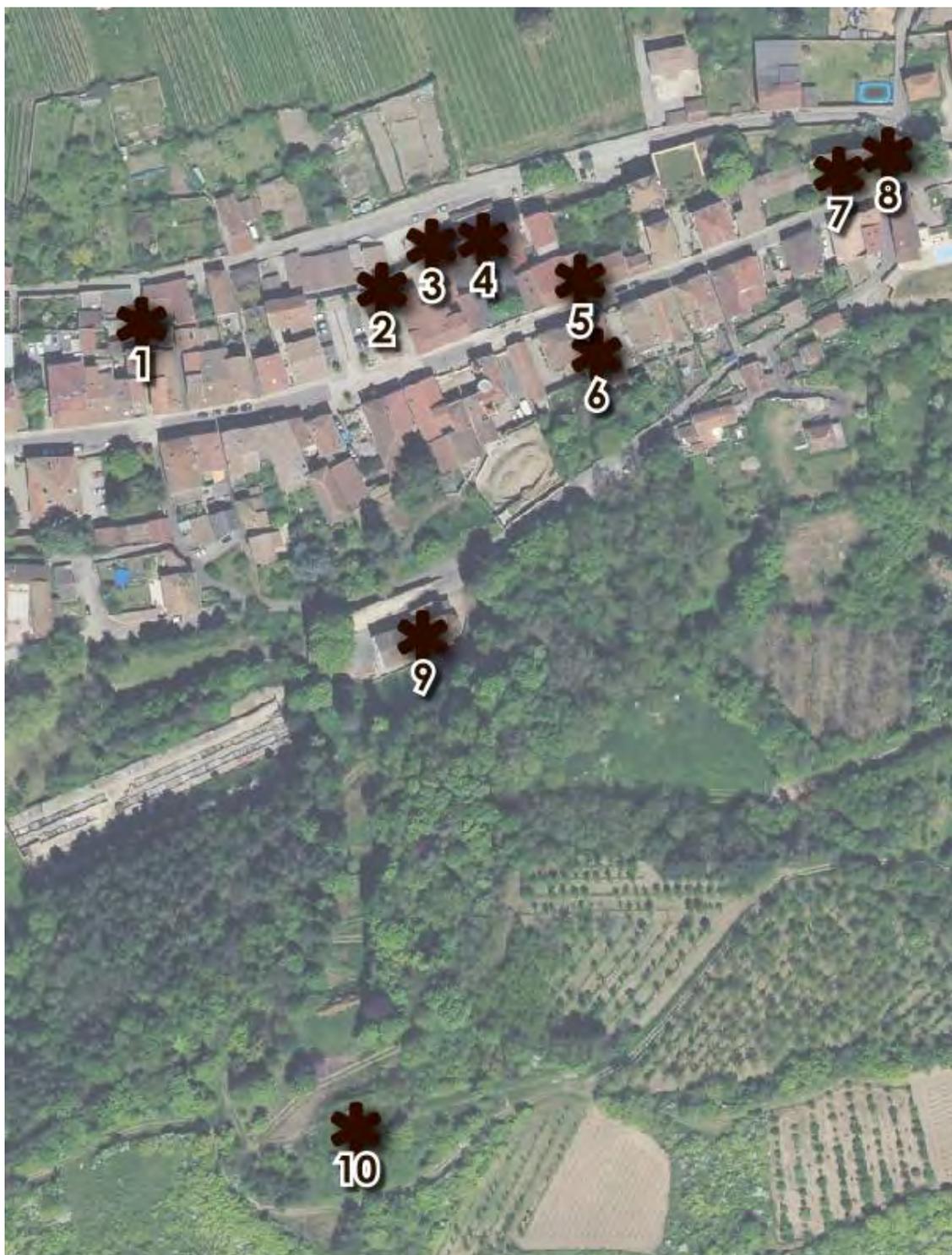


Rue principale du village (RD 1)

Par ailleurs, la commune comprend en outre plusieurs anciens bâtiments agricoles situés en dehors du village qui, édifiés en pisé et/ou en galets, matériau local typique, présentent une valeur patrimoniale qui contribue au caractère rural de la commune.

2.5.3. Patrimoine bâti remarquable

Si la partie médiévale du village constitue un ensemble particulièrement homogène à l'architecture vernaculaire, elle comprend ponctuellement de nombreux bâtiments et édifices remarquables. Ceux-ci disposent de plaques signalétiques et sont repérés dans le cadre des « Chemins de l'Arborescence » aménagés par communauté de communes Rhône Valloire, qui comprennent une boucle de visite du vieux village. Ils sont inventoriés ci-dessous.



Inventaire des édifices remarquables

1 - Porte Meyne

Située au plus bas du bourg, sa largeur devait permettre le passage des charrettes. Elle est surmontée d'une tour carrée percée de trois archères orientées vers d'éventuelles menaces. On retrouve ici galets, briques et molasses à bossages.

Pour des raisons défensives, la porte est construite sur l'extérieur du rempart. Les trous barrièrs, servant à sa fermeture, sont toujours visibles. Côté Est, l'épaisseur du rempart atteint 1,50 mètre. Elle a été restaurée en l'an 2000.



2 - Porte Muzel

Elle est aussi appelée Porte Médiane car elle donne accès au centre du village. La porte Muzel est étroite et ne pouvait être que piétonnière. On peut remarquer au sol une calade en galets. Elle est surmontée d'une tour carrée qui abritait probablement une salle de garde.



3 - Lavoir

La source est ancienne mais le lavoir ne fut construit qu'après 1914.



4 - Ecole

Construite sous la IIIe République (1880-1914), son architecture est emblématique des bâtiments républicains du nouveau régime. Sa massivité et sa tripartition lui confèrent force et équilibre. La République d'alors s'affirme aussi par la présence de ses initiales sur le fronton et par sa position symbolique, au cœur du village face à la mairie.



5 - Maison natale de Maurice Savin

Membre de l'école française, Maurice Savin (1894-1973) fut peintre, graveur, sculpteur, céramiste, tapissier et signa quelque 2500 œuvres. Sa peinture, caractérisée par une certaine abondance et des couleurs chaudes, inspire générosité et saveur des choses. On peut admirer ses œuvres dans de nombreux musées et bâtiments publics : Paris, Londres, Alger, Tunis, et dans notre région : Valence, Montélimar, Romans, Grenoble, Saint-Etienne et Moras en Valloire. Une plaque commémorative a été apposée à l'occasion du centenaire de sa naissance.



6 - Maison Quarrée

Ses façades et l'escalier, en fond de cour, sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Ils font l'objet d'une servitude AC1, mentionnée dans la liste des servitudes et reportée sur le plan des servitudes, sur lequel figure le périmètre de protection de 500 mètres. Celui-ci englobe cinq sites archéologiques. Il est à noter que l'ancien prieuré et l'église de Manthes font également l'objet d'une servitude AC1 et que leurs périmètres de 500 mètres recouvrent une petite partie du territoire de Moras en Valloire.

La maison Quarrée appartenait à Pierre Davity, qui fut au début du XVII^{ème} siècle un géographe reconnu et un militaire au service d'Henri IV. Le rez-de-chaussée servait aux réunions des Consuls de Moras. Confisquée à la Révolution, elle devint école et gendarmerie à cheval jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Elle abrite désormais la salle des mariages, ornée d'une cheminée monumentale du XVI^{ème} siècle.

La façade sur rue présente des décors animaliers. L'architecture de la maison, côté cour, est inspirée de la Renaissance italienne. Le principal élément est l'escalier, avec rampe à balustres, abrité derrière une loggia. Sur la gauche, au rez-de-chaussée, une galerie voûtée en molasse complète l'ensemble. Les anciennes écuries de la gendarmerie sont devenues bureaux de la mairie. L'ancien cachot est toujours visible sous l'escalier.



Façade sur rue



Escalier



Périmètre de protection de 500 mètres autour de la Maison Quarrée

7 – Maison du Gouverneur

Cette maison, datée de 1592, fut propriété d'Alphonso d'Ornano, lieutenant-général du Dauphiné aux côtés du duc de Lesdiguières, à l'époque d'Henri IV. Durant les guerres de religion, d'Ornano était en charge de Moras et signa probablement ici un traité en 1596, visant à réconcilier catholiques et protestants.

La partie la plus ancienne (XVI^e siècle), adossée aux remparts et ornée de fenêtres à meneaux, a des allures de maison forte. L'autre, du XVIII^e siècle, est plus résidentielle.



8 - Vieille fontaine

Elle demeure un pittoresque témoignage du passé.



9 - Eglise Notre Dame de l'Assomption

Cette église, édifée au XI-XII^{èmes} siècle, est dédiée à la Vierge Marie au moins depuis le XIII^e siècle. Elle fut maintes fois remaniée, notamment après l'incendie de 1476 et le canonnage par les protestants en 1567. De ses origines romanes, elle conserve son portail, son chevet et son clocher dont le toit à quatre pans est caractéristique de l'art roman dauphinois. La cloche extérieure réglait les heures d'arrosage des prairies de la Valloire selon l'ordonnance de 1715.



10 - Madone

Cette statue de la Vierge de l'Assomption domine la commune au sommet de la colline, à la place du donjon de l'ancien château. Elle fut érigée en ex-voto par les Morassiens en 1854, à la suite d'une épidémie qui épargna le village. Depuis, dit-on, elle veille sur Moras et la Valloire. Une table d'orientation permet aujourd'hui de découvrir le point de vue sur sept départements.



2.5.4. Patrimoine naturel remarquable

Sur la place de la Liberté, près de la vieille fontaine, l'arbre de la Liberté, symbole de la Révolution, accompagne le village depuis 1848. Ce marronnier d'Inde mesure 21 mètres de haut et son tronc atteint 3,70 mètres de circonférence. Peu de marronniers furent choisis comme arbre de la liberté et subsistent encore. Selon la légende, il aurait été arrosé par du vin des coteaux de Moras... d'où sans nul doute son port majestueux et sa résistance aux tempêtes.



2.5.5. Cône de vue remarquable

La place Justin Achard offre un cône de vue ponctuel particulièrement remarquable sur le clocher de l'église (élément n° 9), en premier plan, et sur la Madone (élément n° 10). Ce cône de vue, évoquée dans l'analyse paysagère, qui se localise entre deux constructions implantées à l'alignement de la rue principale, mérite d'être préservé.



2.6. Risques naturels et technologiques

2.6.1. Risques naturels

2.6.1.1. Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondations » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

La France dispose déjà d'outils de gestion performants (PPR : Plans de prévention des risques, PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations, Plans Grands Fleuves, ...). La directive inondation constitue une opportunité de faire avancer la politique actuelle, de l'organiser et de la hiérarchiser davantage, tout en responsabilisant ses différents intervenants. En encadrant et optimisant les outils actuels existants, le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée avec une vision priorisée pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de cette directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 TRI du bassin Rhône-Méditerranée.

Le premier PGRI du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015, pour la période 2016-2021. Son contenu est en partie lié à celui du SDAGE 2016-2021 sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI. Sa plus-value par rapport au SDAGE concerne la sécurité des ouvrages hydrauliques (notamment l'accompagnement sur l'exercice des compétences « PI » de la GEMAPI par les collectivités), mais également la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque.

Il est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT et, en l'absence de SCOT compatible avec le PGRI, ce qui est le cas du SCOT des Rives du Rhône, PLU et cartes communales), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI. Lorsque ce dernier est approuvé, ces décisions administratives doivent être, si nécessaire, mises en compatibilité dans un délai de trois ans. Ainsi, ce PGRI est directement opposable au PLU de la commune de Moras en Valloire. Celle-ci n'appartenant à aucun TRI, la compatibilité du PLU porte sur les cinq grands objectifs complémentaires suivants :

- G01 : la prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;
- G02 : la gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordements des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche

- d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière ;
- G03 : l'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population ;
 - G04 : l'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI ;
 - G05 : le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Seules les mesures suivantes des objectifs G01 et G02 concernent directement le PLU.

G01 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

La maîtrise du coût des dommages repose sur leur évaluation pour chaque niveau d'événement. La prévention la plus efficace pour limiter les dommages liés aux inondations reste, bien évidemment, d'éviter l'urbanisation en zone inondable. Son corollaire consiste à réduire la vulnérabilité des enjeux existants en zone inondable.

D 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.

Il est recommandé que des diagnostics de vulnérabilité aux risques d'inondation soient élaborés par les collectivités. Les études existantes relatives à l'analyse des enjeux exposés (habitat, entreprises, établissements utiles à la gestion de crise, établissements de santé, réseaux, patrimoine, etc.) et à leur vulnérabilité aux risques d'inondation ont vocation à être prises en compte lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

D 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification à une échelle compatible avec celles des bassins versants, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCOT). En l'absence de PPRI (ce qui est le cas de Moras en Valloire), les documents d'urbanisme (donc le présent PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation :

- L'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;
- L'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;
- La préservation des champs d'expansion des crues tels que définis par la disposition D 2-1 du présent PGRI, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral ;
- La limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés ;
- Lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- L'inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;
- L'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.

D 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels

Les collectivités seront incitées à mettre en œuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque inondation que ce soit des activités économiques agricoles ou portuaires, ou de préserver ou aména-

ger d'autres espaces tels que espaces naturels préservés, ressources en eau, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc.). Ces espaces contribuent également à la qualité du cadre de vie.

G02 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues

L'article L. 211-1 du code de l'environnement rappelle l'intérêt de préserver les zones inondables comme élément de conservation du libre écoulement des eaux participant à la protection contre les inondations. Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues.

Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) doivent être compatibles avec cet objectif. Ce principe est par ailleurs un des fondements de l'élaboration des PPRI (article L. 562-8 du code de l'environnement).

D 2-3 Éviter les remblais en zones inondables

Dans les zones inondables par débordements de cours d'eau, tout projet de remblais en zone inondable est susceptible d'aggraver les inondations : modification des écoulements, augmentation des hauteurs d'eau, accélération de vitesses au droit des remblais.

Lorsque le remblai se situe dans un champ d'expansion de crues, la compensation doit être totale sur les deux points ci-dessus, c'est-à-dire : absence d'impact vis-à-vis de la ligne d'eau et en terme de volume soustrait aux capacités d'expansion des crues et se faire dans la zone d'impact hydraulique du projet ou dans le même champ d'expansion des crues. La compensation en volume correspond à 100 % du volume prélevé sur le champ d'expansion de crues pour la crue de référence et doit être conçue de façon à être progressive et également répartie pour les événements d'occurrence croissante : compensation « cote pour cote ».

Lorsque le remblai se situe en zone inondable hors champ d'expansion de crues (zones urbanisées par exemple), l'objectif à rechercher est la transparence hydraulique et l'absence d'impact sur la ligne d'eau, et une non aggravation de l'aléa. La compensation des volumes est à considérer comme un des moyens permettant d'atteindre ou d'approcher cet objectif.

D 2-4 Limiter le ruissellement à la source

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire, doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes.

Aussi, en complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...)

- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Les collectivités délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, telles que prévues à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est recommandé que ce zonage soit mis en place, révisé et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Sans préjudice des éléments prévus par la disposition 5A-06 du SDAGE relative aux schémas directeurs d'assainissement, il est recommandé que ces schémas intègrent un volet « gestion des eaux pluviales » assis sur un diagnostic d'ensemble du fonctionnement des hydrosystèmes établi à une échelle pertinente pour tenir compte de l'incidence des écoulements entre l'amont et l'aval (bassin versant contributeur par exemple).

D 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

Dans l'objectif d'avoir une bonne gestion de l'écoulement des crues, la ripisylve doit être entretenue, préservée, voire restaurée selon les cas.

2.6.1.2. Carte des aléas

La commune de Moras en Valloire a confié à la société Alp'Géorisques l'élaboration d'une carte des aléas couvrant l'ensemble du territoire communal. Ce document est établi sur fond cadastral au 1/5 000^{ème} pour une partie du territoire communal. Il présente l'activité ou la fréquence de divers phénomènes naturels affectant le territoire communal.

La cartographie a été élaborée à partir de reconnaissances de terrain effectuées durant l'hiver 2006 par Delphine DESLIS, géologue, et d'une enquête auprès de la municipalité et des services déconcentrés de l'Etat.

Les éléments de la présente partie 2.6.1.2 sont extraits de la « note de présentation » rédigée par la société Alp'Géorisques. L'intégralité du dossier de la carte des aléas est consultable en mairie.

2.6.1.2.1. Définitions

Tous les phénomènes naturels susceptibles d'affecter le territoire communal n'ont pas été pris en compte pour l'établissement de cette carte des aléas. Seules les zones concernées par les phénomènes suivants ont été répertoriées : les inondations de plaine, les inondations de pied de versant, les zones marécageuses, les crues torrentielles, les ruissellements de versant et les ravinelements, les glissements de terrain, les chutes de blocs, les effondrements de cavités souterraines et la suffosion.

La définition retenue pour ces phénomènes naturels est présentée dans le tableau ci-dessous.

Phénomène	Définitions
Inondation de plaine	Submersion des terrains de plaine avoisinant le lit d'un fleuve ou d'une rivière, suite à une crue généralement annonçable : la hauteur d'eau peut être importante et la vitesse du courant reste souvent non significative.
Inondation en pied de versant	Submersion par accumulation et stagnation d'eau claire dans une zone plane, éventuellement à l'amont d'un obstacle. L'eau provient, soit d'un ruissellement lors d'une grosse pluie, soit de la fonte des neiges, soit du débordement de ruisseaux torrentiels ou de canaux de plaine.
Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique.
Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels	Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport de matériaux solides, d'érosion et de divagations possibles du lit sur le cône torrentiel.
Ruissellement de versant, ravinement	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée provoquée par ces écoulements.
Glissement de terrain	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle.
Chutes de pierres et de blocs	Chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire compris entre quelques centimètres et quelques mètres cubes. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques centaines de mètres cubes. Au-delà, on parle d'éboulement en masse (ou en très grande masse, au-delà de 1 million de m ³).
Affaissement, effondrement	Evolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface lentes et progressives (affaissement) ou rapides et brutales (effondrement) ; celles issues de l'activité minière (P.P.R. minier) ne relèvent pas des risques naturels et sont seulement signalées.
Suffosion	Entraînement, par des circulations d'eaux souterraines, de particules fines (argiles, limons) dans des terrains meubles constitués aussi de sables et graviers, provoquant des tassements superficiels voire des effondrements.

Tableau 1 - Définition des phénomènes naturels étudiés.

2.6.1.2.2. Sensibilité des formations géologiques aux phénomènes naturels

Parmi les formations géologiques observées sur la commune de Moras en Valloire, certaines présentent une grande sensibilité aux glissements de terrain. Il s'agit notamment :

- des formations fluvio-glaciaires ;
- des terrains de la formation de Bonneveau-Chambaran.

L'abondance des venues d'eau dans les versants, liée à l'hétérogénéité des formations molassiques, diminue encore les qualités mécaniques de ces formations.

Des phénomènes d'effondrement peuvent apparaître dans les molasses sableuses au droit des cavités anthropiques. De plus, des phénomènes de suffosion peuvent apparaître dans les formations molassiques. Il s'agit d'effondrements localisés provoqués par l'entraînement des particules les plus fines des terrains par les circulations d'eau souterraines. Ces phénomènes sont favorisés par l'hétérogénéité des terrains (galets emballés dans un ciment plus fin) qui caractérisent notamment les formations molassiques et la formation de Bonneveau-Chambaran.

Les terrains de la formation de Bonneveau-Chambaran sont des formations qui offrent une médiocre cohérence et sont donc particulièrement sensibles à l'érosion. Cette sensibilité se traduit notamment par l'encaissement rapide des combes.

L'imperméabilité des limons loessiques et des niveaux superficiels de la formation de Chambaran (du fait de leur forte teneur en argile) favorise un fort ruissellement de surface. Ce ruissellement intense favorise l'apparition de phénomènes érosifs importants lorsque la topographie concentre les écoulements. Des ravinements localisés peuvent ainsi apparaître, à la suite de fortes précipitations, le long de chemins creux ou de combes sèches.

L'abondance des formations meubles sur les versants (formation de Bonneveau-Chambaran) et dans les vallées (alluvions anciennes et modernes) se traduit par des affouillements localement marqués des berges des cours d'eau. Ces affouillements et les apports des combes alimentent un transport solide abondant.

Les affleurements de molasse caillouteuse peuvent localement générer des chutes de pierres et de petits blocs.

2.6.1.2.3. Approche historique des phénomènes naturels

La consultation des Services déconcentrés de l'Etat, de diverses archives et l'enquête menée auprès de la municipalité ont permis de recenser un certain nombre d'événements qui ont marqué la mémoire collective. Ces événements sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils sont classés par ordre chronologique.

Date	Phénomène	Numéro sur la carte de localisation et observations
1946?	Crue du Combet	1/ Un tronç a obstrué le pont de la RD 139, la ferme située en rive gauche a été inondée.
~ 30ans	Crue de la Combe	2/ Les bâtiments situés en rive droite et à l'amont de la RD 139 ont été inondés au moins une fois. Depuis des digues ont été renforcées et des déversoirs d'orage creusés.
1988	Crue de la Veuse	3/ Dégâts non précisés
2003	Crue de la Veuverière	4/ Au passage de la Veuverière sous une voie communale qui part à l'ouest de Siberton, l'ouvrage, trop étroit, a provoqué une surverse sur la chaussée.
régulièrement	Glissement du talus de la Gendarmerie	5/ Le talus situé à l'amont de la Gendarmerie présente de nombreux glissements superficiels.

Deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, relatif à des phénomènes étudiés, ont été pris. Ils portent sur des inondations et des coulées de boue qui se sont produites du 9 au 12 octobre 1988 (arrêté du 8 décembre 1988, publié le 15 décembre 1988) et du 2 au 15 octobre 1993 (arrêté du 29 novembre 1993, publié le 15 décembre 1993).

2.6.1.2.4. Observations de terrains

Les Inondations de plaine

Aucune étude hydraulique globale visant à la qualification de l'aléa ne porte sur la plaine de Valloire dans la zone étudiée. Seul un schéma d'aménagement d'ensemble a été réalisé en 1994 par CEDRAT DEVELOPPEMENT.

Sur la commune, de nombreux canaux d'irrigation sont creusés dans la vallée de Valloire. Les eaux qu'ils contiennent sont de deux origines :

- des écoulements des sources de Manthes (commune riveraine) ;
- des écoulements alimentés par les torrents du versant Sud, sur la commune il s'agit des ruisseaux de Combet, de La Combe et de la Veuverière.

En effet, les sources de Manthes alimentent les rivières des Veuses qui circulent sur la commune, c'est-à-dire :

- La Petite Veuse qui rejoint le Dolure sur la commune de Saint-Sorlin en Valloire ;
- Les biefs Mansel et Cheneau qui se jettent dans le ruisseau des Collières sur la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire ;
- La Grande Veuse dont certaines dérivations rejoignent les Collières sur la commune de Moras en Valloire et d'autres se perdent par infiltration sur la commune d'Epinouze.

Alors que le ruisseau du Combet, alimente un bief sur la vallée de Valloire et que les ruisseaux de la Combe et de Veuverière rejoignent un bief de la Grande Veuse au niveau du moulin pour le premier, à l'aval des étangs d'agrément pour le second.

Sur la commune riveraine de Manthes, le Dolure et l'Oron circulent en parallèle de ces canaux. Ainsi, au niveau de Moras en Valloire, la vallée est parcourue par une dizaine de canaux. Sa largeur atteint plus de 2,5 km. Le champ d'inondation est donc très vaste, limité par les coteaux aux rebords plus ou moins marqués. Du côté de Moras en Valloire, la RD 139 construite en remblai limite l'étendue des débordements vers l'amont mais peut aussi bloquer à l'amont les eaux de débordement des torrents, d'un canal d'irrigation et les eaux de ruissellements.

Les eaux de débordements de la crue du 8 décembre 1988 ont recouvert de vastes zones de la commune, notamment les Anciennes Usines, la ferme de la Fabrique et une grande zone au niveau de la Grande Veuse. De plus, la zone d'activité des Ramus et le bar-restaurant situé près des étangs d'agrément des Gerinières peuvent être inondés.

Les inondations en pied de versant

Il s'agit de zones situées à l'amont de remblais qui retiennent les eaux de débordement ou de ruissellement. L'eau qui les recouvre stagne parfois pendant un temps plus long que la période de submersion de la crue. Sur la commune, il s'agit de terrains agricoles à l'amont du chemin d'exploitation au lieu-dit du Ris et de terrains situés à l'amont (au Sud) de la RD 139. La première de ces deux zones est un terrain agricole, la seconde correspond à des parcelles occupées par quelques maisons, une zone d'activité (existante et projetée) et des terrains agricoles.

Les zones marécageuses

Une zone humide a été identifiée sur la commune. Il s'agit de l'amont de la combe du ruisseau de Merderel. Les eaux de ruissellement stagnent suffisamment pour permettre le développement d'une végétation hydrophile.

Les crues des torrents et des ruisseaux torrentiels

Les ruisseaux ainsi que les combes qui entaillent les coteaux molassiques sont susceptibles de connaître des crues accompagnées d'un fort transport solide. Les crues de ces petits cours d'eau sont déterminées par des précipitations intenses, généralement de courte durée. Le transport solide dans les combes et les ruisseaux peut être alimenté par des érosions de berges, l'enfoncement localisé du lit, des érosions superficielles dans les bassins versants ou des glissements de terrain. Des embâcles sont susceptibles de se former sur tous ces cours d'eau ; l'abondance de la végétation et les fortes pentes des berges, qui favorisent les glissements superficiels pouvant entraîner des arbres, accroissent la probabilité d'occurrence de ces phénomènes.

Il s'agit de cours d'eau situés en rive gauche de la vallée de Valloire (ruisseau de Combet, de La Combe, de La Veuverière et de son affluent le ruisseau de Merderel). Dans les combes, les phénomènes érosifs (affouillements, transport solide) et les phénomènes associés (glissements de terrain) prédominent. Des embâcles sont possibles. A leur débouché dans la plaine, en revanche, les matériaux transportés et les eaux sont susceptibles de s'étaler et de divaguer. C'est pour se prémunir de ce genre de phénomène que les berges ont été rehaussées par des digues en terre auprès des habitations.

Le ruisseau du Combet draine une assez grande surface du plateau de Chambaran. Il prend sa source sur la commune de Lens-Lestang, non loin de la limite communale avec Moras en Valloire. A l'aval de la confluence avec la combe d'Uzi, il peut déborder sur sa rive gauche, inondant une large surface et ceci jusqu'au pont de la RD 137c. A l'aval de l'ouvrage hydraulique, le lit mineur du Combet est bien encaissé, le cours d'eau pourrait déborder et éroder ses berges au niveau de quelques méandres très marqués, mais ces phénomènes restent localisés. A l'amont de la ferme de La Fabrique, de petites digues en terre ont été levées. Un embâcle s'est déjà formé sous le pont de la RD 139, en 1946, provoquant l'inondation des bâtiments du lieu-dit de La Fabrique.

Le ruisseau de La Combe est directement alimenté par des fossés, le premier circule au bord de la RD 121, le second circule au cœur des vergers. Dans le haut du cours d'eau, au niveau de Saint-Priest, son lit mineur très encaissé et les arbres alentour permettent la formation d'embâcle. Dans ce cas, l'eau se répandra sur sa rive gauche, plus basse que la droite. A l'amont du pont de la RD 137c, le cours d'eau peut déborder sur sa rive droite, ce phénomène peut s'intensifier en cas d'embâcle sous l'ouvrage hydraulique. A l'aval, le lit est toujours bien encaissé, il peut contenir les débits de crue. A son débouché sur la plaine de Valloire, le ruisseau de la Combe peut divaguer en rive droite. Il y a une trentaine d'années, un débordement aurait inondé les bâtiments situés au carrefour des routes départementales 139 et 121. A l'aval, des digues en terre rehaussent le lit mineur. En cas de crue, deux déversoirs d'orage provoquent l'inondation préférentielle des terres agricoles situées en rive gauche.

Le ruisseau de Veuverière prend sa source dans la Forêt de Mantaille. Sur le plateau de Chambaran, son lit est encaissé. A l'amont de la voie communale de Siberton, il peut déborder en rive droite sur une pâture. De plus, la buse qui lui permet de traverser la voie s'est révélée insuffisante il y a 2 à 3 ans. L'eau s'est déversée sur la chaussée.

A l'aval, il reçoit en rive droite le ruisseau de Merderel. Ce dernier circule dans un fossé étroit, il peut déborder sur ses deux rives à peu près tout du long, mais ces débordements restent peu étendus.

Le ruisseau de Veuverière au niveau de sa confluence avec le Merderel change de direction et oblique plein Ouest. Il circule, dans un lit encaissé, entre le plateau de Chambaran et la butte témoin où se situe le village. A son débouché sur la plaine de Valloire, il peut déborder en rive droite sur une zone naturelle. L'eau rejoindrait le cours d'eau à l'amont du pont de la RD 1. Ce dernier a une section importante. A l'aval de ce pont, les berges sont rehaussées par des digues en terre, par endroits renforcées par des enrochements. Le ruisseau de Veuverière rejoint la rivière de la Veuse à l'aval de la RD 139.

Le ruissellement de versant et le ravinement

Ces phénomènes concernent, à des degrés divers, la totalité du territoire communal. L'eau se concentre sur des chemins, dans des fossés ou dans des combes (axes d'écoulement préférentiels), de façon plus ou moins intense en fonction des superficies drainées, des pentes et du niveau d'imperméabilité du sol. Du fait de la sensibilité des terrains à l'érosion, ces écoulements peuvent entraîner des affouillements importants et des dépôts de matériaux conséquents à l'aval lorsque les pentes diminuent.

Il s'agit notamment des combes du versant du plateau de Chambaran. A leur débouché sur les terrains agricoles, les eaux divaguent faute d'exutoire puis elles sont plus ou moins reconcentrées dans des fossés. Peu d'enjeux sont affectés par ce phénomène, en effet les anciennes fermes qui y sont exposées, sont protégées par des murs d'enceinte. Par contre, les routes peuvent être endommagées par l'érosion des fossés et par l'eau qu'elles canalisent.

Dans le bourg, les eaux de ruissellement de la butte témoin se concentrent dans les ruelles parallèles aux lignes de plus grande pente et à leur débouché sur la RD n°1 s'étalent sur la chaussée. La voie d'accès au sommet de la butte, est un axe préférentiel de concentration des eaux de ruissellement. Au carrefour de cette voie avec la RD 121, l'eau s'étale, déposant les graviers qu'elle a précédemment arrachés.

A l'aval de la RD n°1, certaines voies d'accès ou fossés parallèles aux lignes de plus grande pente concentrent les eaux de ruissellement et les acheminent à la plaine de Valloire.

Ces phénomènes peuvent être fortement conditionnés par des actions anthropiques (pratique culturale, création de chemins d'exploitation ou de fossés routiers, rejets d'eaux pluviales, imperméabilisation, etc.). Ils peuvent donc apparaître ou s'intensifier dans des zones jusqu'ici peu ou pas concernées du fait d'interventions humaines.

Les glissements de terrain

Dans la région de Moras en Valloire, les terrains sont souvent très argileux (colluvions, formation de Chambaran, lentilles argileuses de la molasse, etc.), ce qui favorise l'apparition de glissements de terrain. Le relief marqué de coteaux et de combes et l'abondance d'eau constituent des facteurs aggravants pour l'apparition de ces phénomènes. La pente est le principal moteur des glissements de terrain et la présence d'eau diminue la stabilité des terrains en réduisant leur qualité mécanique, en créant des pressions interstitielles, en lubrifiant les interfaces entre les diverses formations, etc.

La profondeur des glissements peut varier de quelques décimètres à plusieurs mètres (voire dizaines de mètres) ; elle peut être liée à l'épaisseur de terrain meuble en surface ou à l'importance des lentilles argileuses mais aussi à l'existence de surfaces de rupture profondes au sein des molasses caillouteuses.

Les observations réalisées pour l'élaboration de cette étude se limitent à des reconnaissances externes. De telles investigations ne permettent pas de déterminer de manière certaine la profondeur des glissements, ni la présence de terrains sensibles en profondeur lorsqu'aucun glissement déclaré n'affecte la zone. Les indices recherchés sont essentiellement des détails topographiques (arrachements, bourrelets, moutonnements) mais aussi des désordres provoqués par les glissements (routes déformées, constructions fissurées, etc.).

Divers types de glissements déclarés ont été observés sur la commune de Moras en Valloire :

- Des glissements peu profonds affectant des terrains superficiels de mauvaise qualité. Ils peuvent évoluer en coulées boueuses. Ces glissements peuvent se combiner avec des érosions. Il s'agit de glissements observés sur la butte du village et notamment celui situé à l'amont de l'église ;
- Des glissements actifs, pouvant être profonds, qui affectent les colluvions et parfois certains niveaux de la molasse (lentilles argileuses) ; il s'agit des coteaux du plateau de Chambaran du talus situé au Ramus et aussi du glissement d'une partie du jardin de la propriété au lieu-dit Fortune, située à l'entrée ouest du bourg.
- Des arrachements localisés, de petites dimensions (métriques) qui affectent les talus et dont l'apparition est liée aux fortes précipitations.

Dans le versant situé à l'amont de l'église s'est formée une niche d'arrachement d'une trentaine de mètres de large et d'une petite dizaine de mètres de haut. Il s'agit d'un glissement superficiel dans les molasses caillouteuses qui s'est déclenché à cause de la trop grande pente du décaissement. Un mur de soutènement a été récemment construit pour protéger le bâtiment.

Les coteaux du plateau de Chambaran présentent des formes caractéristiques de glissement (bourellets, replats, route et talus déformés etc.). L'activité de ces mouvements reste faible grâce à une pente générale modérée.

Un talus abrupt d'une dizaine de mètres se situe à l'amont immédiat de la gendarmerie et de logement locatif. Ce talus très chahuté présente de nombreux glissements superficiels ayant pour conséquence une avancée sur les jardins privés. Ce glissement est dû à l'instabilité des sols en place (terrain argileux et eau en abondance) et au tassement d'un talus trop abrupt. Précisons qu'aujourd'hui aucun signe ne permet de détecter une quelconque atteinte aux fondations des bâtiments par les glissements (aucun signe de déformation précoce des bâtiments).

A l'entrée ouest du village, dans une grande propriété au lieu-dit Fortune, un glissement de quelques dizaines de mètres s'est déclaré au droit du chemin d'accès à la villa. Il a provoqué l'affaissement du mur d'enceinte et de petites déformations de la chaussée de la RD 1 qui passe à proximité.

Les chutes de blocs

Des galets reposent de façon dispersée sur les coteaux du plateau de Chambaran et sur les versants de la butte où se situe le village. Certains peuvent se mettre en mouvement lors de pluies, sécheresse ou gel ou bien encore au passage d'un animal. De telles chutes de pierres pourraient se produire ponctuellement sur l'ensemble du coteau du plateau de Chambaran, caractérisé par des combes très encaissées et sur les versants de la butte témoin sur laquelle est situé le village. Ce phénomène, très marginal est confondu avec les phénomènes de glissement de terrain et de ravinement. Toutefois, nous avons trouvé judicieux de le représenter sur la butte du village du fait de la présence d'enjeux à son pied, d'un côté le bourg et de l'autre des maisons dispersées qui sont susceptibles de recevoir des pierres.

Les affaissements et les effondrements, suffosion

Il s'agit de l'évolution de cavités souterraines. Elle peut être lente et progressive (affaissement) ou rapide et brutale (effondrement). Nous avons observé quelques cavités en zone naturelle, il s'agit de petite galerie dont la taille permet à un adulte de se maintenir debout, profonde de quelques dizaines de mètres.

La commune nous a signalé la présence d'un fontis sur la parcelle AE 327. Ce phénomène serait lié à la présence d'une galerie taillée dans la molasse et servant d'aqueduc, aujourd'hui désaffecté. Le fontis a une profondeur d'environ 4 mètres (le fond n'est pas visible en raison des matériaux éboulés) pour un diamètre de 5 mètres environ. Les circulations d'eau dans la galerie auraient pu provoquer un phénomène assimilable à de la suffosion.

2.6.1.2.5. Aléas

La notion d'aléa traduit la probabilité d'occurrence, en un point donné, d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies. Pour chacun des phénomènes rencontrés, trois degrés d'aléas -aléa fort, moyen ou faible - sont définis en fonction de l'intensité du phénomène et de sa probabilité d'apparition.

La carte des aléas, établit sur fond cadastral au 1/5 000 pour une partie du territoire communal, présente un zonage des divers aléas observés. La précision du zonage est, au mieux, celle du fond cartographique utilisé comme support ; la représentation est pour partie symbolique.

Du fait de la grande variabilité des phénomènes naturels et des nombreux paramètres qui interviennent dans leur déclenchement, l'estimation de l'aléa dans une zone donnée est complexe. Son évaluation reste subjective ; elle fait appel à l'ensemble des informations recueillies au cours de l'étude, au contexte géologique, aux caractéristiques des précipitations locales, etc. et à l'appréciation du chargé d'études. Pour limiter l'aspect subjectif, des grilles de caractérisation des différents aléas ont été définies à l'issue de séances de travail regroupant des spécialistes de ces phénomènes.

Notions d'intensité et de fréquence

L'élaboration de la carte des aléas impose donc de connaître, sur l'ensemble de la zone étudiée, l'intensité et la probabilité d'apparition des divers phénomènes naturels.

L'intensité d'un phénomène peut être appréciée de manière variable en fonction de la nature même du phénomène : débits liquides et solides pour une crue torrentielle, volume des éléments pour une chute de blocs, importance des déformations du sol pour un glissement de terrain, etc. L'importance des dommages causés par des phénomènes de même type peut également être prise en compte.

L'estimation de la probabilité d'occurrence d'un phénomène de nature et d'intensité données traduit une démarche statistique qui nécessite de longues séries de mesures ou d'observations du phénomène. Elle s'exprime généralement par une période de retour qui correspond à la durée moyenne qui sépare deux occurrences du phénomène. Une crue de période de retour décennale se produit en moyenne tous les dix ans si l'on considère une période suffisamment longue (un millénaire par exemple) ; cela ne signifie pas que cette crue se reproduit périodiquement tous les dix ans mais simplement qu'elle s'est produite environ cent fois en mille ans, ou qu'elle a une chance sur dix de se produire chaque année.

Si certaines grandeurs sont relativement aisées à mesurer régulièrement (les débits liquides par exemple), d'autres le sont beaucoup moins, soit du fait de leur nature même (surpressions occasionnées par une coulée boueuse), soit du fait de la rareté relative du phénomène (chute de blocs). La probabilité du phénomène sera donc généralement appréciée à partir des informations historiques et des observations du chargé d'études.

Définition des degrés d'aléa

Les critères définissant chacun des degrés d'aléas sont donc variables en fonction du phénomène considéré. En outre, les événements « rares » posent un problème délicat : une zone atteinte de manière exceptionnelle par un phénomène intense doit-elle être décrite comme concernée par un aléa faible (on privilégie la faible probabilité du phénomène) ou par un aléa fort (on privilégie l'intensité du phénomène) ?

Deux logiques s'affrontent ici : dans la logique probabiliste qui s'applique à l'assurance des biens, la zone est exposée à un aléa faible ; en revanche, si la protection des personnes est prise en compte, cet aléa est fort. En effet, la faible probabilité supposée d'un phénomène ne dispense pas de la prise par l'autorité ou la personne concernée des mesures de protection adéquates.

Les tableaux présentés ci-dessous résument les facteurs qui ont guidé le dessin de la carte des aléas.

L'aléa inondation de plaine

En l'absence de modélisation hydraulique sur la Valloire, les critères retenus pour la caractérisation de l'aléa sont résumés dans le tableau suivant.

Aléa	Indice	Critères
Fort	I3	<ul style="list-style-type: none"> • Lit mineur de la rivière avec bande de sécurité. • Zones affouillées et déstabilisées par la rivière (notamment en cas de berges parfois raides et constituées de matériaux de mauvaise qualité mécanique). • Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers et/ou lame d'eau de plus de 1 m environ. • En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées à l'aval de digues jugées notoirement insuffisantes (du fait de leur extrême fragilité ou d'une capacité insuffisante du chenal).
Moyen	I2	<ul style="list-style-type: none"> • Zones atteintes par des crues passées avec lame d'eau de 0,50 à 1,00 m environ et sans transport de matériaux grossiers. • Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau entre 0,50 et 1,00 m environ et sans transport de matériaux grossiers. • En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées à l'aval de digues jugées suffisantes (en capacité de transit) mais fragiles (risque de rupture).
Faible	I1	<ul style="list-style-type: none"> • Zones atteintes par des crues passées sans transport de matériaux grossiers et une lame d'eau inférieure à 0,50 m. • Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau inférieure à 0,50 m environ et sans transport de matériaux grossiers. • En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées à l'aval de digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence et sans risque de submersion brutale pour une crue supérieure.

Le lit mineur des rivières est classé en aléa fort (I3) d'inondation de plaine sur une largeur de 2 x 10 m. Cette approche présente un caractère arbitraire mais permet de prendre en compte de manière systématique les phénomènes susceptibles d'affecter les berges (érosions localisées, élargissements du lit, glissements des berges, etc.). Une grande surface de la vallée de Valloire est classée en aléa moyen (I2), correspondant à des zones submersibles par une lame d'eau estimée entre 0,5 à 1 m.

L'aléa inondation en pied de versant

Aléa	Indice	Critères
Fort	I'3	<ul style="list-style-type: none"> • Canaux et ruisseaux de plaine. • Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau « claire » (hauteur supérieure à 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : <ul style="list-style-type: none"> • du ruissellement sur versant ; • du débordement d'un torrent ou d'un ruisseau torrentiel ; • du débordement de canaux en plaine.
Moyen	I'2	<ul style="list-style-type: none"> • Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau « claire » (hauteur comprise entre 0,5 et 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : <ul style="list-style-type: none"> • du ruissellement sur versant ; • du débordement d'un torrent ou d'un ruisseau torrentiel ; • du débordement de canaux en plaine.

Faible	I'1	<ul style="list-style-type: none"> • Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau « claire » (hauteur inférieure à 0,5 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance par exemple : • du ruissellement sur versant ; • du débordement d'un torrent ou d'un ruisseau torrentiel ; • du débordement de canaux en plaine.
--------	-----	--

Le terrain agricole situé à l'amont du chemin d'exploitation au lieu-dit du Ris est classé en aléa faible (I'1) d'inondation en pied de versant. Les terrains agricoles situés à l'amont de la RD 139 (au Sud de celle-ci) à proximité sont classés en aléa fort (I'3) à moyen (I'2) d'inondation en pied de versant. Plusieurs maisons situées à l'amont de la RD 139, la zone d'activité et certains terrains agricoles sont classés en aléa faible (I'1) d'inondation en pied de versant.

L'aléa zones marécageuses

Aléa	Indice	Critères
Fort	M3	<ul style="list-style-type: none"> • Marais (terrains imbibés d'eau) constamment humides. Présence de végétation typique (joncs,...) de circulation d'eau préférentielle.
Moyen	M2	<ul style="list-style-type: none"> • Marais humides à la fonte des neiges ou lors de fortes pluies. Présence de végétation caractéristique. • Zone de tourbe, ancien marais
Faible	M1	<ul style="list-style-type: none"> • Zones d'extension possible des marais d'aléa fort et moyen. • Zones présentant une végétation caractéristique peu dense.

La zone humide située à l'amont de la combe du ruisseau de Merderel est classée en aléa fort (M3) de zones marécageuses.

L'aléa crue des torrents et des ruisseaux torrentiels

Aléa	Indice	Critères
Fort	T3	<ul style="list-style-type: none"> • Lit mineur du torrent ou du ruisseau torrentiel avec bande de sécurité de largeur variable, selon la morphologie du site, l'importance de bassin versant ou/et la nature du torrent ou du ruisseau torrentiel • Zones affouillées et déstabilisées par le torrent (notamment en cas de berges parfois raides et constituées de matériaux de mauvaise qualité mécanique) • Zones de divagation fréquente des torrents dans le « lit majeur » et sur le cône de déjection • Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers et/ou lame d'eau boueuse de plus de 0,5 m environ • Zones soumises à des probabilités fortes de débâcles • En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées à l'aval de digues jugées notoirement insuffisantes (du fait de leur extrême fragilité ou d'une capacité insuffisante du chenal)

Moyen	T2	<ul style="list-style-type: none"> • Zones atteintes par des crues passées avec une lame d'eau boueuse de moins de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers. • Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec possibilité d'un transport de matériaux grossiers • Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de plus de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers. • En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées à l'aval de digues jugées suffisantes (en capacité de transit) mais fragiles (risque de rupture)
Faible	T1	<ul style="list-style-type: none"> • Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de moins de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers. • En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées à l'aval de digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence et sans risque de submersion brutale pour une crue supérieure.

Remarque : l'aléa de référence doit correspondre à la plus forte crue connue, ou si cette crue est plus faible qu'une crue de fréquence centennale, à cette dernière. En l'absence de données hydrauliques précises, l'application de cette règle est délicate ; la détermination d'un champ d'inondation potentiel correspondant à un débit donné est très difficile et la prise en compte des phénomènes de transports solides, d'embâcles, etc. complique encore cette approche.

Les lits mineurs des torrents ont été classés en aléa fort (T3) de crue torrentielle sur des largeurs de 2 x 10 m sur les tronçons naturels, et sur une largeur de 2 x 20 m à l'arrière des digues. En effet ces dernières, construites pour protéger les terrains alentour des débordements sont de simples buttes de terre. Malgré des renforts ponctuels en bloc, elles peuvent céder par la force des écoulements lors de crue en cas de surverse. Dans ce cas, la submersion sera plus localisée, plus spontanée et donc plus violente.

Les zones submergées par ces ruisseaux sont classées en aléa moyen (T2) ou faible (T1) de crue torrentielle selon :

- La probabilité d'exposition au transport solide ;
- L'éloignement par rapport au lit mineur.

A son débouché dans la plaine, le ruisseau de Combet peut inonder sa rive gauche. Celle-ci est plane et assez large, une grande surface peut être recouverte d'une lame d'eau de quelques décimètres, elle est donc classée en aléa faible (T1) de crue torrentielle. A l'aval de l'ouvrage hydraulique sous la RD 137 c, le lit mineur du Combet est bien encaissé, le cours d'eau pourrait déborder et éroder ses berges au niveau de quelques méandres très marqués, ils sont classés en aléa fort (T3).

Le ruisseau de Combe peut déborder en amont de la RD 137c, seuls des terrains agricoles peuvent être submergés par une lame d'eau claire. Ces deux zones sont classées en aléa faible (T1) de crue torrentielle. Le lit mineur est ensuite encaissé jusqu'à son débouché dans la vallée de Valloire, où il a déjà débordé à plusieurs reprises. D'ailleurs, des déversoirs d'orage permettent une inondation préférentielle de la rive gauche pour protéger les bâtiments situés en rive droite. Des petites zones d'aléa fort (T3) représentent leur débordement et la rive est recouverte par un aléa moyen (T2). Malgré ces protections la rive droite reste inondable par des débordements de l'amont, elle est classée en aléa faible (T1).

Le ruisseau de Veuverière peut submerger une pâture et la voie communale au niveau de Siber-ton, une petite zone est classée en aléa moyen (T2) et est entourée d'une plus grande en aléa faible (T1).

Il reçoit en rive droite le ruisseau de Merderel dont les débordements localisés sont compris dans la bande d'aléa fort (T3).

A son débouché dans la vallée de Valloire, il peut déborder sur une zone naturelle située en rive droite. Cette surface étant large, elle ne serait recouverte que par une faible épaisseur d'eau, elle est classée en aléa faible (T1).

L'aléa ruissellement de versant et ravinement

Aléa	Indice	Critères
Fort	V3	<ul style="list-style-type: none"> • Versant en proie à l'érosion généralisée (bad-lands). Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Présence de ravines dans un versant déboisé. • Griffes d'érosion avec absence de végétation. • Effritement d'une roche schisteuse dans une pente faible. • Affleurement sableux ou marneux formant des combes. • Axes de concentration des eaux de ruissellement, hors torrent.
Moyen	V2	<ul style="list-style-type: none"> • Zone d'érosion localisée. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Griffes d'érosion avec présence de végétation clairsemée. • Ecoulement important d'eau boueuse, suite à une résurgence temporaire. • Débouchés des combes en V3 (continuité jusqu'à un exutoire).
Faible	V1	<ul style="list-style-type: none"> • Versant à formation potentielle de ravine. • Ecoulement d'eau non concentrée, plus ou moins boueuse, sans transport de matériaux grossiers sur les versants et particulièrement en pied de versant.

De multiples zones de ruissellement sur versant ont été localisées. Il s'agit soit d'axe de concentration des eaux fossés, chemins et routes qui sont classés en aléa fort (V3) de ruissellement sur versant et leurs zones de débordement, soit des combes plus ou moins encaissées classées en aléa moyen (V2) ou faible (V1) de ruissellement sur versant selon leur capacité de concentration.

Les zones d'aléa fort (V3), moyen (V2) et faible (V1) de ruissellement et de ravinement matérialisent des zones d'écoulements préférentiels et traduisent strictement un état actuel.

Des phénomènes de ruissellement généralisé, de plus faible ampleur, peuvent se développer, notamment en fonction des types d'occupation des sols (pratiques culturales, terrassements légers, etc.). Les zones potentiellement concernées par ces ruissellements très diffus sont localisées sur une carte au 1/25 000 présentée en encart sur la carte d'aléa. La prise en compte de ce phénomène nécessite des mesures de « bon sens » au moment de la construction, notamment en ce qui concerne les ouvertures et les accès.

L'aléa glissement de terrain

Aléa	Indice	Critères	Exemples de formations géologiques sensibles
Fort	G3	<ul style="list-style-type: none"> Glissements actifs dans toutes pentes avec nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communications. Auréole de sécurité autour de ces glissements, y compris zone d'arrêt des glissements (bande de terrain peu penté au pied des versants instables, largeur minimum 15 m). Zone d'épandage des coulées boueuses. Glissements anciens ayant entraîné de fortes perturbations du terrain. Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrain lors de crues. 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture d'altération des marnes, calcaires argileux et des schistes très altérés. Moraines argileuses. Argiles glacio-lacustres. « Molasse » argileuse.
Moyen	G2	<ul style="list-style-type: none"> Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés). Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage). Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif. Glissement actif dans les pentes faibles (<20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux □ du terrain instable) sans indice important en surface. 	<ul style="list-style-type: none"> Couvertures d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes. Moraine argileuse peu épaisse. Molasse sablo-argileuse. Eboulis argileux anciens. Argiles glacio-lacustres.
Faible	G1	<ul style="list-style-type: none"> Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassment, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site. 	<ul style="list-style-type: none"> Pellicule d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes. Moraine argileuse peu épaisse. Molasse sablo-argileuse. Argiles litées.

Les zones actives de différents glissements de terrain répertoriés sur la commune sont classées en aléa fort (G3) de glissement de terrain. Il s'agit des zones montrant des indices clairs de mouvements (arrachements, bourrelets, fissures, etc.) :

- Le glissement du talus situé à l'amont de l'église ;
- Le glissement du talus situé à l'amont immédiat de la gendarmerie et du lotissement du Ramus ;
- Le glissement au lieu dit Fortune, à l'entrée ouest du village.

En amont et en aval du talus des Ramus, des bandes d'aléa moyen (G2) encadrent l'aléa fort (G3) de glissement de terrain. Elles correspondent aux zones de régression probable des glissements et zone d'arrêt probable des matériaux.

Une zone d'aléa moyen (G2) entoure le glissement actif du lieu-dit Fortune, qui correspond à une zone en glissement lent.

Le remblai abrupt de la voie communale qui descend à la tonnellerie est classé en aléa moyen (G2). En effet celui-ci est susceptible de s'affaisser.

Les versants de la butte du village sont réguliers mais raides, ils ne présentent pas à l'heure actuelle de mouvement perceptible. Par contre, le décaissement au niveau de l'église a déstabilisé largement le versant. Pour traduire la forte probabilité d'observer des glissements superficiels au niveau de terrassement, l'ensemble a été classé en aléa moyen (G2) de glissement de terrain.

De plus, une grande surface tout autour de la butte du village est classée en aléa faible (G1) qui correspond à des zones sensibles aux glissements de terrain du fait de leur géologie et de l'abondance d'eau sans toutefois présenter actuellement d'indice de mouvement. Par contre, l'aménagement de ces zones est susceptible d'entraîner des désordres. L'aléa potentiel (G0) correspond aux mêmes critères que l'aléa faible toutefois la pente y est plus faible.

Sur les coteaux du plateau de Chambaran, de larges zones sont classées en aléa moyen (G2) de glissement de terrain. Cet aléa traduit des indices de mouvements diffus mais avérés ou une déstabilisation probable à moyen terme. Une bande large d'une quinzaine de mètres, classée en aléa moyen (G2) de glissement de terrain, est affichée au pied des coteaux. Elle correspond à la zone d'arrêt probable des matériaux pouvant provenir des glissements affectant le versant.

Le reste des coteaux est classé en aléa faible (G1) de glissement de terrain. Cet aléa traduit une morphologie plus douce mais une géologie comparable à celle observée sur des secteurs affectés par des glissements déclarés.

L'aléa chutes de blocs

Pour les secteurs exposés à des chutes de blocs, et en l'absence d'étude trajectographique, les critères retenus pour le zonage chutes de blocs sont présentés dans le tableau suivant.

Aléa	Indice	Critères
Fort	P3	<ul style="list-style-type: none"> • Zones exposées à des éboulements en masse et à des chutes fréquentes de blocs ou de pierres avec indices d'activité (éboulis vifs, zone de départ fracturée avec de nombreux blocs instables, falaise, affleurement rocheux). • Zones d'impact. • Auréole de sécurité autour de ces zones (amont et aval). • Bande de terrain en plaine au pied des falaises, des versants rocheux et des éboulis (largeur à déterminer, en général plusieurs dizaines de mètres).
Moyen	P2	<ul style="list-style-type: none"> • Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes (quelques blocs instables dans la zone de départ). • Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes, issues d'affleurements de hauteur limitée (10 - 20 m). • Zones situées à l'aval des zones d'aléa fort. • Pente raide dans le versant boisé avec rocher sub-affleurant sur pente >70 %. • Remise en mouvement possible de blocs éboulés et provisoirement stabilisés dans le versant sur pente > 70 %.
Faible	P1	<ul style="list-style-type: none"> • Zone d'extension maximale supposée des chutes de blocs ou de pierres (partie terminale des trajectoires). • Pente moyenne boisée parsemée de blocs isolés, apparemment stabilisés (ex. blocs erratiques). • Zone de chute de petites pierres.

La butte du village est classée en aléa faible (P1) de chute de blocs, cet aléa prend en compte les nombreux galets qui reposent de façon dispersée sur les versants.

L'aléa effondrement – suffosion

Les critères de classification sont les suivants :

Aléa	Indice	Critères
Fort	F3	<ul style="list-style-type: none">• Zones d'effondrement existant.• Zones exposées à des effondrements brutaux de cavités souterraines naturelles (présence de fractures en surface).• Présence de gypse affleurant ou sub-affleurant sans indice d'effondrement.• Zones exposées à des effondrements brutaux de galeries de carrières (présence de fractures en surface ou faiblesse de voûtes reconnues).• Anciennes galeries de carrières abandonnées, avec circulation d'eau.
Moyen	F2	<ul style="list-style-type: none">• Zones de galeries de carrières en l'absence d'indice de mouvement en surface.• Affleurement de terrain susceptible de subir des effondrements en l'absence d'indice (sauf gypse) de mouvement en surface.• Affaissement local (dépression topographique souple).• Zone d'extension possible mais non reconnue de galerie.• Phénomènes de suffosion connus et fréquents.
Faible	F1	<ul style="list-style-type: none">• Zone de galerie de carrières reconnues (type d'exploitation, profondeur, dimensions connus), sans évolution prévisible, rendant possible l'urbanisation.• Zone de suffosion potentielle .• Zone à argile sensible au retrait et au gonflement.

Une zone classée en aléa moyen (F2) d'affaissement et effondrement a été placée à l'aplomb des galeries reconnues. Nous pensons que d'autres galeries du même genre débouchent dans les caves des bâtiments ou dans les propriétés privées, elles n'ont pas pu être localisées. Nous avons donc recouvert l'ensemble de la butte témoin par un aléa faible (F1) d'affaissement et effondrement pour signaler la probabilité d'existence de galeries.

Le fontis apparu dans la parcelle AE 327 a été classé en aléa fort (F3) d'affaissement et effondrement. Les terrains situés dans l'axe présumé de la galerie ont été classés en aléa moyen (F2) d'affaissement et effondrement, tandis que les terrains environnants ont été classés en aléa faible (F1) d'affaissement et effondrement.

Elaboration de la carte des aléas

Chaque zone distinguée sur la carte des aléas est matérialisée par une limite et une couleur traduisant le degré d'aléa et la nature des phénomènes naturels intéressant la zone.

Notion de « zone enveloppe »

L'évolution des phénomènes naturels est continue, la transition entre les divers degrés d'aléas est donc théoriquement linéaire. Lorsque les conditions naturelles (et notamment la topographie) n'imposent pas de variation particulière, les zones d'aléas fort, moyen et faible sont « emboîtées ». Il existe donc, pour une zone d'aléa fort donnée, une zone d'aléa moyen et une zone d'aléa faible qui traduisent la décroissance de l'activité et/ou de la probabilité d'apparition du phénomène avec l'éloignement. Cette gradation théorique n'est pas toujours représentée, notamment du fait des contraintes d'échelle et de dessin.

Le zonage « aléa »

De nombreuses zones, dans lesquelles aucun phénomène actif n'a été décelé, sont décrites comme exposées à un aléa faible - voire moyen - de mouvements de terrain. Ce zonage traduit un contexte topographique ou géologique dans lequel une modification des conditions actuelles peut se traduire par l'apparition de phénomènes nouveaux. Ces modifications de la situation actuelle peuvent être très variables tant par leur importance que par leurs origines. Les causes de modification les plus fréquemment rencontrées sont les terrassements, les rejets d'eau et les épisodes météorologiques exceptionnels.

Lorsque plusieurs aléas se superposent sur une zone donnée, seul l'aléa de degré le plus élevé est représenté sur la carte. En revanche, l'ensemble des lettres et indices décrivant les aléas sont portés.

Phénomènes	Aléas			
	Potentiel	Faible	Moyen	Fort
Inondation de plaine		I1	I2	I3
Inondation de pied de versant		I'1		I'3
Zone marécageuse.				M3
Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels.		T1	T2	T3
Ravinement et ruissellement de versant.		V1	V2	V3
Glissement de terrain.	G0	G1	G2	G3
Chutes de blocs.		P1		
Effondrement et suffosion		F1	F2	F3

Récapitulatif des notations utilisées sur la carte des aléas.

Conclusion

Les versants sont exposés aux glissements de terrain. Quelques zones, affectées par des glissements de terrain actifs, illustrent la prédisposition des sols à ce type de phénomène. Ces phénomènes actifs concernent des zones naturelles ou agricoles et des voies de communication. De nombreuses constructions sont situées dans des zones sensibles ; dans toutes ces zones, la construction nécessite des précautions (fondations, maîtrise des rejets d'eau...). La réalisation d'une étude géotechnique préalable est vivement conseillée. Précisons qu'il est fortement déconseillé de s'implanter dans les zones d'aléa moyen et que les zones d'aléa fort sont par nature impropres à la construction. Une attention particulière doit être portée aux terrassements, notamment aux pentes des talus ; des décaissements de terrains inconsidérés pouvant être la cause de déstabilisations importantes des versants.

Une parfaite maîtrise des rejets d'eaux (pluviales et usées), aussi bien pour l'habitat existant que pour des projets d'urbanisation futurs, doit être assurée. Ces rejets sont susceptibles de fragiliser les terrains en les saturant ou en provoquant des phénomènes d'érosion. Cette gestion des eaux est souvent complexe du fait de la dispersion de l'habitat ; on peut par exemple canaliser les rejets d'eaux pluviales dans des réseaux étanches qui seront dirigés soit hors des zones dangereuses, soit au fond des combes existantes. Dans ce dernier cas, on veillera à ne pas modifier dangereusement leur régime hydraulique.

L'infiltration après traitement des eaux usées ne devrait pas être autorisée dans les zones de glissement de terrain (même potentiel), sauf étude globale d'aptitude des sols à l'assainissement individuel prenant en compte les risques. Le traitement des eaux usées nécessitera donc, soit un raccordement à un réseau d'assainissement collectif, soit la réalisation de systèmes d'assainissement autonomes drainés vers un exutoire stable ou dans un puits d'infiltration implanté hors zone de glissement de terrain.

Les principaux cours d'eau de la commune – les Veuses – et les multiples combes et ruisseaux peuvent provoquer des désordres importants. Les crues de la plupart de ces cours d'eau peuvent s'accompagner de transport solide. La vulnérabilité est restreinte dans les zones concer-

nées. Des terres agricoles et voies de communication sont néanmoins exposées. Toute implantation nouvelle dans ces zones devra s'accompagner d'études spécifiques et des précautions d'usage.

D'une manière générale, il convient d'assurer un entretien correct et régulier des cours d'eau (nettoyage des rives, curage des lits, etc.) et d'éviter tout stockage et dépôt sur les berges (tas de bois, branchages, décharge, etc.), afin de réduire les risques de colmatage et de formation d'embâcles.

L'entretien des cours d'eau incombe légalement aux propriétaires riverains (article L. 215-14 du code de l'environnement). Un recul systématique des projets de constructions par rapport aux lits mineurs permettra également de conserver une bande de sécurité vis-à-vis du plus fort de l'activité torrentielle, en particulier des risques d'érosion de berges. Cette bande de sécurité permet en outre le passage éventuel d'engins pour l'entretien des cours d'eau.

Une surélévation des constructions, la réalisation de vides sanitaires (sous-sols enterrés déconseillés) permettront de mettre hors d'eau les niveaux habitables (zones inondables). Un renforcement des structures permettra en plus de se protéger dans les zones exposées à de l'aléa faible de crue torrentielle, les zones d'aléa fort et moyen ne pouvant pas se bâtir.

Des écoulements plus ou moins intenses peuvent se développer dans plusieurs secteurs. Ils résultent du ruissellement sur les terres ou apparaissent à l'aval de combes sans exutoire. Face à ce phénomène, il est conseillé :

- de ne pas s'implanter dans l'axe des combes ;
- de s'implanter à une distance suffisamment éloignée de leur débouché et du pied de versant ;
- de relever les niveaux habitables et d'éviter les ouvertures (portes) sur les façades exposées, ou de protéger ces dernières par des systèmes déflecteurs.

Ajoutons enfin que les phénomènes de ruissellement peuvent évoluer rapidement en fonction des modifications et des types d'occupation des sols (mise en culture d'un terrain par exemple). Un encart au 1/25 000ème, relatif au risque de généralisation des ruissellements (phénomènes diffus), est joint à la carte d'aléa et montre que la presque totalité de la commune est potentiellement exposée à l'évolution du phénomène. Face à cette imprévisibilité, seules des mesures de « bon sens » sont conseillées au moment de la construction (si possible implantation des portes sur les façades non exposées et accès aux parcelles par l'aval).

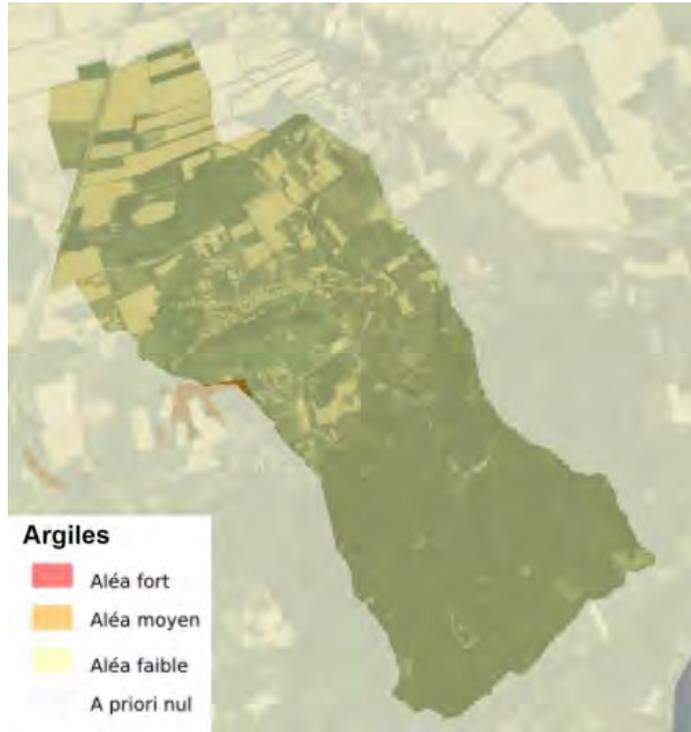
Une attention particulière devra être accordée aux phénomènes d'affaissement et effondrement en cas d'urbanisation, en particulier au droit des cavités connues ou suspectées et notamment dans les alentours du fontis apparus à l'est du village.

2.6.1.3. Risque mouvements de terrains lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements du sol plus ou moins importants, des fissures apparaissent alors sur les bâtiments pouvant entraîner leur effondrement

La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme mais passe par la mise en œuvre de règles constructives. Elles concernent les constructions neuves. L'application de celles-ci relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et des maîtres d'ouvrages.

La commune a fait l'objet d'une cartographie de l'aléa de « Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux » établie par le BRGM, dont un extrait figure ci-contre. Ce document classe quasiment l'intégralité du territoire communal en risque faible. Seuls les abords du ruisseau de la Veuverière au droit des Crottes sont marginalement concernés par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.



2.6.1.4. Sismicité

Le zonage sismique français, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

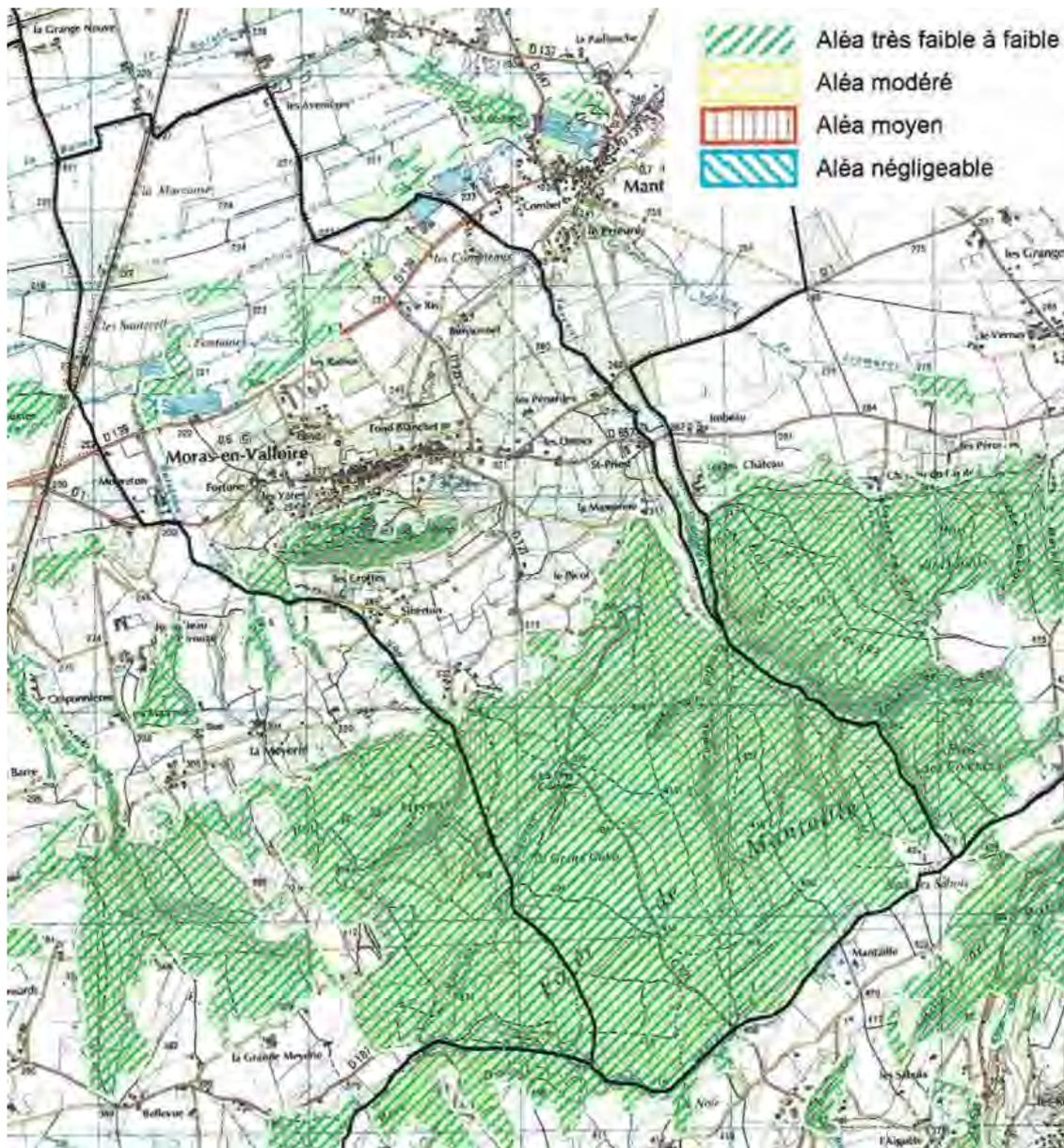
- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.

La commune est entièrement classée en zone de sismicité modérée (zone 3) du zonage de sismicité entré en application le 1er mai 2011 (décrets 2011-1254 et 2010-1255 et arrêté du 22 octobre 2010). Ce classement se traduit par des règles de construction que doivent respecter les constructions nouvelles ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes.



2.6.1.5. Incendies de forêt

L'arrêté préfectoral n° 08-0012 du 2 janvier 2008 indique que la commune présente des risques faibles pour les incendies de forêt. L'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée. Les dispositions de la section 2 de l'arrêté ne sont pas applicables dans la commune. Ces arrêtés, ainsi que la carte « Risques feux de forêts » (reprise ci-dessous), fournis dans le Porter à connaissance communiqué par le Préfet, sont annexés au PLU.

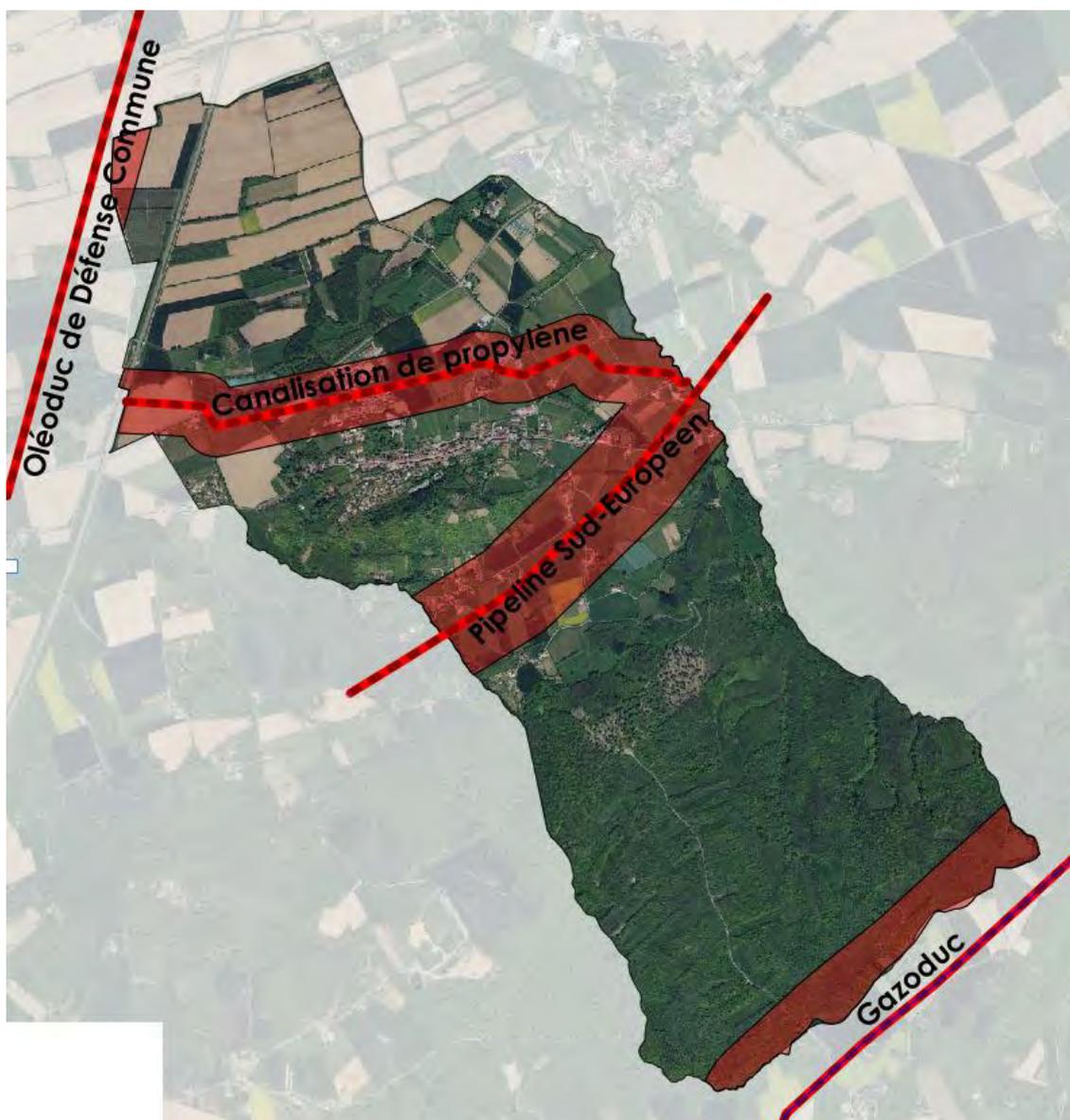


2.6.2. Risques technologiques

2.6.2.1. Transports de matières dangereuses par canalisations

Le territoire de Moras en Valloire est concerné par les zones de dangers de quatre canalisations :

- Deux canalisations qui traversent le territoire, dont les zones de dangers ne font pas l'objet de servitudes d'utilité publique :
 - La canalisation de Propylène Feyzin - Le Grand-Serre - Pont-de-Claix TRANSUGIL ;
 - Le pipeline Sud-Européen SPSE ;
- Deux canalisations qui passent à proximité du territoire, dont les zones de dangers font l'objet de servitudes d'utilité publique :
 - L'oléoduc de Défense Commune ODC1 TRAPIL ;
 - Le gazoduc GRT Gaz.



2.6.2.1.1. Canalisations dont les zones de dangers font l'objet de servitudes d'utilité publique

Ces servitudes concernent, depuis l'arrêté préfectoral n° 26-2016-11-29-038 du 29 novembre 2016 « instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques », le régime de maîtrise de l'urbanisation de part et d'autre de cette canalisation. En effet, afin de limiter l'exposition des riverains aux risques potentiels occasionnés, de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) ont été instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les deux canalisations concernées :

- La servitude SUP1 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'environnement : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du Code de l'environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014. Cette servitude s'étend sur :
 - 200 mètres de part et d'autre de l'oléoduc de Défense Commune ODC1 TRAPIL ;
 - 395 mètres de part et d'autre du gazoduc GRT Gaz ;
- La servitude SUP2 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'environnement : l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite. Cette servitude s'étend sur :
 - 15 mètres de part et d'autre de l'oléoduc de Défense Commune ODC1 TRAPIL ;
 - 5 mètres de part et d'autre du gazoduc GRT Gaz ;
- La servitude SUP3 correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'environnement : l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite. Cette servitude s'étend sur :
 - 10 mètres de part et d'autre de l'oléoduc de Défense Commune ODC1 TRAPIL ;
 - 5 mètres de part et d'autre du gazoduc GRT Gaz.

2.6.2.1.2. Canalisations dont les zones de dangers ne font pas l'objet de servitudes d'utilité publique

Ces canalisations peuvent, elles aussi, présenter des dangers pour le voisinage. Le risque représenté par le couple probabilité/conséquences est a priori particulièrement faible. Cependant, le risque nul n'existant pas, il apparaît nécessaire d'inciter les maires à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers graves pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des niveaux de dangers. A cet effet, ils doivent déterminer, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction et d'installation, comme le prévoit l'article R. 123-11b du code de l'urbanisme.

Depuis la circulaire du 4 août 2006, trois zones de dangers ont été précisées pour les canalisations :

- Une zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (IRE), dans laquelle le transporteur doit être informé des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation ;
- Une zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux (PEL), dans laquelle est en outre proscrite la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la première à la troisième catégorie ;
- Une zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs (ELS), dans laquelle est en outre proscrite la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Seules ces deux dernières zones de dangers comportent des dispositions relatives à l'urbanisme et peuvent donc être transcrites dans le PLU. Leurs distances, en mètres, à prendre en compte de part et d'autre de l'axe des canalisations, qui doivent apparaître sur le règlement graphique du PLU, sont les suivantes :

	Zone PEL (zone de dangers graves)	Zone ELS (zone de dangers très graves)
Canalisation de produits chimiques Transugil - Propylène	150	120
Pipeline Pipeline Sud-Européen	230	185

Les dispositions réglementaires spécifiques suivantes sont applicables à l'intérieur des périmètres délimités :

- Dans la zone de dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux (PEL), la construction ou l'extension des immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} et de la 3^{ème} catégorie sont proscrits ;
- Dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs (ELS), outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdits.

Par ailleurs, ces canalisations font l'objet de servitudes I1 et I5 (qui ne concernent pas ces zones de dangers), mentionnées dans la liste des servitudes et reportées sur le plan des servitudes.

2.6.2.2. Transports de matières dangereuses par voie de surface

Le risque est dû à la présence de la ligne TGV. Bien que l'expérience montre que les accidents de transports de matières dangereuses peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidants à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

Cette zone de 200 mètres ne recouvre aucune habitation sur la commune.

2.6.2.3. Installations classées pour la protection de l'environnement

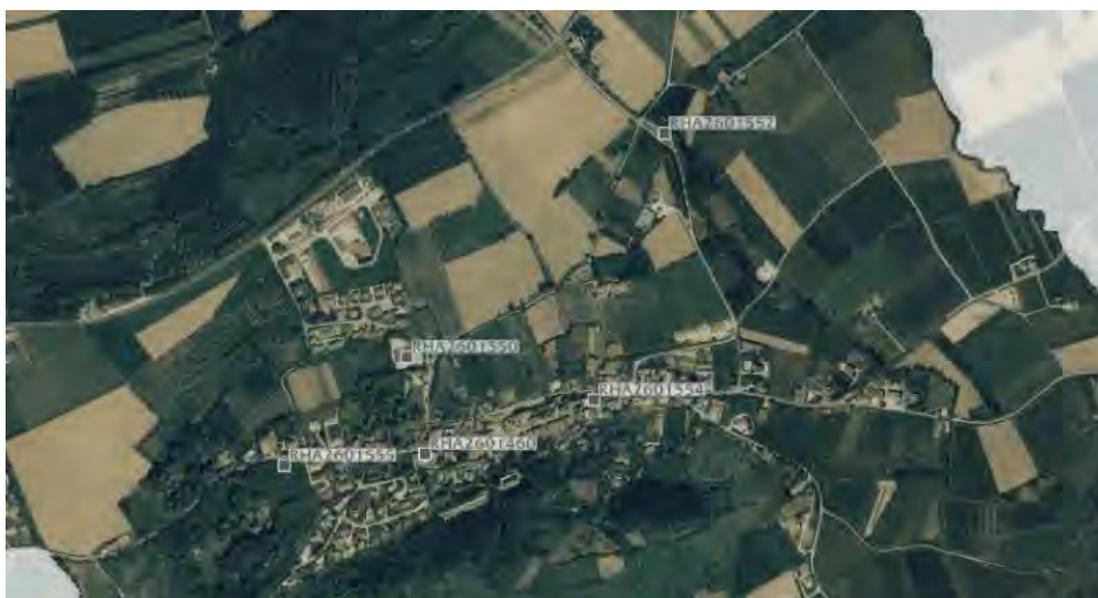
Seule la SARL DEGAND qui exploite une activité de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage (anciennement Drôme Démolition), installée dans la zone d'activités intercommunale du Val d'Or, est inscrite dans la base des installations classées (dernière inspection du 14/03/2013, non Seveso).

2.6.3. Sites et sols pollués

Aucun site sur la commune n'est identifié dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Huit sites sont identifiés dans la base de données de l'Inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS (actualisé en août 2017) :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
RHA2601459	M. BROCHIER Michel	Taillanderie		MORAS-EN-VALLOIRE	C25.71Z C25.71Z	Ne sait pas	Inventorié
RHA2601460	M. REBOULLET Maurice	Garage avec desserte de carburants	Lieu dit "Le Village"	MORAS-EN-VALLOIRE	G47.30Z G45.21A	Ne sait pas	Inventorié
RHA2601550	Maire de Moras en Valloire	Décharge	Lieu dit Le Village	MORAS-EN-VALLOIRE	E38.32Z	Activité terminée	Inventorié
RHA2601551	Tannerie HEBERT, anc. Ets Joel HEBERT	Tannerie		MORAS-EN-VALLOIRE	C15.11Z	Ne sait pas	Inventorié
RHA2601552	Commune de Moras en Valloire	Dépôt d'ordures ménagères	Quartier Fond Blanchet	MORAS-EN-VALLOIRE	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
RHA2601553	ACHARD GIRAUD et GOUBERNARD	Fabrique de produits chimiques (acide gallique)	Lieu dit "Les Sauterelles"	MORAS-EN-VALLOIRE	C20.80Z	Ne sait pas	Inventorié
RHA2601554	Forces Motrices du Vercors	Transformateur	Lieu dit "Le Village"	MORAS-EN-VALLOIRE	D35.1	Ne sait pas	Inventorié
RHA2601555	M. Antoine BLAIN	Carrière de sable à ciel ouvert	Lieu dit "Les Yères"	MORAS-EN-VALLOIRE	B08.12Z	Ne sait pas	Inventorié



Il est rappelé la nécessité d'être prudent concernant le réaménagement des terrains concernés qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes.

2.6.4. Accidentologie

D'après le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 relatif aux routes à grande circulation, aucune route départementale ni voie communale n'est inscrite en tant que telle.

La carte établie par le Département « accidents corporels et mortels de janvier 2012 à décembre 2016 » indique un seul accident, corporel, survenu à Moras en Valloire, en 2012.



La Municipalité a aménagé de nombreux cheminements doux, ce qui, en réduisant les déplacements motorisés, participe à la réduction des accidents. Elle souhaite poursuivre le développement de ces modes doux dans les futurs sites de développement de l'urbanisation.

2.7. Nuisances, qualité de l'air

2.7.1. Nuisances

Les nuisances sont principalement induites par la ligne TGV Sud Méditerranée, classée au titre de la loi relative à la lutte contre le bruit, qui traverse la pointe Nord-Ouest de la commune. L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 (annexé au dossier de PLU) classe cette ligne en catégorie 1 au titre des voies bruyantes. La zone d'isolement acoustique (périmètre également annexé au dossier de PLU) s'étend sur 300 mètres de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche. Cette zone recouvre une seule habitation en bordure de la RD 1 et n'a donc pas de conséquence notable sur la commune. Il est à noter que la ligne TGV fait l'objet d'une servitude T1, mentionnée dans la liste des servitudes et reportée sur le plan des servitudes.

Les autres nuisances, très limitées, sont dues à la circulation sur les RD 1 et 139.

2.7.2. Qualité de l'air

La commune fait partie de la liste des communes sensibles à la qualité de l'air issue du SRCAE Rhône-Alpes. L'état de la qualité de l'air et l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé et les écosystèmes sont appréciés grâce au suivi des concentrations de polluants dans l'atmosphère. Ces concentrations, qui expriment la quantité de substance nocive par volume d'air, résultent de mécanismes complexes mettant en jeu des sources de pollution, la topographie et les conditions météorologiques.

La directive européenne sur la qualité de l'air fixe la liste des substances dont le niveau dans l'air ambiant doit être surveillé. Elle prévoit des valeurs limites à ne pas dépasser et des seuils d'alerte au-delà desquels une information immédiate est nécessaire. La loi demande à l'Etat d'assurer la surveillance de la qualité de l'air avec le concours des collectivités territoriales.

Seuls le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspension (PM10) et l'ozone (O₃), utilisés quotidiennement pour le calcul des indices de qualité de l'air, sont concernés par l'activation d'un dispositif préfectoral en cas de franchissement de seuil.

Le suivi de la qualité de l'air est assuré par « ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ». Aucune station de mesures n'est implantée sur la commune de Moras en Valloire. En revanche, ce réseau dispose de stations de mesures dans le département. La commune se situe entre les stations de mesure « Sud roussillonnais / Sablons » (typologie périurbaine / influence de fond) de « Roussillon » (typologie urbaine / influence de fond) pour lesquelles sont fournies les valeurs suivantes :

Polluant / Année	2012	2013	2014	2015	2016
Dioxyde d'azote (microg/m ³)					
Monoxyde d'azote (microg/m ³)	8	5	6	6	9
Ozone (microg/m ³)	49	30	34	48	55

Polluant / Mois	avril 2017	mai 2017	juin 2017	juillet 2017	août 2017	septembre 2017	octobre 2017	novembre 2017	décembre 2017	janvier 2018	février 2018	mars 2018
Dioxyde d'azote (microg/m ³)	13	11	10	9	9	18	15	18	16	16	17	13
Monoxyde d'azote (microg/m ³)	2	1	0	1	1	2	4	8	4	4	3	2
Ozone (microg/m ³)	74	68	80	72	74	48	43	36	38	40	45	62

Station « Sud roussillonnais / Sablons »

Polluant / Année	2012	2013	2014	2015	2016
Benzène (microg/m ³)					
Dioxyde d'azote (microg/m ³)					
Monoxyde d'azote (microg/m ³)	15	15	16	(14)	10
Ozone (microg/m ³)	37	38	41	40	48
Particules PM10 (microg/m ³)					

Polluant / Année	avril 2017	mai 2017	juin 2017	juillet 2017	août 2017	septembre 2017	octobre 2017	novembre 2017	décembre 2017	janvier 2018	février 2018	mars 2018
Dioxyde d'azote (microg/m ³)	18	20	17	18	20	25	24	.	26	27	28	24
Monoxyde d'azote (microg/m ³)	4	4	3	3	4	8	12	21	10	11	7	8
Ozone (microg/m ³)	64	59	68	59	64	45	42	33	33	32	39	50
Particules PM10 (microg/m ³)	16	.	.	15	18	15	21	25	18	20	28	19

Station « Roussillon »

La couleur verte signifie qu'il n'y a pas de dépassement du seuil réglementaire pour la période et le polluant sélectionnés. L'absence de couleur signifie qu'il n'existe pas de seuil réglementaire pour la période et le polluant sélectionnés. Un tiret signifie que le résultat n'est pas exploitable.

Dans le cadre des perspectives d'évolution de l'environnement, il convient essentiellement, à l'échelle communale, de limiter les déplacements motorisés en renforçant les possibilités de déplacement par modes doux sur le village.

2.8. Approche énergétique

Les potentialités énergétiques dépendent notamment du climat. A Moras en Valloire, celui-ci est tempéré à légère tendance continentale. La station météorologique de Grenoble (données enregistrées par Météo France) fournit les normales annuelles suivantes :

Température minimale 1981-2010	Température maximale 1981-2010	Hauteur de précipitations 1981-2010	Nombre de jours avec précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010	Nombre de jours avec bon ensoleillement 1991-2010
6,3 °C	16,2 °C	934,3 mm	106,4 j	2 065,9 h	88,07 j

Les données suivantes concernant le territoire de Moras en Valloire sont mises à disposition par l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) de Rhône-Alpes :

Bois énergie	Géothermie		Photovoltaïque			Solaire thermique	
	Production de chaleur issue du bois	Nombre d'installation	Production nette des PAC	Nombre d'installation	Puissance en kW	Production photovoltaïque en kW	Production du solaire thermique en kW
1 876	12	271	4	23	24	29	55

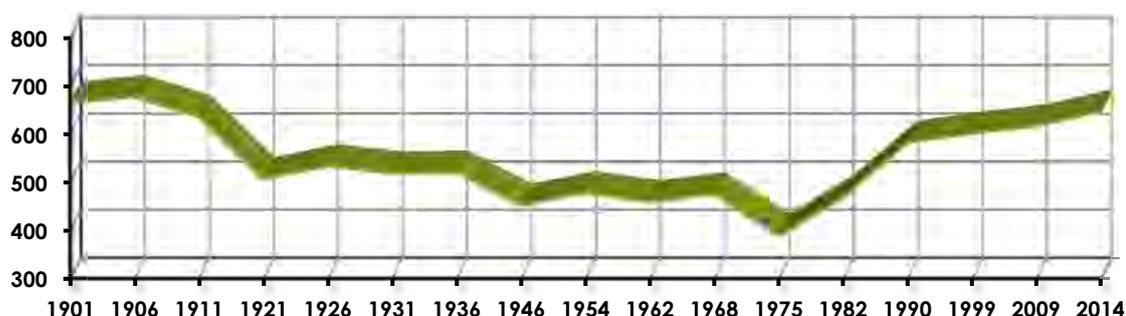
Consommation d'énergie tous secteurs par habitant en MWh	Consommation des transports par habitant en MWh	Consommation d'énergie du résidentiel / tertiaire par habitant en MWh	Emissions du résidentiel / tertiaire par habitant en teqCO ₂	Emissions du transport par habitant en teqCO ₂	Emissions tous secteurs par ha en teqCO ₂
22,10	11,76	8,73	4,11	2,40	3,08

Dans le cadre des perspectives d'évolution de l'environnement, la Municipalité est favorable aux installations ayant recours aux énergies renouvelables, qui contribuent notamment à la réduction de gaz à effet de serre.

3. Diagnostic territorial

3.1. Population

3.1.1. Evolution démographique



Année de recensement INSEE	Population municipale	Evolution absolue	Evolution relative	Evolution annuelle moyenne	Taux annuel moyen	Porte de Drôm-Ardèche
1982	468	+ 114	+ 24,4 %	+ 14,2	+ 2,8 %	+ 0,6 %
1990	582	+ 19	+ 3,3 %	+ 2,1	+ 0,4 %	+ 0,5 %
1999	601	+ 15	+ 2,5 %	+ 1,5	+ 0,2 %	+ 1,7 %
2009	616	+ 31	+ 5,0 %	+ 6,2	+ 1,0 %	+ 1,1 %
2014	647					

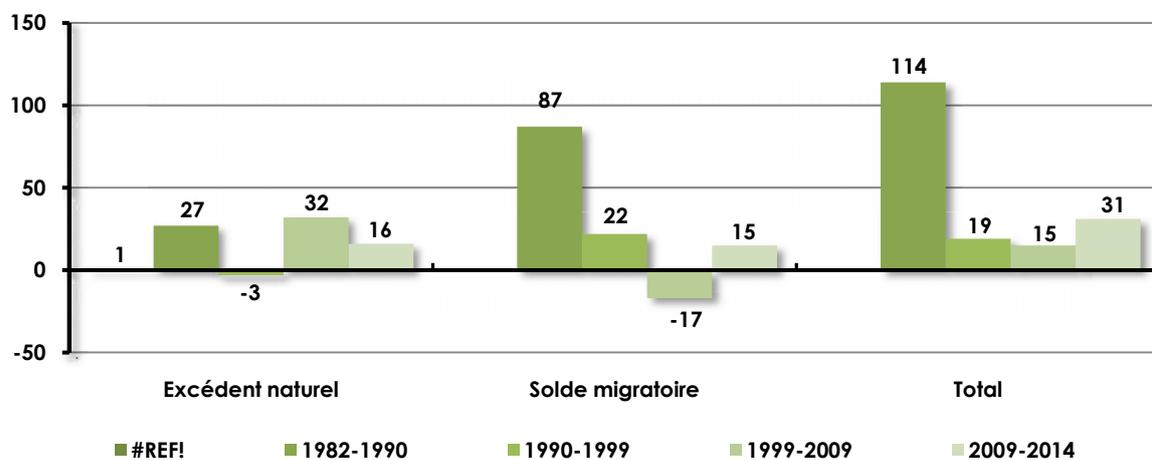
Données INSEE

2014	647	+ 83	+ 12,8 %	+ 20,8	+ 3,1 %	
2018*	730					

* Estimation (voir détail dans la partie suivante)

Après une longue régression, comme dans la plupart des communes rurales, la population a augmenté de 1975 à 1990, mais a ensuite stagné, avec un taux annuel moyen proche de 0. Elle retrouve cependant plus récemment une croissance plus soutenue grâce à la réalisation des trois lotissements en cours « Les Terrasses de Moras », « le Bellevue » et « les Yères », présentés plus loin.

3.1.2. Solde naturel et migratoire



Données INSEE

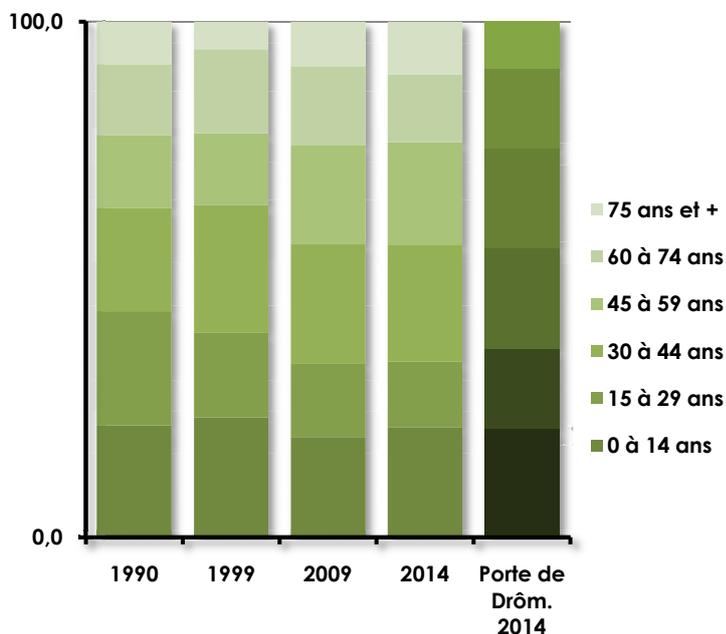
Année de recensement	Moras en Valloire			Porte de DrômArdèche		
	Taux annuel moyen	du au solde naturel	du au solde migratoire	Taux annuel moyen	du au solde naturel	du au solde migratoire
1982	+ 2,8 %	+ 0,7 %	+ 2,1 %	+ 0,6 %	+ 0,2 %	+ 0,3 %
1990	+ 0,4 %	- 0,1 %	+ 0,4 %	+ 0,5 %	+ 0,2 %	+ 0,2 %
1999	+ 0,2 %	+ 0,5 %	- 0,3 %	+ 1,7 %	+ 0,4 %	+ 1,3 %
2009	+ 1,0 %	+ 0,5 %	+ 0,5 %	+ 1,1 %	+ 0,5 %	+ 0,7 %
2014						

Données INSEE

La croissance de la population observée sur la commune est globalement due à l'installation de nouveaux résidents combinée à un solde naturel positif. Uniquement sur la période 1999 – 2009, le solde migratoire devient négatif, mais est composée par l'excédent naturel. Sur la période la plus récente, soldes migratoire et naturels sont parfaitement équilibrés.

Cet équilibre général est également constaté sur la communauté de communes.

3.1.3. Structure démographique



Pourcentages
Données INSEE

La population a significativement vieilli de 1990 à 2014 :

- Les deux tranches les plus jeunes, de 0 à 29 ans, ont nettement diminué :
43,8 % en 1990
39,6 % en 1999
33,6 % en 2009
34,1 % en 2014 (Porte de Drôm. 36,5 %)
- Les tranches moyennes, de 30 à 59 ans, ont presque augmenté d'autant :
34,2 % en 1990
38,8 % en 1999
42,4 % en 2009
42,5 % en 2014 (Porte de Drôm. 38,9 %)
- Les tranches plus âgées, les plus de 60 ans, ont un peu augmenté :
22,0 % en 1990
21,6 % en 1999
24,0 % en 2009
23,4 % en 2014 (Porte de Drôm. 24,6 %)

Elle est légèrement plus âgée que celle de la communauté de communes de Porte de Drôme Ardèche.

3.2. Parc immobilier

PLH de la communauté de communes Porte de Drôme Ardèche

Bassin de la Valloire

Accompagner le développement économique du territoire.

Le bassin de la Valloire est, pour l'essentiel, inscrit dans les dynamiques économiques structurées par les zones PANDA et INSPIRA. Un éloignement relatif la préserve néanmoins des fortes pressions attendues sur Rhône Nord. La Valloire devrait donc participer d'une diversification et d'une mise à niveau d'une offre en logement dans la perspective d'un développement de ces zones mais dans des proportions toutes relatives.

La Valloire dispose cependant d'un développement économique propre : Saint Sorlin, Epinouze notamment concentrent des emplois et services que le PLH devra prendre en compte. Ces enjeux relèvent davantage de l'adaptation ponctuelle des offres en logements (logements des jeunes, des personnes âgées, étapes de parcours résidentiels...) que d'un développement et d'une restructuration lourde.

Améliorer les conditions de logements des familles les plus fragiles

Les différents bassins de Porte de Drôme Ardèche sont peu différenciés du point de vue de leurs caractéristiques sociales. Faiblesse des revenus annuels, importante dépendance aux prestations sociales, taux de chômage élevé caractérisent l'ensemble de la Communauté.

Les besoins en matière sociale devraient être mutualisés à une échelle plus vaste que celle du bassin. Il ne s'agit pas nécessairement de répondre aux besoins là où ils s'exonèrent mais là où la réponse pourra être la plus satisfaisante pour les familles concernées.

Epihouze dispose d'un parc de logements locatifs sociaux ancien proportionnellement important (43 logements) dont les conditions de réhabilitation devront être envisagées.

La Valloire comme d'autre bassin devrait recentrer le développement de son offre locative sociale en direction des familles les plus fragiles (PLAi). Le faible différentiel de coût entre logements locatifs privé et sociaux rend le parc social faiblement attractif.

Devenir un modèle de développement durable de qualité

La Valloire a également connu un fort développement de l'habitat individuel en périphérie des centres bourgs et des niveaux de consommation foncière importants. L'enjeu y est donc de premier ordre. Les prescriptions du SCOT s'appliquent sur toutes les communes du bassin.

Toutefois la Valloire n'a pas connu de développement significatif de son parc de logements vacants. Celui-ci reste modéré (5,8%) et pourrait même témoigner d'une relative "tension" du marché. Cette tension n'est par ailleurs pas confirmée notamment en matière de logements locatifs social. Seule la commune de Moras en Valloire présente un taux de logements vacants préoccupant avec 9,5% de son parc.

Le parc de logements vacants ne peut constituer en Valloire une réserve pour le développement du bassin.

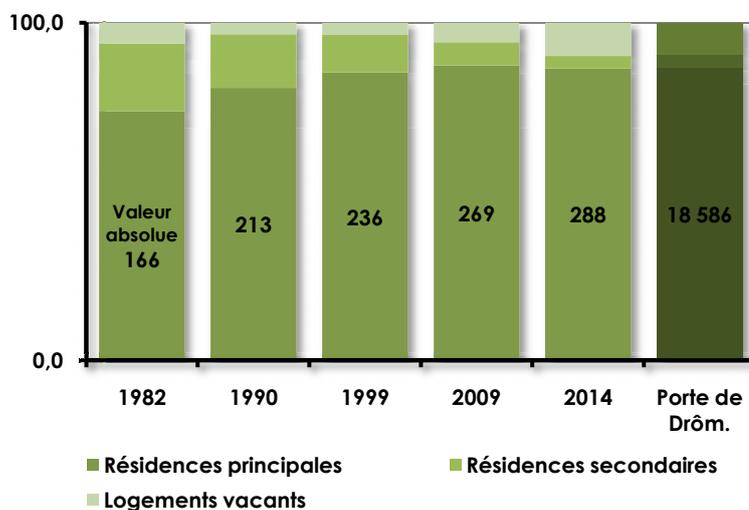
La commune est concernée par la convention en cours d'élaboration entre l'Etat, la communauté de communes Porte DrômArdèche et l'Anah relative au programme d'intérêt général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat.

3.2.1. Nombre de logements

	Nombre moyen d'occupants par logement	
	Moras en Valloire	Porte de Drôm-Ardèche
1982	2,8	2,9
1990	2,7	2,7
1999	2,6	2,6
2009	2,3	2,5
2014	2,2	2,4

Phénomène de décohabitation (diminution du nombre d'habitants / logement)

Pourcentages - Données INSEE



Entre 1982 et 2014, les résidences principales ont presque doublé, les résidences secondaires diminué de trois-quarts et les logements vacants plus que doublé. Ces derniers sont passés de 14 en 1982 à 9 en 1990, 10 en 1999, 18 en 2009 et 33 en 2014 (en 2014, ces 33 logements représentent 9,9 % du parc de logements). Compte tenu de cette forte augmentation depuis 1990, il apparaît peu probable dans les prochaines années que de logements inhabités le deviennent.

Enfin, la commune est nettement concernée par le phénomène de décohabitation (diminution du nombre d'habitants / logement), et même davantage que la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

3.2.2. Evolution de la production en logements depuis 2000

Années	Nombre de permis de construire					Surfaces consommées par les logements (m ²)			
	Terrains bâtis	Terrains non bâtis			Total	Terrains non bâtis			Total
	Réhab. ①	Indiv. purs		Indiv. groupés ④		Indiv. purs		Indiv. groupés ④	
		Isolés ②	Lotisst. ③			Isolés ②	Lotisst. ③		
2000		2			2	2 884			2 884
2001		2	1		3	3 216	796		4 012
2002	1	2			3	3 056			3 056
2003		3			3	4 994			4 994
2004									
2005	5				5				
2006	2	2			4	2 002			2 002
2007		1		2	3	1 600		1 665	3 265
2008		1			1	1 578			1 578
2009	3				3				
2010		1	1		2	1 100	491		1 591
2011			5	3	8		3 013	2 191	5 204
2012			6	2	7		4 629	1 630	6 259
2013	1				1				
2014									
2015									
2016		1		1	2	705		636	1 341
2017		1			1	740			740
Total	12	16	13	8	50	21 875	12 259	2 892	37 026
Moyenne annuelle	0,7	0,9	0,9	0,4	2,7	1 215	681	161	2 057

Les réhabilitations (①) concernent des créations de logements dans le bâti existant. Elles ne consomment pas de surfaces considérées comme « non bâties ». Aucune construction de logement après division de propriétés déjà bâtie n'a été réalisée.

Les autres logements ont consommé des terrains (localisés sur le plan suivant) :

- Les logements individuels purs isolés (②) concernent des maisons au « coup par coup », hors lotissements. 5 ont été réalisés à Moureton et 9 au village ;
- Les logements individuels purs en lotissements (③) concernent des maisons non groupées ou non accolées ;
- Les logements individuels groupés (④) concernent des maisons jumelées, essentiellement situées en lotissements.

Aucun logement collectif n'a été réalisé.

Le développement de l'urbanisation s'est réalisé depuis 2000, date d'approbation du POS, essentiellement sous forme pavillonnaire, ce qui a contribué à la part relativement faible d'appartements, de 14,4 % en 2014 (23,2 % sur la communauté de communes Porte de DrômArdèche). Toutefois, la commune présente une part significativement élevée de locataires, soit 24,7 % (30,0 % sur la communauté de communes Porte de DrômArdèche).

Toujours depuis 2000, 48 logements ont été créés dont 36 sur des terrains non bâtis, qui ont consommé environ 3,7 hectares. Le détail des répartitions par types de logements figure dans la partie « Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ». D'une manière générale, la relative forte production de logements par réhabilitation, en valorisant les constructions existantes, contribue à la lutte contre l'étalement urbain, ce que souhaite encourager la Municipalité.



Trois lotissements sont en cours de réalisation :

	Superficie (m ²)	Date du permis d'aménager	Nombre de lots	Lots ayant fait l'objet d'un permis de construire
Les Terrasses de Moras	22 600	2007	26	9
Le Bellevue	9 300	2008	9	8
Les Yères	14 200	2007	11	0

Les lots urbanisés des trois lotissements en cours (les Terrasses de Moras, le Bellevue et les Yères), dont les superficies sont incluses dans le tableau page précédente, sont les suivantes :

- Les Terrasses de Moras : 9 logements dont :
 - 4 maisons individuelles en 2010, 2011 et 2012 ;
 - 5 maisons groupées en 2011 et 2012 ;
- Le Bellevue : 8 maisons individuelles en 2011 et 2012.

L'urbanisation de ces trois lotissements, dont les permis d'aménager remontent à 2007 et 2008, est en cours. Ils étaient inscrits dans le cadre du PLH arrivé à terme et sont donc considérés comme des « coups partis », non pris en compte dans les objectifs du nouveau PLH et du SCOT.

En ajoutant au recensement INSEE 2014 les logements de ces trois lotissements, la commune comportera peu après l'approbation du PLU :

- ≈ 320 résidences principales (288 INSEE 2014 + 3 logements réalisés depuis + 30 logements des trois lotissements) ;
- ≈ 730 habitants (647 INSEE 2014 + 33 logements x sur la base de 2,3 personnes par logement, conformément aux recensements 2009 et 2014).

Production future en logements

La future production doit s'appuyer sur :

- Pour la période 2017 – 2022, le document d'orientations du PLH de la communauté de communes Porte de DrômArdèche 2017 – 2022, qui prévoit la production de 21 logements sur la commune de Moras en Valloire ;
- Pour la période suivante, le DOO du SCOT des Rives du Rhône, qui prévoit une production de 5,5 logements/an/1000 habitants.

PLH de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Rappel des objectifs SCOT et objectif PLH 2017-2022

NOM	Typologie SCOT	Logt / 1000 habitants en 2012	Objectifs SCOT Maxi	Objectif Constructeurs neuves	En % de la capacité SCOT
EPINOUZE	Village	5,5	51	51	100%
LAPEYROUSE-MORNAY	Village	5,5	39	39	100%
LENS-LESTANG	Village	5,5	27	27	100%
MANTHES	Village	5,5	22	22	100%
MORAS-EN-VALLOIRE	Village	5,5	21	21	100%
SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	Bourg centre	5,5	73	73	100%
Total Valloire			233	233	100%

SCOT des Rives du Rhône

PRÉSCRIPTIONS

L'objectif maximal de construction (hors « bonnes pratiques ») pour les bourgs centres et les villages est fixé à 5,5 logements / an / 1 000 habitants pour respecter ces ambitions.

PRÉSCRIPTIONS

Les logements locatifs abordables¹⁰ produits sur les communes dans une « logique de rattrapage », au-delà des objectifs de base assignés par le Scot, ne sont pas comptabilisés.

PRÉSCRIPTIONS

Afin d'encourager des politiques volontaristes de renouvellement urbain¹⁰, ne sont pas pris en compte dans les objectifs de construction du Scot :

- les logements anciens ou vétustes remis sur le marché de l'accession ou de la location, suite à une opération de réhabilitation publique ou privée
- les nouveaux logements créés par la réhabilitation ou la démolition/reconstruction de friches industrielles ou agricoles¹⁰ situées dans le tissu urbanisé des communes, voire en dehors, quand des raisons de préservation patrimoniale le justifient.

En l'absence de PLH, les objectifs de construction du Scot s'appliquent directement à l'échelle communale tel qu'indiqué au chapitre 1 de la présente partie.

3.2.3. Logements locatifs abordables

La commune accueille quarante-deux logements locatifs abordables, définis conformément aux orientations du SCOT :

- Trente logements locatifs sociaux :
 1. Quatre Drôme Aménagement Habitat aux Ramus ;
 2. Huit Habitat Pays de Romans également aux Ramus ;
 3. Douze Habitat Pays de Romans, aménagés par dans un bâtiment existant ;
 4. Six Drôme Aménagement Habitat, aménagés dans l'ancienne gendarmerie ;
- Six logements communaux à loyer conventionnés :
 5. Quatre aménagés dans l'ancienne perception ;
 6. Deux aménagés au-dessus de la salle des mariages ;
- Six logements communaux, non conventionnés, mais remplissant les trois conditions fixées par le SCOT :
 7. Trois au-dessus de l'école ;
 8. Deux derrière la mairie ;
 9. Un au-dessus de la Poste.

Malgré cette offre importante pour une commune rurale, la Municipalité constate une demande soutenue en logements accessibles sur la commune. Elle souhaite donc renforcer l'offre en logements locatifs abordables pour répondre aux besoins.



Production future en logements locatifs abordables

La future production doit s'appuyer sur :

- Pour la période 2017 – 2022, le document d'orientations du PLH de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, qui prévoit la production de 2 logements locatifs sociaux sur la commune de Moras en Valloire ;
- Pour la période suivante, le DOO du SCOT des Rives du Rhône, qui prévoit une production de 10 % de logements abordables parmi les nouveaux logements produits.

PLH de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Détail des objectifs

Commune	Objectif de rénovation urbaine	Logements locatifs sociaux					Objectif remise sur le marché de logements vacants	Total des résidences principales à créer
		Objectif "standard" en % de construction neuve ¹	Objectif "standard" en nombre	Projets engagés ²	Total ILS à créer	Dont logements sociaux		
EPINOUIZE	0	15%	8	15	23	7	0	51
LAPEYROUSE-MORNAY	0	10%	4	1	5	1	0	39
LENS-LESTANG	0	10%	3		3	1	0	27
MANTHES	0	10%	2		2	1	0	22
MORAS-EN-VALLOIRE	0	10%	2		2	1	0	21
SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	0	15%	11		11	3	0	73
Valloire	0	13%	30	16	46	14	0	233

SCOT des Rives du Rhône

PRESCRIPTIONS

Pour garantir la diversification du parc de logements du territoire, une part minimale de logements locatifs sociaux et/ou abordables est à produire parmi l'ensemble des nouveaux logements selon les proportions suivantes :

- pour les agglomérations et pour les villes : 20 % de logements sociaux (définition loi SRU) parmi les nouveaux logements produits
- pour les bourgs-centres : 15 % de logements abordables parmi les nouveaux logements produits

Le Scot entend par logements locatifs abordables :

- les logements sociaux (définition loi SRU et plus précisément par le code de la construction et de l'habitation)
- les logements privés conventionnés (à loyers maîtrisés)

→ pour les villages : 10 % de logements abordables parmi les nouveaux logements produits

Ces taux constituent également pour le Scot la part minimale que doivent représenter à terme les logements locatifs sociaux et/ou abordables dans le parc total de logement des communes. À ce titre, comme précisé au point 2.3 de la partie 1 (« Bonnes pratiques »), tout logement abordable construit au-delà des objectifs minima du Scot n'est pas « comptabilisé » dans le volume des nouveaux logements à construire (indiqué en partie 1).

→ les logements communaux, sous réserve qu'ils remplissent 3 conditions :

- un loyer dont le montant équivaut au maximum au « loyer Plus »
- une attribution gérée dans le cadre d'une commission d'attribution
- une attribution effectuée au profit d'un ménage inscrit comme demandeur de logement social

3.3. Activités et population active

3.3.1. Activités et emplois

3.3.1.1. Activité agricole et sylviculture

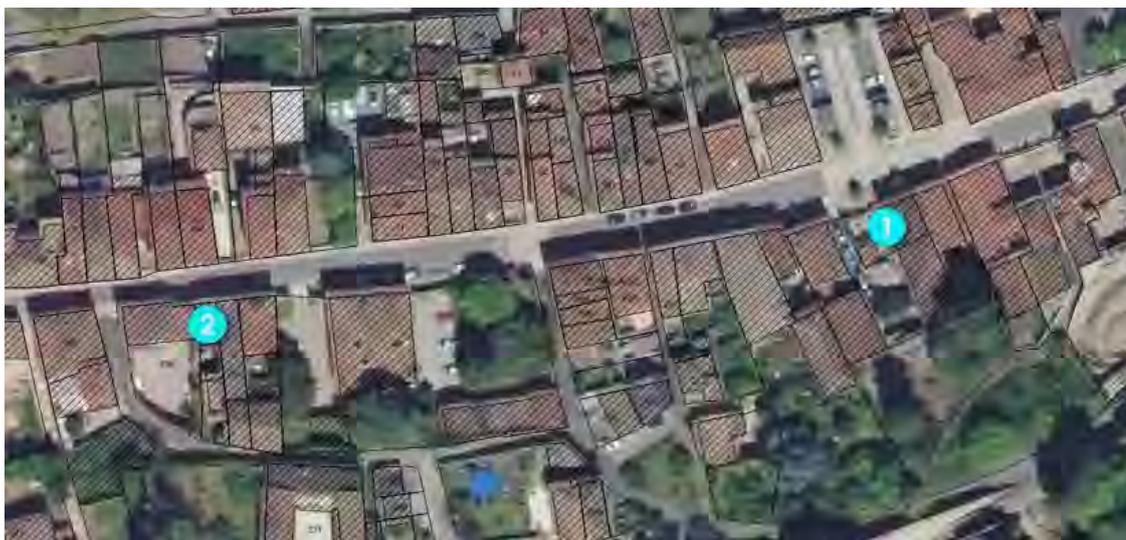
Elles font l'objet du chapitre spécifique « Agriculture et sylviculture » de l'état initial de l'environnement. Outre leur rôle affirmé dans la préservation du patrimoine naturel et paysager présenté dans ce chapitre, elles constituent l'une des principales activités économiques et, à ce titre, la Municipalité veut protéger les terrains et bâtiments agricoles.

3.3.1.2. Commerces

Village

Le village comprend deux commerces, installés le long de la rue principale :

- 1. Le café-restaurant, au niveau de la place Justin Achard ;
- 2. La boulangerie-pâtisserie-épicerie.



Notamment pour la vie sociale au village, il convient de favoriser le maintien de ces deux commerces.

En dehors du village

La commune accueille :

- Le « Panier des saveurs », magasin de vente de plus d'une vingtaine de producteurs (fruits et légumes, fromagère de chèvre, de vache et de brebis, soupes, jus de fruits, bière et vin, viande, volaille, farines, miel, confitures...) ;
- Le restaurant installé le long de la RD 139 sur le site des Fontaines, qui propose une carte pour la pêche dans l'étang situé sur son terrain ;
- La distillerie, qui effectue de la vente en direct (activité commerciale).

Les Morassiens effectuent fréquemment leurs achats à Saint-Sorlin en Valloire, où se trouve un supermarché, et à Beaurepaire.

3.3.1.3. Services, artisanat et industrie

Village

Le village regroupe plusieurs autres activités, dont principalement :

- Une usine de diffusion de matériel sportif ;
- Une entreprise d'impression numérique ;
- Un comptable.

Zone d'activités intercommunale du Val d'Or



Vue sur la zone d'activités intercommunale du Val d'Or depuis le village

Elle relève la compétence de la communauté de communes Porte de DrômArdèche (ex-Rhône Valloire). Elle accueille notamment :

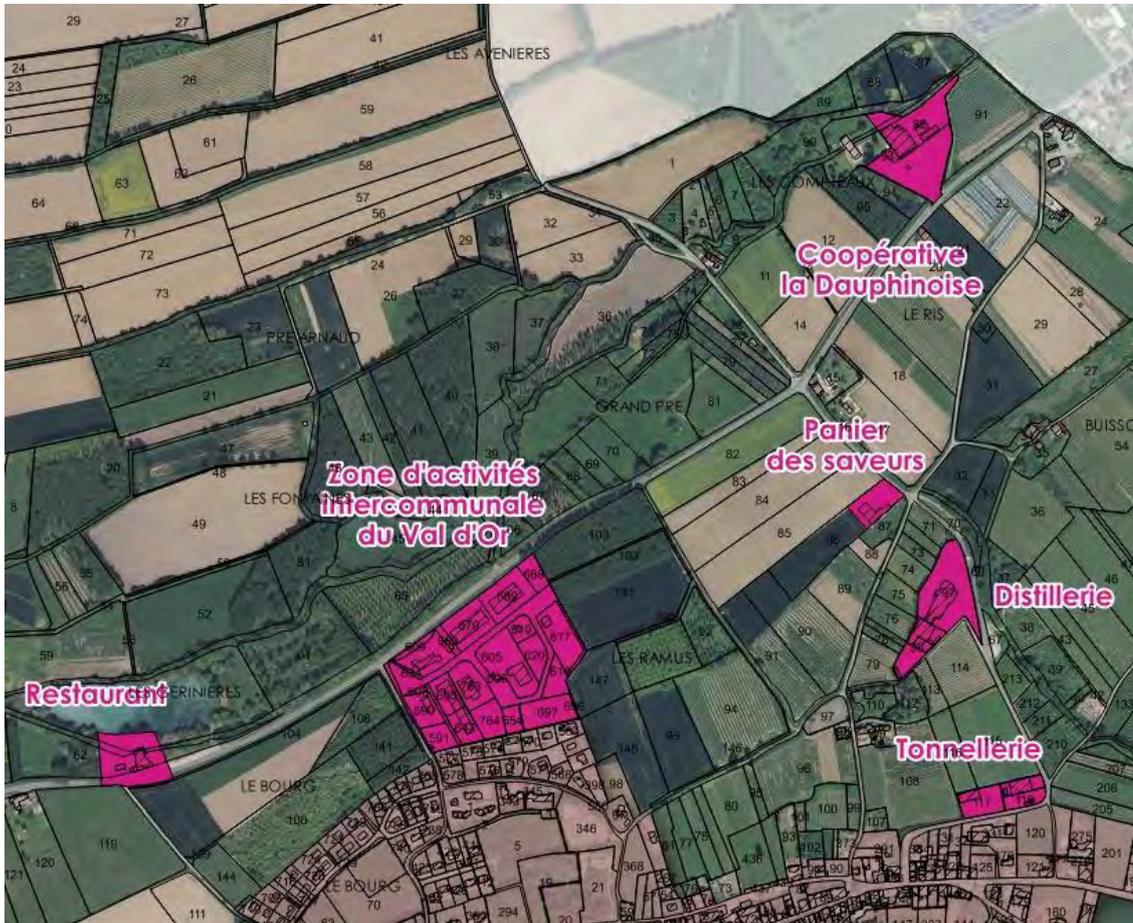
- Le centre technique communal ;
- Le récent Centre d'Incendie et de Secours « La Valloire » ;
- Le garage automobile ;
- L'entreprise de fabrication de pièces automobile ;
- L'entreprise d'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie ;
- Le transporteur logistique ;
- L'entreprise d'électricité ;
- L'activité de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage, classée pour la protection de l'environnement.



La zone n'offre plus qu'un seul lot disponible (en vert sur la carte ci-dessus), sur lequel une entreprise existante projette de s'étendre. Aucune nouvelle installation d'activités par densification des terrains déjà occupés ne semble possible.

En dehors du village et de la zone du Val d'Or

- La distillerie (activité artisanale) ;
- La tonnellerie ;
- La coopérative agricole La Dauphinoise (stockage de céréales), installation classée pour la protection de l'environnement.



Synthèse des activités installées dans la zone du Val d'Or et en dehors du village

Depuis 2000, 9 permis ont été accordés pour des bâtiments d'activités :

- Dans la zone du Val d'Or
 - En 2001 : extension du garagiste existant ;
 - En 2003 : création d'un bâtiment pour l'installation de la casse automobile ;
 - En 2005 : extension d'un bâtiment existant (terrain qui accueille actuellement le récent Centre d'Incendie et de Secours « La Valloire ») ;
 - En 2007, création d'un bâtiment pour l'installation de l'entreprise de déconstruction agréée ;
 - En 2009 : nouveau bâtiment pour l'entreprise de déconstruction agréée (sur le même terrain) ;
 - En 2010 : installation du Centre d'Incendie et de Secours « La Valloire » ;
 - En 2015 : extension d'un hangar de la SCI Cornillane et extension des locaux du garagiste ;
- En dehors de la zone du Val d'Or :
 - En 2008 : la construction d'un bâtiment d'exploitation sur le second site de l'exploitant forestier ;
 - En 2009 : extension de la Tonnellerie ;
 - En 2010 : construction de la distillerie sur le site de l'exploitation agricole ;
 - En 2014 : construction du magasin de vente le « Panier des saveurs ».

3.3.1.4. Projet d'extension de la zone d'activités intercommunale du Val d'Or

La communauté de communes Rhône Valloire a fortement engagé le projet de requalification et d'extension de la zone du Val d'Or. Elle a en effet intégralement acquis les terrains concernés (dont les sensibilités environnementales sont exposées plus haut) par ce projet qui s'inscrit dans son schéma des zones d'activités (annexé au présent rapport de présentation) comme le demande le SCOT.

Le projet consiste à réaliser simultanément l'extension et la requalification de la zone actuelle afin de constituer un ensemble homogène, à la fois sur le plan fonctionnel et qualitatif.

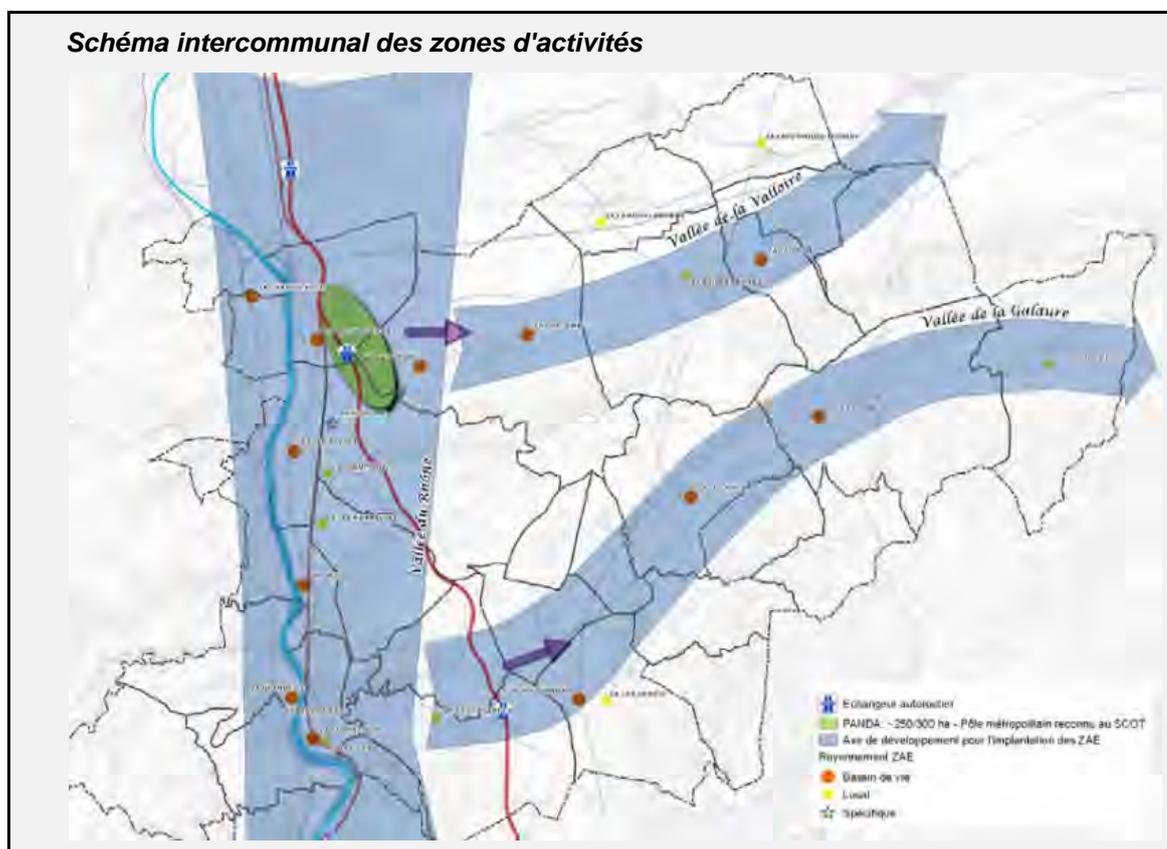
Ainsi, par courrier du 21 mars 2017 (également annexé au présent rapport de présentation), Monsieur le Président de Porte de DrômArdèche a officiellement demandé à Monsieur le Maire de Moras en Valloire d'inscrire cette extension dans le PLU :

« Dans les priorités du schéma intercommunal des zones d'activités, la zone intercommunale du Val d'Or se classe comme « site bassin de vie ».

En effet, sa position centrale dans la vallée de la Valloire lui permet de disposer d'un lieu d'implantation de qualité pour les TPE/PME de ce territoire, évitant leur déplacement en vallée du Rhône.

Avec la requalification et l'extension de 5 ha prévue de cette zone, ce bassin de vie disposera d'une surface économique suffisante pour répondre aux demandes des entreprises qui aujourd'hui ont des difficultés à trouver des terrains compte tenu de la faible disponibilité foncière des autres zones en proximité (plus d'espace disponible sur la ZA des Epines bénites à St Sorlin, la ZA des Gonnets à Hauterives ou la ZA Mornay à Lapeyrouse. Tous les terrains de la ZA La Plaine à Anneyron sont par ailleurs commercialisés).

Je vous remercie par avance d'intégrer ces éléments lors de l'élaboration de votre PLU. »



→ **PRESCRIPTIONS**

La zone d'activités n'est pas la réponse universelle aux besoins de développement économique d'un territoire. Les communes, notamment les villages, doivent pouvoir offrir si nécessaire des capacités d'installation ou de développement aux entreprises locales, inscrites dans une logique de proximité (quelques hectares, à destination des artisans, PME). Ce développement doit rester modéré et les documents d'urbanisme locaux privilégient l'implantation des activités économiques non nuisantes dans les secteurs déjà bâtis. À ce titre, une analyse des tenements fonciers disponibles et adaptés à ces activités dans le tissu urbain existant sera systématiquement effectuée avant de leur réserver un zonage spécifique en extension urbaine. Lorsque cela s'avère néanmoins nécessaire, les PLU doivent permettre la mixité fonctionnelle de ces zones et veiller aux mêmes exigences que celles assignées dans la présente partie aux zones d'activités.

Pour chaque zone d'activités, doivent être assurés :

- l'insertion paysagère, en particulier dans les sites sensibles (le long d'un axe structurant, en entrée de ville)
- la qualité environnementale (efficacité énergétique des bâtiments, possibilité de réseau de chaleur,

Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent :

- vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type
- s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs
- veiller à ce que le projet n'entraîne pas de dégradation de l'environnement sonore et l'exposition aux pollutions atmosphériques pour les zones d'habitat proches et envisager les mesures réductrices le cas échéant
- s'assurer de l'adéquation du projet de développement avec les capacités de la ressource en eau (alimentation en eau potable et assainissement)

respect des corridors écologiques préexistants, lutte contre l'imperméabilisation des sols, prévention des nuisances sonores, optimisation du foncier)

- l'économie foncière par la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces (en termes de foncier, mais également d'emplois voire de fiscalité). À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de coefficients d'occupation et/ou d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également proscrite dans les PLU.

Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de ZAE doit être accompagnée du développement progressif d'une desserte en TC (ligne fixe ou TAD), adaptée selon la nature et le volume des déplacements engendrés par la ZAE (fonction du nombre d'employés, de la provenance et des horaires des actifs, variables selon le type d'activités).

- prendre en compte les possibilités de desserte en transports en commun du projet
- analyser les impacts du prélèvement foncier sur les activités agricoles
- prendre en compte et limiter les éventuels impacts de ce développement sur les communes, en s'assurant notamment que les flux de transports induits bénéficient d'itinéraires permettant d'éviter les centres urbains

Les nouveaux projets de zones d'activités doivent dans tous les cas être justifiés au travers de schémas de développement économique établis au niveau de chaque intercommunalité, en fonction des besoins du bassin de vie d'une part (logique d'offre), de l'état de remplissage des zones d'activités existantes, mais aussi des attentes des investisseurs (logique de demande). Lors de l'élaboration de ces schémas de développement, les intercommunalités voisines sont associées afin de veiller à la complémentarité des stratégies territoriales.

3.3.2. Migrations alternantes

Les actifs ayant un emploi qui travaillent sur la commune ont légèrement diminué entre 2009 et 2014.

Le taux d'activité (actifs ayant un emploi - population de 15 à 64 ans) de 68,8 %, stable, est important.

Données INSEE



3.4. Tourisme

L'office de tourisme intercommunal

La communauté de communes gère l'office du tourisme de la Valloire. Elle a mené de nombreuses actions de tourisme vert, dont, dès 1999, la prise en charge (entretien) de 160 kilomètres de boucles de randonnées balisées.

Dans ce cadre, est notable sur Moras en Valloire l'aménagement des « Chemins de l'Arborescence », parcours de découverte du territoire qui allient promenade et valorisation du paysage, du patrimoine et des savoir-faire locaux.

Ces chemins sont organisés sur la commune autour de la thématique de la poire. Le point de départ se situe au parc municipal avec une « porte d'entrée » dans la boucle et une cartographie du parcours. La boucle se décline en deux possibilités :

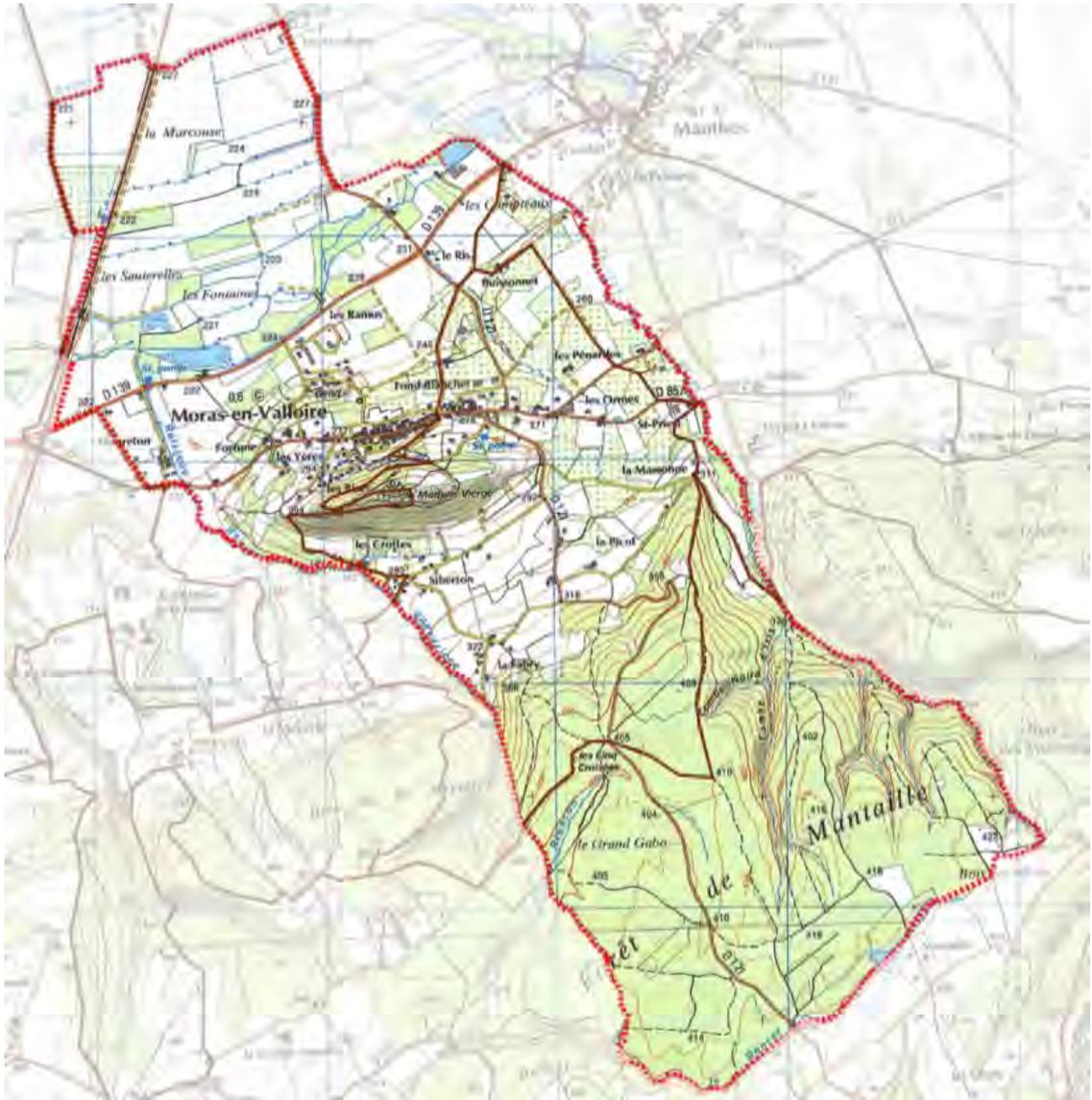
- La visite du vieux village, accompagnée par des plaques signalétiques pour les éléments du patrimoine bâti remarquable identifié dans l'état initial de l'environnement ;
- La boucle reliant le village, la Madone, Siberton, les zones de vergers, la forêt de Mantaille et le lit du Combet.



Cette boucle correspond à plusieurs chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.), qui figurent sur la carte page suivante.



Chemin de la Massonne



En plein cœur des vergers des Ronzières, au bord d'un chemin commun entre les parcours de randonnée de Manthes et Moras-en-Valloire, la « cabane Chosson », mise à disposition par son propriétaire, a été rénovée par l'Association « Site Remarquable du Goût ». La bâtisse accueille ainsi dorénavant une exposition sur le métier d'arboriculteur de la Valloire, proposée par la communauté de communes Porte de DrômArdèche avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'histoire de l'arboriculture locale et le quotidien des arboriculteurs y sont présentés, alors qu'une table centrale dévoile les différentes variétés de poires de la Valloire.

Accueil touristique

Le restaurant installé le long de la RD 139 propose une carte pour la pêche dans l'étang situé sur son terrain.

La commune compte plusieurs hébergements :

- Deux gîtes privés, dont un dispose également de chambres d'hôtes, installés au village. Ils regroupent une dizaine de couchages ;
- Huit cabanes dans les bois, situées en limite communale Sud en lisière de la forêt de Mantaille.

Enfin, la commune met à disposition du public trois aires de pique-nique publiques (dans le parc communal, vers la distillerie et à l'entrée de la zone d'activités intercommunale du Val d'Or).

3.5. Equipements publics

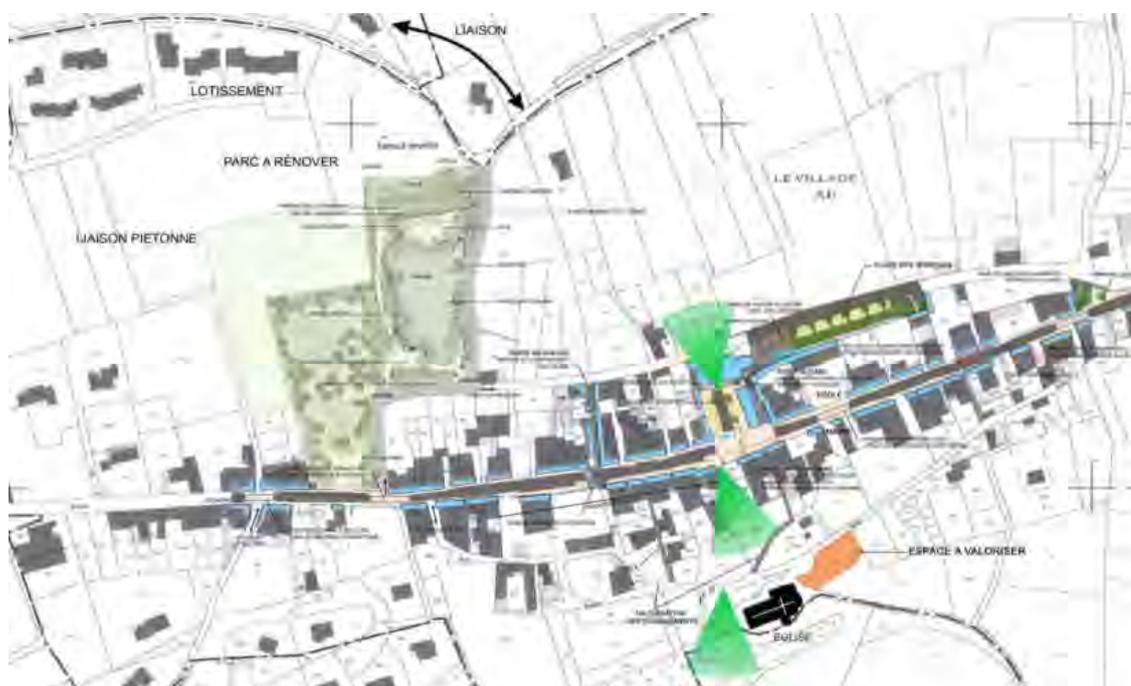
3.5.1. Equipements de superstructure

3.5.1.1. Equipements communaux

Projet global d'aménagement du village

La Municipalité a mené un projet global de modernisation et de restructuration des équipements et de certains espaces publics en cœur de village, à partir de l'étude réalisée par le cabinet Baudot architecte-paysagiste. Elle a dans ce cadre réalisé plusieurs opérations :

- L'aménagement de la rue principale et des espaces publics dans le village, notamment des places Justin Achard et de la Liberté ;
- La requalification paysagère du parc communal et l'aménagement d'une zone sportive et d'une nouvelle aire de stationnement. Cette requalification a permis de créer des liaisons piétonnes et véhicules aisées entre le centre village et les quartiers des Ramus et des Terreaux ;
- La réhabilitation et l'extension du groupe scolaire, avec la création de la bibliothèque ouverte sur la rue des Terreaux (et en lien la mise en valeur des trois points vue remarquables sur la vallée : un sur le toit de la bibliothèque, un autre depuis les baies de la maternelle, et enfin une percée depuis la cour vers la vallée) ;
- L'aménagement du secteur des Terreaux, avec notamment la requalification des espaces publics et de l'aire de stationnement (avec une borne de recharge des véhicules électriques), la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'enfouissement de la borne de collecte des ordures ménagères ;
- L'aménagement d'une autre aire de stationnement à l'église ;
- La mise en séparatif du réseau d'assainissement, outre sur le secteur des Terreaux, sur la rue principale et le quartier des Ramus.



Projet global d'aménagement du village



Salle des mariages de la mairie



Quartier des Terreaux, avec vue sur la bibliothèque



Parc communal

La prochaine phase concerne le transfert de l'accueil de la mairie, du secrétariat et des archives dans le bâtiment qui accueille l'agence postale, puis d'aménager l'accueil existant en salle de réunion pour les élus. Ces aménagements renforceront la fonctionnalité des équipements, permettront de mieux les mutualiser de répondre aux obligations en matière d'accessibilité.

Equipements existants

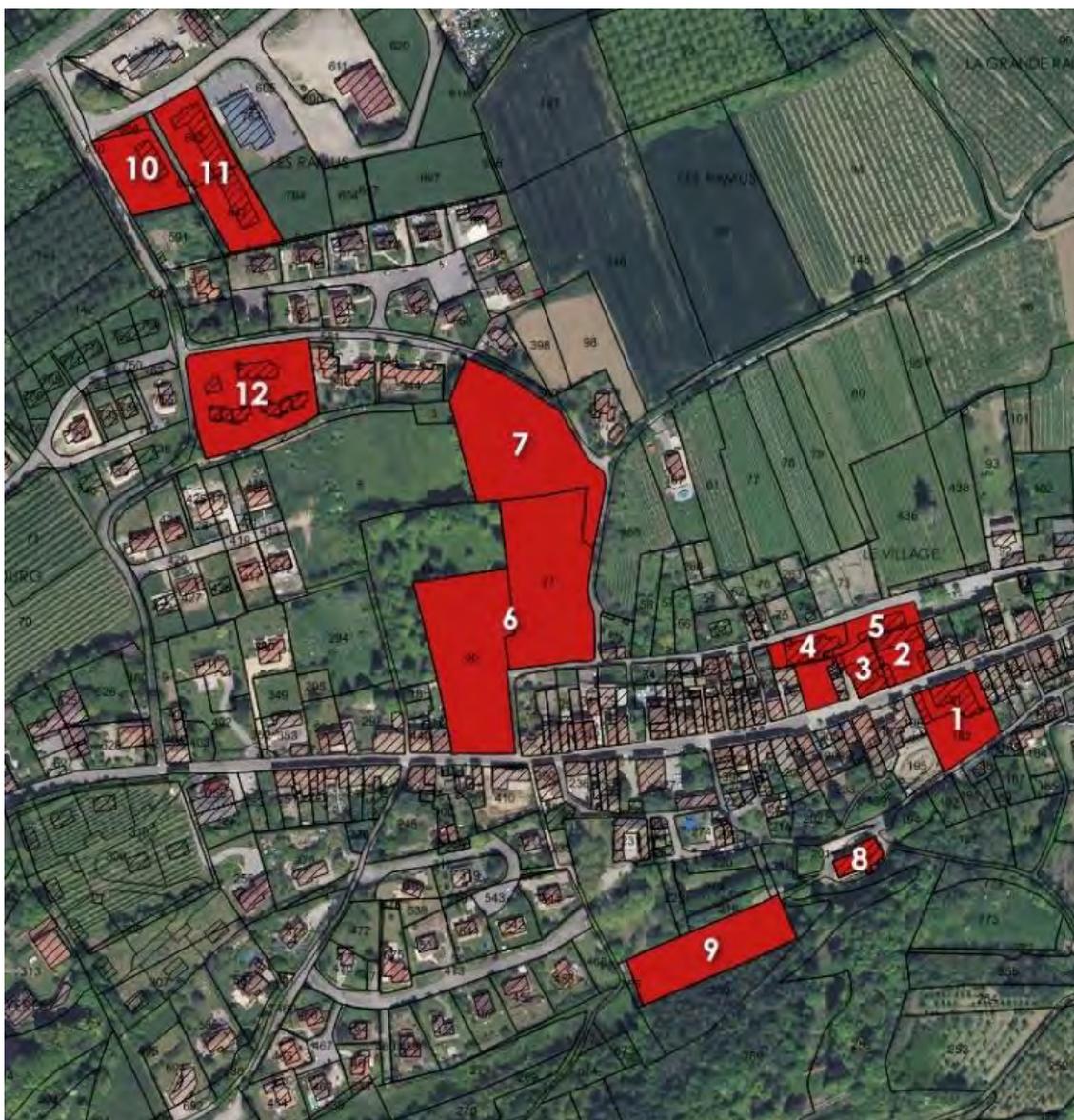
La commune dispose de :

1. La mairie, avec, dans le bâtiment voisin, la salle des mariages et l'agence postale. Le terrain situé derrière la mairie est accessible au public mais n'a pas fait l'objet d'aménagement particulier ;
2. En face, l'école primaire (maternelle et élémentaire), avec un service périscolaire de restauration (midi) et garderie (matin et soir), qui dispose d'une cantine installée dans le bâtiment de la mairie. Un nouveau « pôle maternel » a été réalisé en 2013 dans la maison Lafaury, en lien avec les équipements existants. Il comprend une salle de classe maternelle, une cantine, un lieu d'accueil parental, une fisanerie, des sanitaires et une grande salle de motricité et de repos ;
3. Dans « l'ancienne perception », le club informatique et multimédias ainsi que la salle des associations ;
4. Egalement à proximité, rue des Terreaux (en dessous de la rue principale du village), la salle polyvalente avec son aire de stationnement et des jeux de boules ;
5. La nouvelle bibliothèque, à proximité de la salle des fêtes et directement reliée à l'école par un cheminement piéton ;
6. Le parc municipal, qui a été entièrement requalifié en 2009 et comprend une aire de jeux pour enfants et des jeux de boules ;
7. Le terrain multisports ;
8. L'église ;
9. Le cimetière. La commune possède les terrains situés en dessous pour son éventuelle extension, à terme.

En outre :

10. La commune dispose d'un centre technique communal récemment édifié dans la zone d'activités intercommunale du Val d'Or, à la place de l'ancienne caserne des pompiers ;
11. Cette dernière a été remplacée, sur le terrain attenant à l'Est, par le Centre d'Incendie et de Secours « La Valloire » ;
12. La gendarmerie, qui regroupe 18 gendarmes logés sur place, est installée aux Ramus.

Quelques enfants sont scolarisés à l'école privée de Saint-Sorlin. Les collégiens sont accueillis à Saint-Sorlin et les lycéens à Saint-Vallier. Le Conseil général assure leur transport.



3.5.1.2. Equipements intercommunaux

Depuis 2003, une politique en faveur de l'enfance a été instaurée pour, dans un premier temps, soutenir les crèches haltes-garderies et, maintenant, les centres de loisirs sans hébergement sur tout le territoire. Plusieurs centres multi-accueils sont accessibles aux Morassiens dont les plus proches se trouvent à Manthes et Hauterives. Le « relais assistantes maternelles » intercommunal existe depuis plus de dix ans, assurant le lien de près de 150 assistantes maternelles.

La communauté de communes dispose du boulodrome à Aneyron et du tennis de table à Manthes.

Les deux maisons de santé pluridisciplinaires les plus proches se trouvent à Aneyron et au Grand Serre.

3.5.2. Equipements d'infrastructure

3.5.2.1. Services et moyens de déplacements

3.5.2.1.1. Déplacements par voitures

Axes de déplacements

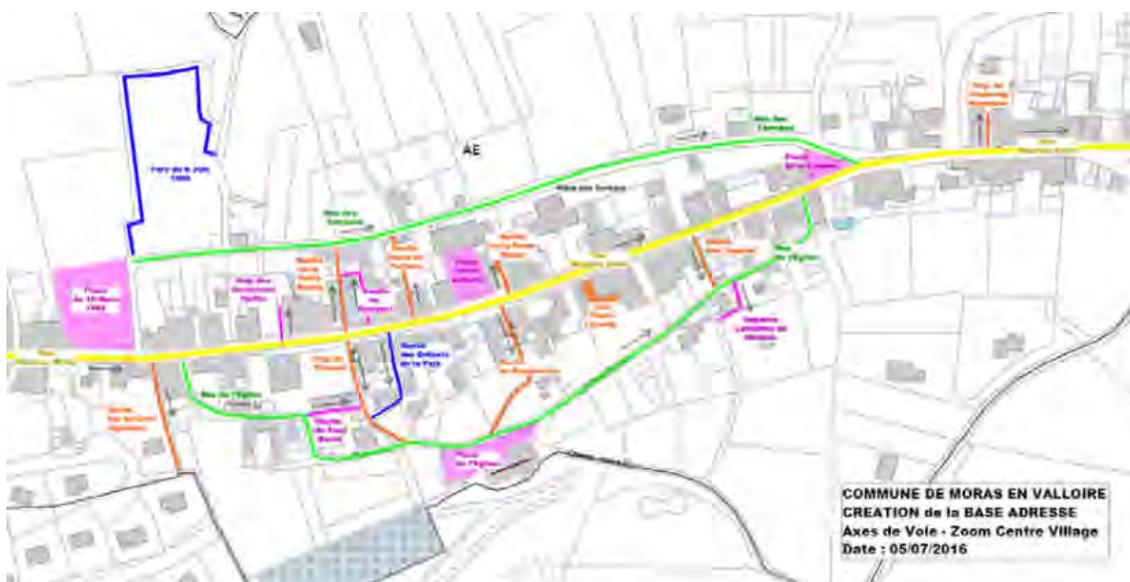
Bien que située à l'écart des grands axes de circulation, Moras en Valloire est bien desservie par l'A 7 (sortie Chanas). Elle est également bien desservie par plusieurs routes départementales, dont les plus structurantes sont orientées est-ouest :

- La RD 1 relie directement le village à l'ouest, via Saint-Sorlin en Valloire puis Anneyron, à la vallée du Rhône et, à l'est, à Lens-Lestang ;
- La RD 139, qui traverse la partie Nord de la commune et dessert la zone d'activités intercommunale du Val d'Or, relie à l'ouest la RD 1. A l'Est, se trouve dans son prolongement, sur le département de l'Isère, la RD 130A qui relie Beaurepaire ;
- La RD 857 relie la RD 1, au niveau du quartier des Ormes, au village de Lens-Lestang ;
- La RD 121 constitue la seule voie structurante d'orientation nord-sud. Elle relie le village au nord à Lapeyrouse-Mornay et au sud traverse la forêt de Mantaille pour rejoindre Hauterives.

Le village est organisé de part et d'autre de la RD 1 qui a fait récemment l'objet d'un réaménagement global par la commune. Deux rues secondaires, parallèles à cette RD 1 au Nord et au Sud, s'appuient elles aussi sur deux courbes de niveau. Un maillage de ruelles et de calades perpendiculaires à la rue principale, hérité de l'époque médiévale, dessert le bas et le haut du village.

L'aménagement des aires de stationnement du parc municipal et des Terreaux et la délimitation de places de stationnement sur la RD 1 a permis de gérer le stationnement dans le centre qui était auparavant restreint et encombrait la chaussée.

Les autres voies sont constituées par le réseau des voies communales et des chemins ruraux adaptés à la vocation rurale et agricole de la commune.



COMMUNE DE MORAS EN VALLOIRE
CREATION de la BASE ADRESSE
 Axes de Voie - Vue générale
 Date : 05/07/2016



Inventaire des places de stationnement

Le village compte une centaine de places de stationnement gratuites à la disposition des automobilistes (hors places tracées au sol le long des voies), réparties en plusieurs « poches » dont les principales sont situées :

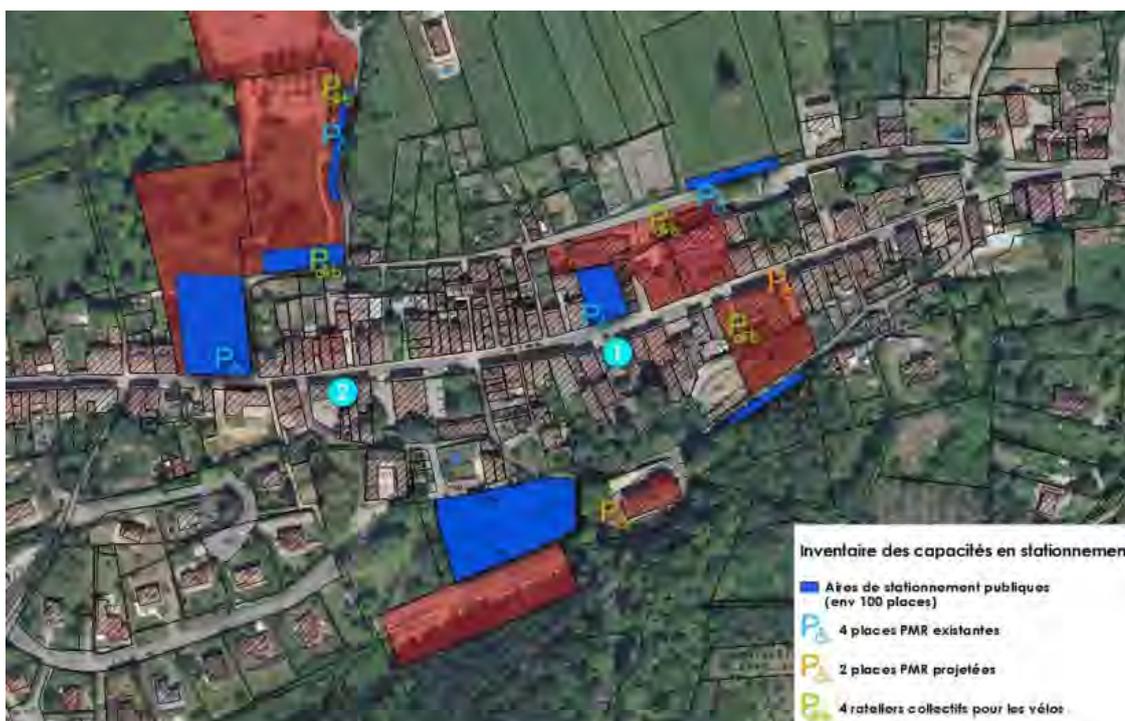
- place Justin Achard ;
- place du 19 mars 1962 ;
- aux Terreaux ;
- entre l'église et le cimetière.

Quatre de ces places sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et la Municipalité projette d'en réaliser deux supplémentaires.

Les cyclistes disposent de quatre râteliers collectifs.

La commune met en outre à disposition une borne de recharge pour véhicules électriques dans la rue des Terreaux (près de la bibliothèque et la salle des fêtes). Il s'agit d'un modèle de borne dit « accélérée » qui permet de recharger la batterie vide d'une voiture en une heure.

L'usage de ces places de stationnement est actuellement mutualisé pour les équipements et commerces alentour.



3.5.2.1.2. Déplacements alternatifs à la voiture

Réseau ferré

Les gares les plus proches se trouvent à Saint-Rambert d'Albon (gare TER), à quatorze kilomètres, au Péage de Roussillon (gare TER et TGV), à dix-huit kilomètres, et à Saint-Vallier sur Rhône (gare TER), également à dix-huit kilomètres.

Lignes de cars et transport à la demande

Moras en Valloire est desservie par les lignes départementales d'autocars n° 2 « St Vallier – Moras en valloire » (points d'arrêt à la mairie/école et à Moureton) et n° 12 « Romans – Le Grand Serre – Beaurepaire » (point d'arrêt à la mairie/école).

Depuis 2012, le Département de la Drôme et la communauté de communes proposent aux habitants du nord Drôme une ligne de transports publics, en correspondance avec les TER les plus fréquentés en direction de Lyon et Valence. Du lundi au vendredi, au rythme de 2 liaisons le matin et 3 le soir, la ligne 1 effectue le trajet Epinouze / gare SNCF de St-Rambert-d'Albon, avec des arrêts à Saint-Sorlin-en-Valloire, Anneyron et Coinaud. En outre, Transport Valloire Age d'Or assure un service de transport privé à la demande 7j/7 avec prise en charge au domicile – aller/retour.

Déplacements doux

La Municipalité a réaménagé :

- La traverse du village, qui est depuis accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Le parc public municipal, qui comprend des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite permettant de relier le quartier des Ramus ;
- La zone sécurisée aux Terreaux reliant la bibliothèque à la salle des fêtes et, via la ruelle de Porte Muzel, le centre village.

Ainsi, un maillage global permet de relier la rue principale, le parc communal, les équipements situés Terreaux et le quartier des Ramus.

Le schéma suivant localise les principaux cheminements modes doux existants.



3.5.2.2. Eau potable, assainissement, électricité et communication numériques

Alimentation en eau potable

La commune appartient au syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure (SIEPVG). Le Syndicat travaille lui-même avec un délégataire (Véolia) pour exercer cette compétence.

Les annexes sanitaires du dossier de PLU comprennent les éléments relatifs à l'alimentation en eau potable (le rapport annuel, le plan du réseau d'eau potable et le plan de zonage d'alimentation en eau potable), qui sont fournis par le syndicat Intercommunal d'Eau potable Valloire Galaure (SIEPVG).

Assainissement des eaux usées et pluviales

En 2013, la commune de Moras en Valloire avait confié l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon.

Les éléments relatifs à l'assainissement des eaux usées sont fournis dans les annexes du dossier de plan local d'urbanisme :

- Le rapport annuel, fourni par la communauté de communes de Porte de DrômArdèche et le plan des réseaux d'eaux usées et pluviales, réalisé par le cabinet de Géomètres Sintégra, figurent dans les annexes sanitaires ;
- Le « zonage d'assainissement », approuvé, réalisé par la SAFEGE, fait l'objet d'une annexe séparée.

Electricité

La commune est équipée de façon satisfaisante.

Communications numériques

Tous les foyers sont raccordés au réseau téléphonique. Il est à noter que le câble France Télécom qui passe sur la RD 139 fait l'objet d'une servitude PT3, mentionnée dans la liste des servitudes et reportée sur le plan des servitudes. La commune ne comportant aucune zone blanche, l'ensemble des foyers a accès à l'ADSL.

La zone d'activités intercommunale du Val d'Or est reliée à la fibre optique. Sont en outre équipés en fourreaux pour la fibre :

- La traverse du village, le quartier des Terreaux et des Bises ;
- Les trois lotissements en cours « Les Terrasses de Moras », « le Bellevue » et « les Yères » ;
- Le hameau de Moureton.

Dans le cadre du projet de couverture numérique intégrale porté par le syndicat mixte Ardèche Drôme numérique, la commune sera intégralement équipée à horizon 2020.

3.5.2.3. Gestion des déchets

La commune de Moras en Valloire et la communauté de communes Porte de DrômArdèche adhèrent au SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères). Les éléments relatifs à l'élimination des déchets, fournis dans le rapport annuel réalisé par ce dernier, figurent dans les annexes sanitaires.

3.5.3. Loisirs

Les Morassiens peuvent se détendre dans le parc communal et pratiquer la pêche dans l'étang du restaurant installé le long de la RD 139. Ils peuvent pratiquer les « Chemins de l'Arborescence » aménagés par la communauté de communes.

3.6. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation des espaces résulte de la production de nouveaux logements, de nouvelles activités et de nouveaux équipements.

3.6.1. Logements

De 2003 à 2017 (inclus), soit sur 15 ans (période équivalente à celle de l'horizon du PLU), 29 logements ont été édifiés sur des terrains non bâtis, tous sous forme de maisons individuelles à l'exception de huit maisons jumelées (deux à Moureton et six dans les lotissements du village). Ils ont consommé 2,70 hectares (voir détails dans le tableau relatif aux permis de construire depuis 2000).

Le tableau suivant détaille les consommations foncières par types de logements de 2003 à 2017 (inclus) :

	m ²	Nombre	%	m ² / logt	Logts/ ha
Logements individuels isolés	12 719	10	33	1 272	8
Logements individuels en lotiss^{ts}	8 133	12	40	678	15
Logements individuels groupés	6 122	8	27	765	13
Ensemble des logements	27 074	30	100	900	11

Les lots urbanisés des trois lotissements en cours (les Terrasses de Moras, le Bellevue et les Yères), dont les superficies sont incluses dans le tableau précédent, sont les suivantes :

- Les Terrasses de Moras : 9 logements dont :
 - 4 maisons individuelles en 2010, 2011 et 2012 ;
 - 5 maisons groupées en 2011 et 2012 ;
- Le Bellevue : 8 maisons individuelles en 2011 et 2012.

Ces trois lotissements, dont les permis d'aménager ont été accordés en 2007 et 2008, comprennent les lots suivants n'ayant pas encore fait l'objet d'un permis de construire :

- Les Terrasses de Moras : 20 lots sur 13 240 m², dont :
 - 8 maisons individuelles sur 7 822 m² ;
 - 12 maisons groupées sur 5 418 m² ;
- Le Bellevue : 1 lot sur 800 m² (maison individuelle) ;
- Les Yères : 11 lots sur 10 085 m² (maisons individuelles).

En incluant ces logements, les consommations foncières par type de logement sont les suivantes :

	m ²	Nombre	%	m ² / logt	Logts/ ha
Logements individuels isolés	12 719	10	16	1 272	8
Logements individuels en lotiss^{ts}	26 840	32	52	839	12
Logements individuels groupés	11 540	20	32	577	17
Ensemble des logements	51 099	62	100	839	12

Les logements groupés sont bien entendu moins consommateurs d'espace que les lotissements, eux-mêmes moins consommateurs que les logements isolés.

Logements : consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de la superficie consommée doit aussi tenir compte des parties communes de ces trois lotissements (voirie, espaces communs, talus...). Les superficies totales des trois lotissements sont :

- Les Terrasses de Moras : 22 600 m² ;
- Le Bellevue : 9 300 m² ;
- Les Yères : 14 200 m².

Les superficies totales de leurs parties communes sont :

- Les Terrasses de Moras : 3 574 m² ;
- Le Bellevue : 1 596 m² ;
- Les Yères : 4 115 m².

Ainsi, la densité moyenne constatée, en incluant l'intégralité de ces 3 lotissements (y compris leurs parties communes), est d'environ 10 logements par hectare :

	m ²	Nombre	%	m ² / logt	Logts/ ha
Ensemble des logements	60 384	62	100	974	10

Parmi les 13 logements hors de ces trois lotissements édifiés de 2003 à 2017, 8 logements ont été réalisés en dehors de l'enveloppe bâtie (dont 2 groupés) et ont donc consommé 13 250 m² d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (dont 1 665 m² pour les 2 groupés).

Le tableau suivant détaille la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2003 à 2017 :

	m ²	m ² /an	ha/an	Nombre de logts
Les Terrasses de Moras	22 600			29
Le Bellevue	9 300			9
Les Yères	14 200			11
Hors lotissements	13 250			8
Ensemble des logements	59 350	4 565	0,46	57

3.6.2. Bâtiments d'activités

De 2003 à 2017 (inclus), 12 permis ont été accordés pour des bâtiments d'activités, en majorité pour des extensions. 7 d'entre eux ont été réalisés au sein de la zone du Val d'Or.

Bâtiments d'activités : consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

De 2003 à 2017 (inclus), seuls deux bâtiments ont été réalisés sur des terrains non bâtis, tous deux localisés dans la zone d'activités intercommunale du Val d'Or. Ils concernent les installations de la casse automobile, sur un terrain de 3 310 m², et de l'entreprise de déconstruction agréée, sur un terrain de 6 710 m², soit au total 10 070 m² consommés.

Les autres constructions concernent des extensions d'entreprises existantes sur leurs terrains, qui étaient donc déjà à vocation d'activité. Elles n'ont donc pas consommé de nouveaux terrains naturels, agricoles ou forestiers.

	m ²	m ² /an	ha/an	Nombre de bâtiments
Zone du Val d'Or	10 070	775	0,08	2

3.6.3. Equipements publics

Depuis 2000, le Centre d'Incendie et de Secours « La Valloire » s'est installé dans la zone du Val d'Or sur un terrain qui accueillait déjà une activité. Il n'a donc pas consommé de nouveau terrain.

La commune a aménagé le nouveau « pôle maternel » dans des bâtiments existants et a édifié la bibliothèque, rue des Terreaux, sur un terrain qui était auparavant occupé par une aire de stationnement.

Ces équipements ne génèrent donc aucune consommation de nouveaux terrains naturels, agricoles ou forestiers.

Equipements : consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : néant

3.6.4. Synthèse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

De 2003 à 2017 (inclus), ont été consommés 6,94 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (en dehors de l'enveloppe bâtie) :

	m ²	m ² /an	ha/an
Logements	59 350	4 565	0,46
Activités	10 070	775	0,08
Equipements	0	0	0
Total	69 420	5 340	0,53

La consommation d'espace résulte essentiellement de la production de logements, avec une densité constatée de 2003 à 2017 d'environ 10 logements par hectare.

L'objectif retenu par la Municipalité de réduction de cette consommation d'espace s'appuie sur les orientations du SCOT. Il est fixé, d'une manière globale, à près de 20 logements par hectare pour le PLU, soit une réduction proche de 50 % par rapport à la période 2003 à 2017.

SCOT des Rives du Rhône

PRESCRIPTIONS

Afin de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de logements et de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables une densité minimale de :

- 40 logements par hectare pour les agglomérations. Les communes et secteurs les plus éloignés du centre des agglomérations et caractérisés par un tissu urbain actuellement peu dense pourront mettre en œuvre une densification progressive sur une base minimum de 30 logements/ha
- 30 logements par hectare dans les villes et dans les bourgs centres
- 20 logements par hectare dans les villages

L'objectif de densité s'applique de manière globale sur la commune sur :

- les zones à urbaniser
- les tenements disponibles en zone U, d'une superficie et d'une configuration permettant le respect des objectifs de densification et de diversification du Scot, par le biais notamment d'opérations d'ensemble

Ces objectifs de densification peuvent être modulés pour s'adapter à l'existence de contraintes topographiques, environnementales ou technologiques.

Les politiques menées en matière d'habitat doivent permettre, au niveau de chaque commune, de :

- renforcer les centres urbains (cœurs de village, centre-bourgs, etc.), par une logique de développement en grappes de bourgs et par une optimisation du tissu urbain existant
- diversifier l'offre en matière de logements (collectif/individuel/intermédiaire, privé/accession/locatif, taille variée des logements), en accord avec les besoins identifiés dans les documents d'urbanisme et les PLH
- augmenter la densité moyenne des constructions en privilégiant l'habitat intermédiaire et l'habitat collectif
- permettre davantage de diversité dans les modes de production des logements (intervention des collectivités, opérations mixtes, partenariats public/privé, etc.)

3.7. Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis à vocation principale résidentielle concernent :

- Les possibilités de réhabilitations d'anciens bâtiments agricoles situés en dehors du village, qui présente une valeur patrimoniale et sont suffisamment desservis en voirie et par les réseaux (8 logements potentiels recensés par la Municipalité, identifiés par les lettres A à H sur la première carte ci-dessous) ;
- Les possibilités d'optimisation de l'enveloppe bâtie du village (localisées sur la seconde carte ci-dessous) par :
 - Divisions de terrains bâtis (13 logements potentiels estimés) ;
 - Comblement des dents creuses (19 logements potentiels estimés) ;
 - Optimisation des gisements fonciers non bâtis, permettant des opérations d'aménagement d'ensemble (77 logements potentiels estimés).

Aucune opération de renouvellement urbain n'est envisagée.

La Municipalité souhaitant accueillir les futurs habitants au village pour favoriser la vie sociale, limiter les déplacements et ainsi encourager les économies de moyens et d'énergie, éviter le mitage et économiser les espaces naturels et agricoles, le développement des hameaux n'est pas pertinent. Ce développement n'apparaîtrait en outre pas cohérent avec les objectifs du SCOT des Rives du Rhône. Aucune capacité de densification et de mutation de leurs espaces bâtis n'est donc retenue.

3.7.1. Réhabilitations d'anciens bâtiments agricoles

Les 8 possibilités de réhabilitations d'anciens bâtiments agricoles situés en dehors du village sont localisées sur la carte suivante. Edifiés en pisé et/ou en galets, matériau local typique, ces bâtiments présentent une valeur patrimoniale qui contribue au caractère rural de la commune.

Ces 8 bâtiments ne sont pas situés à proximité d'une exploitation agricole ni sur des sites présentant une sensibilité paysagère notable. Ils sont en outre suffisamment desservis en voirie et par les réseaux d'eau potable et d'électricité. Enfin, le zonage d'assainissement, annexé au PLU, établi l'ensemble des terrains identifiés est apte à l'assainissement non collectif.

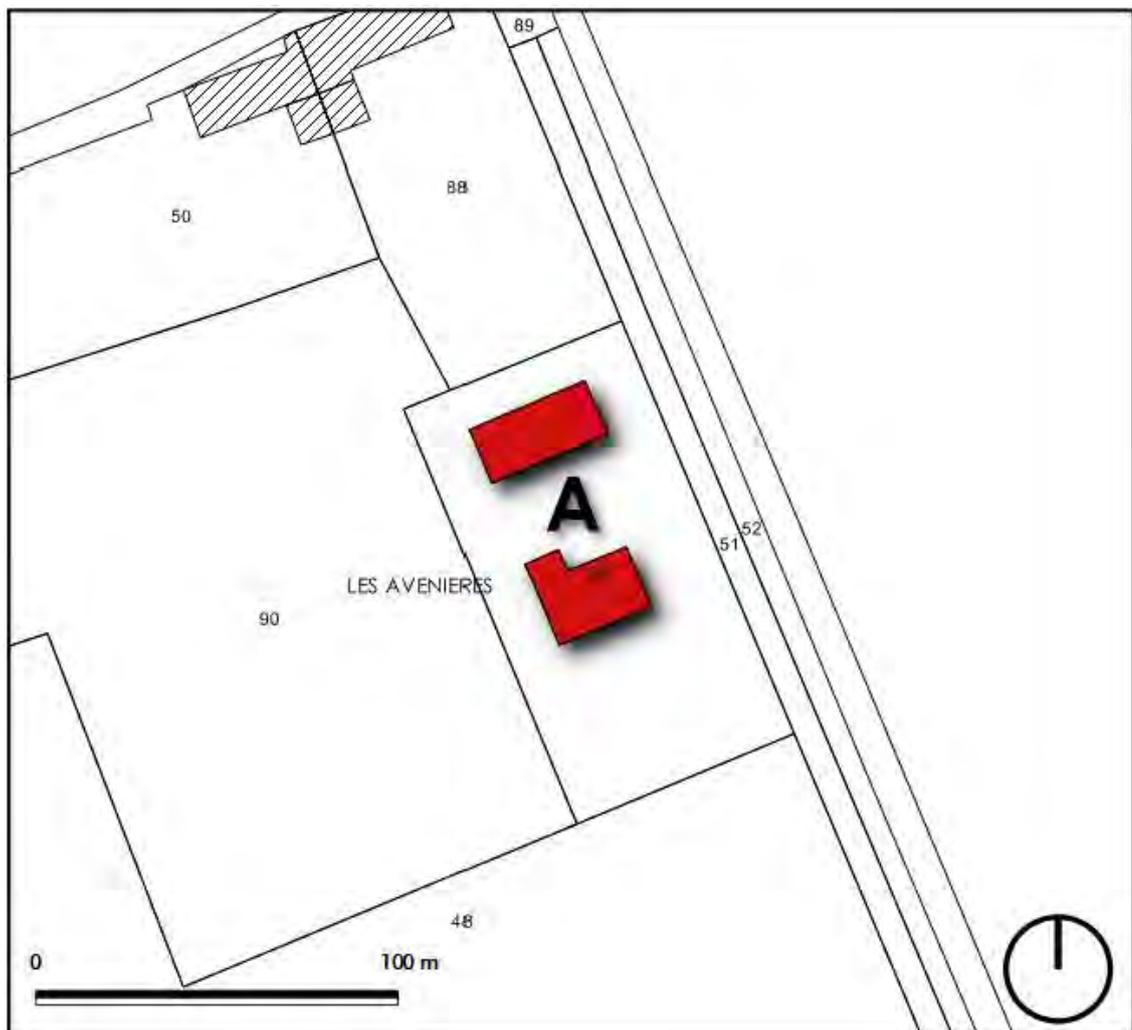


Localisation des possibilités de réhabilitations d'anciens bâtiments agricoles en dehors du village

Bâtiments A

1175 route de Lapeyrouse

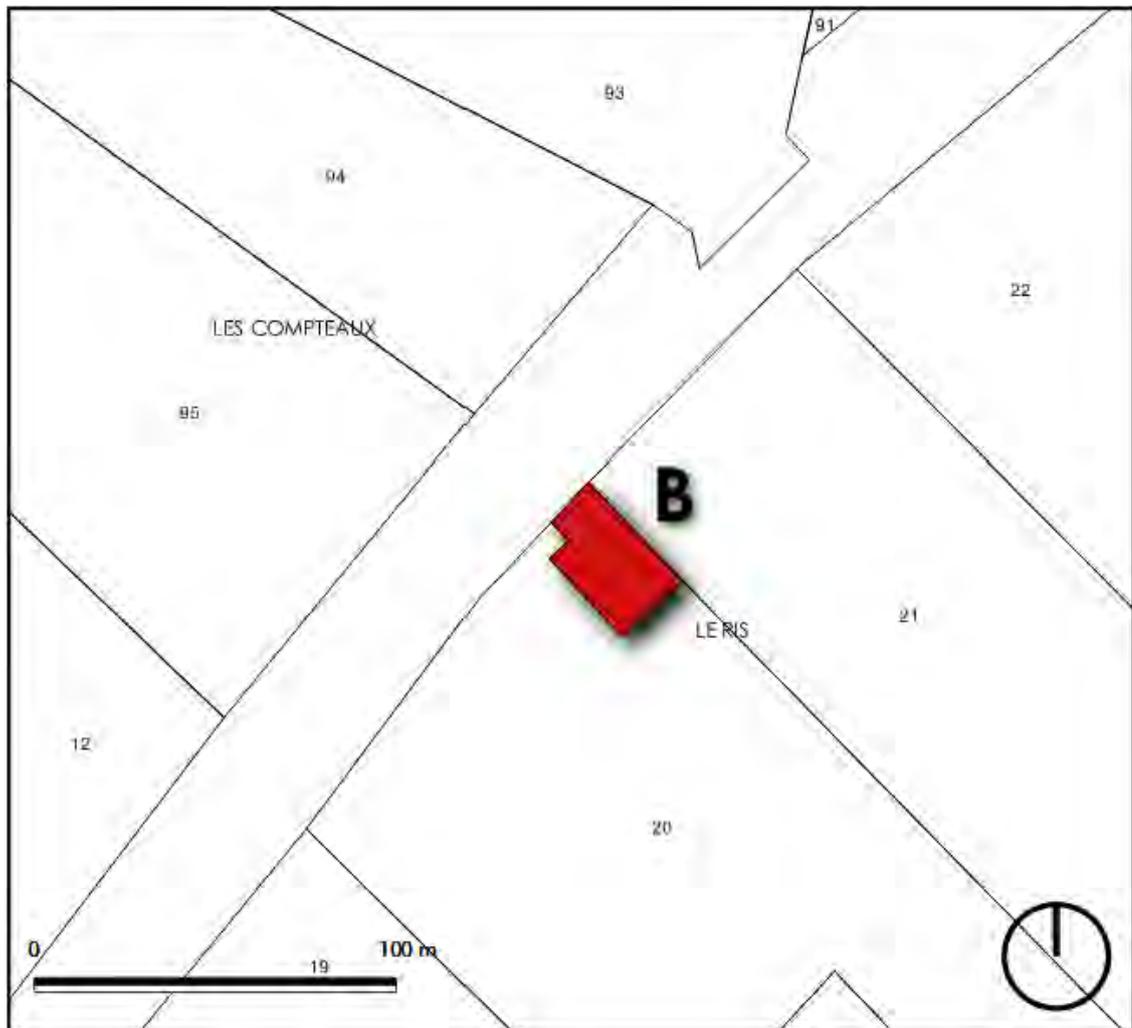
Parcelle cadastrée ZA 82



Bâtiment B

1880 route de Manthes

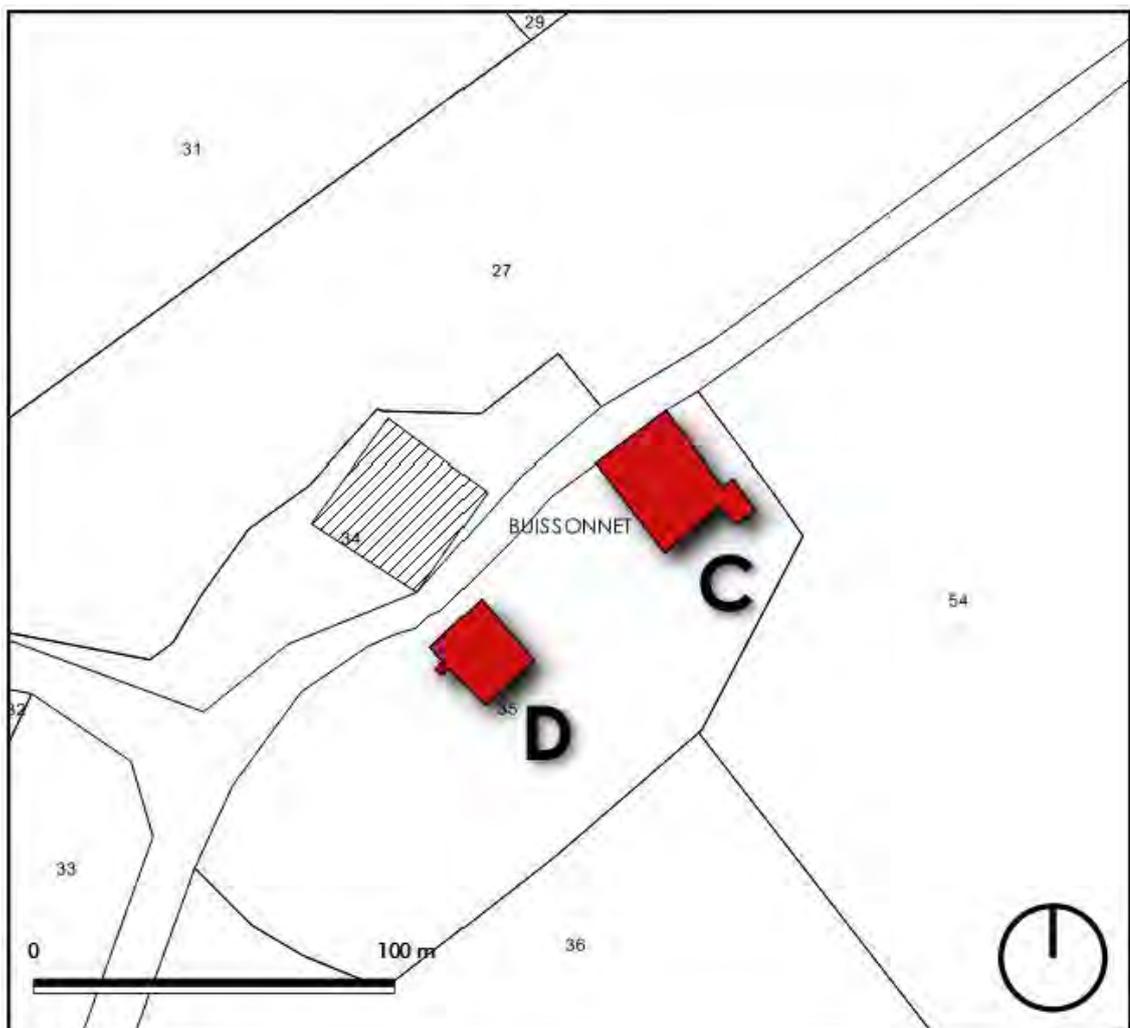
Parcelle cadastrée ZC 20



Bâtiments C et D

Chemin du Buissonnet

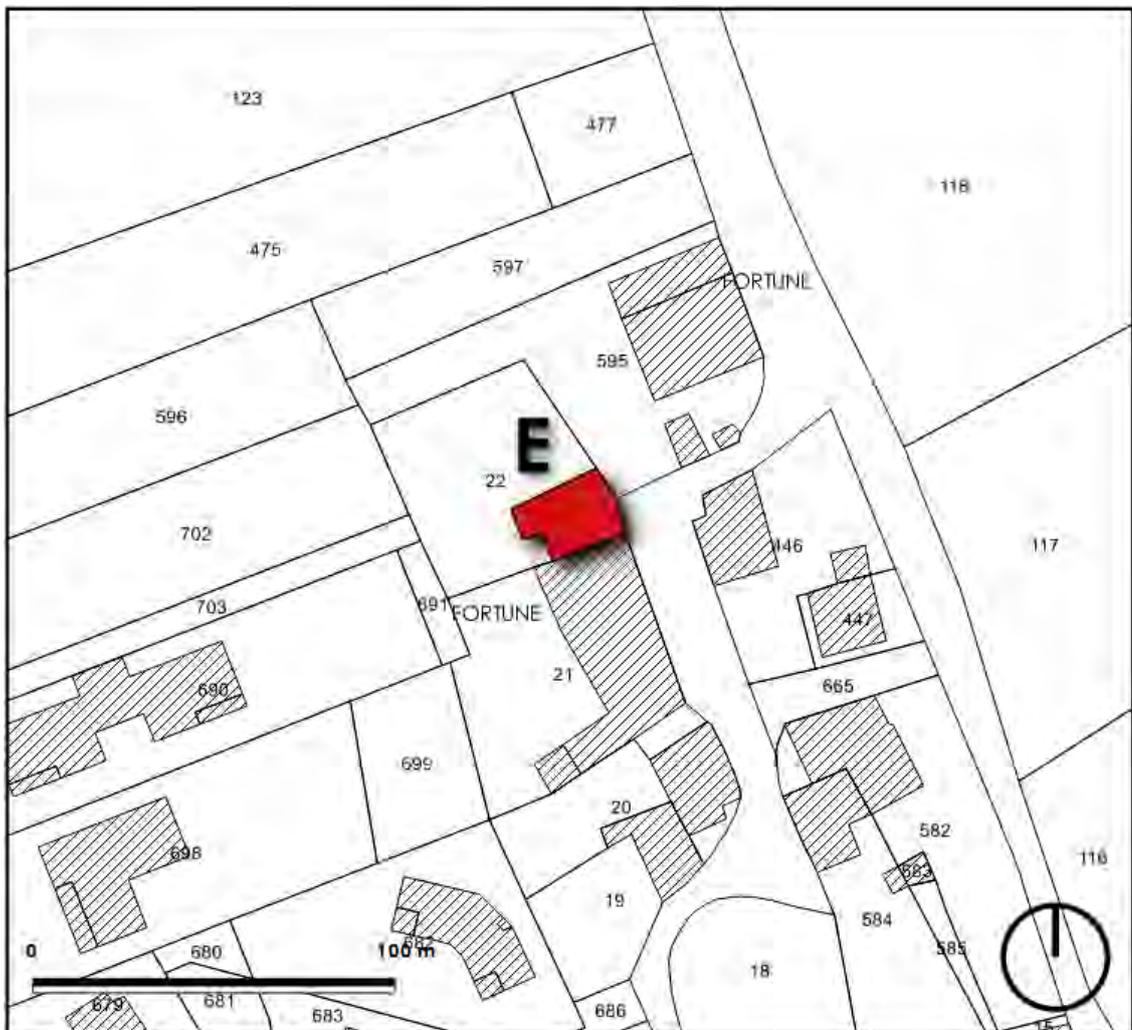
Parcelle cadastrée ZC 35, côté Sud du chemin (à ne pas confondre avec l'habitation existante 225 chemin du Buissonnet, côté nord, sur la parcelle cadastrée ZC 34)



Bâtiment E

125 route de Moureton

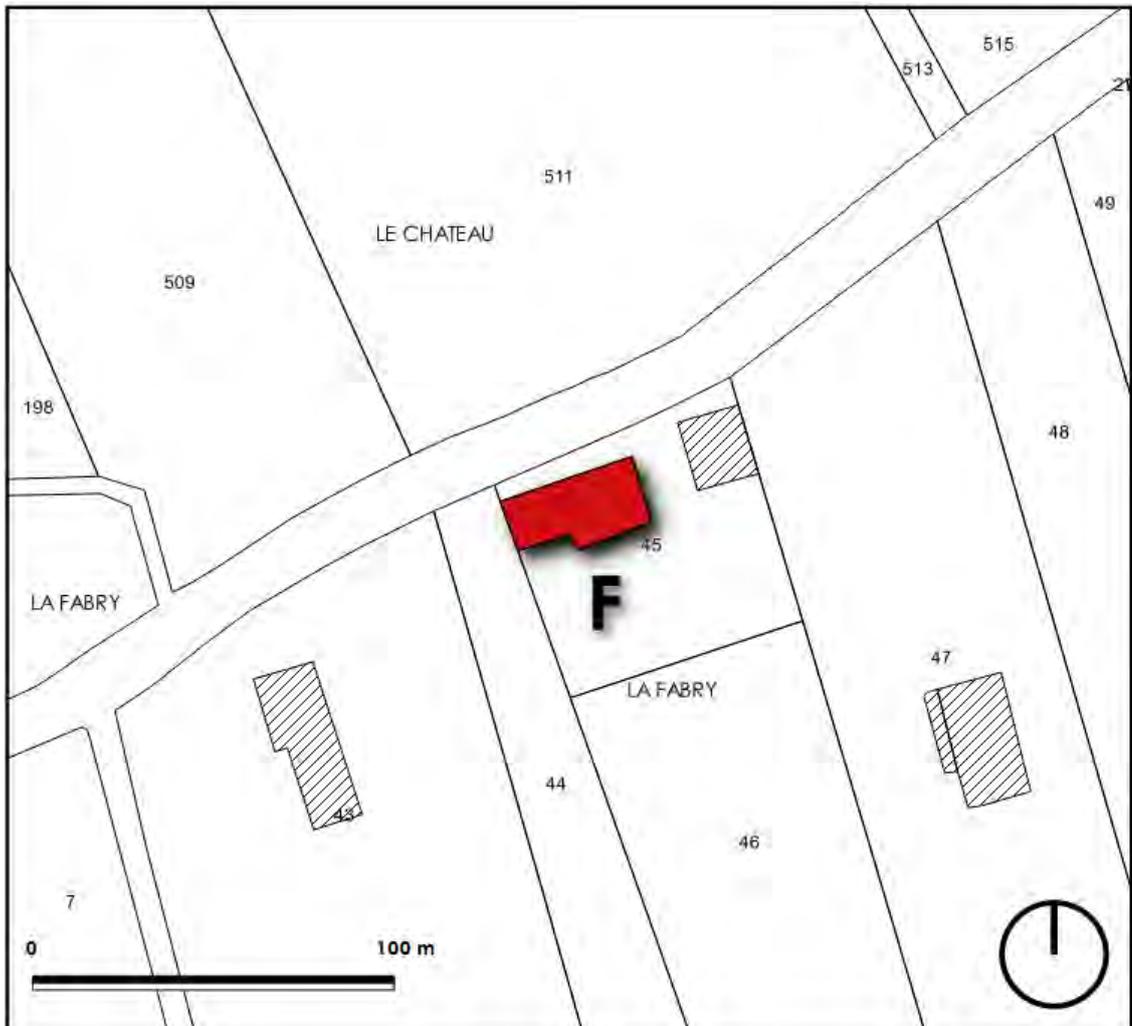
Parcelle cadastrée AD 22



Bâtiment F

365 route de Siberton

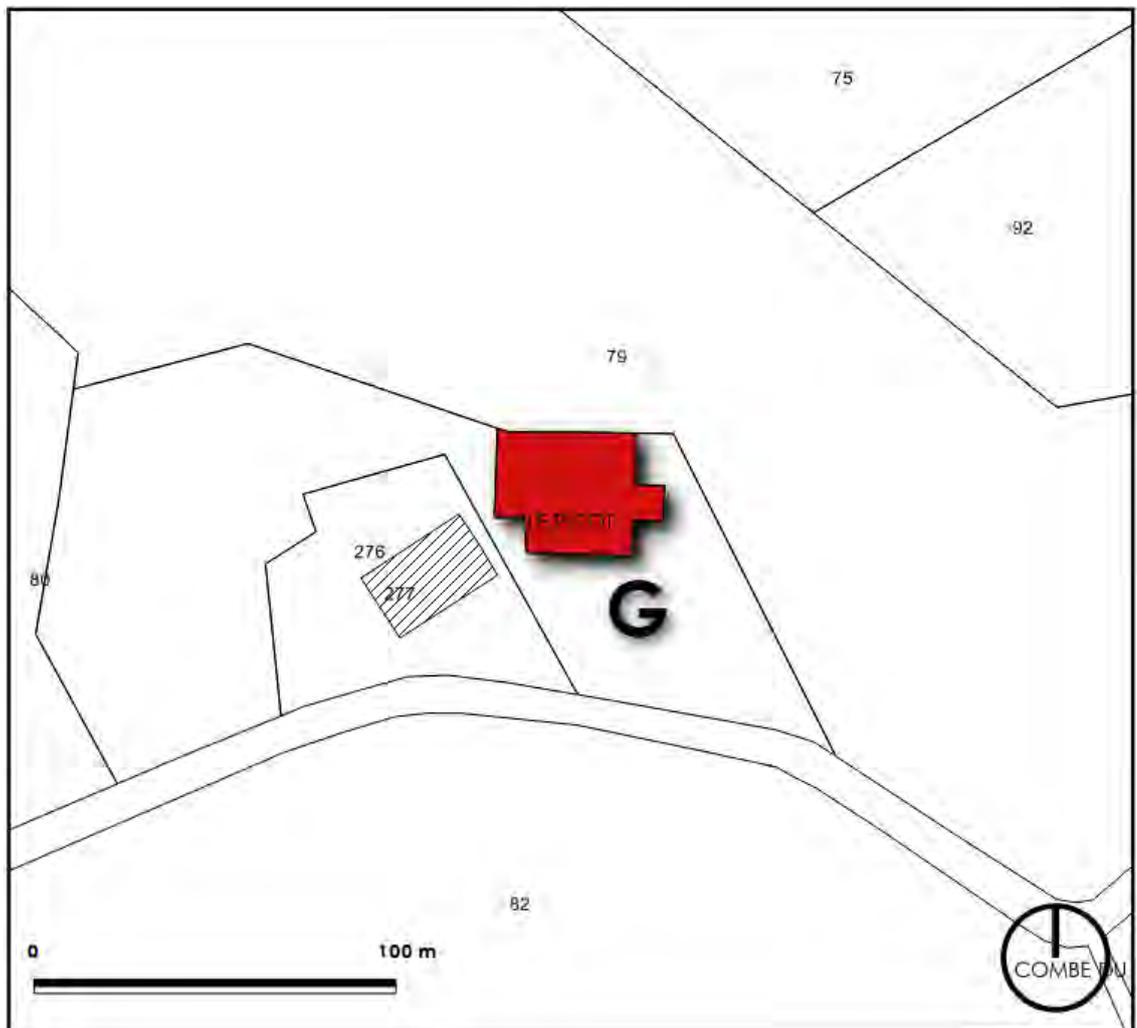
Parcelle cadastrée AI 45



Bâtiment G

175 chemin du Picot

Parcelle cadastrée AI 276



Bâtiment H

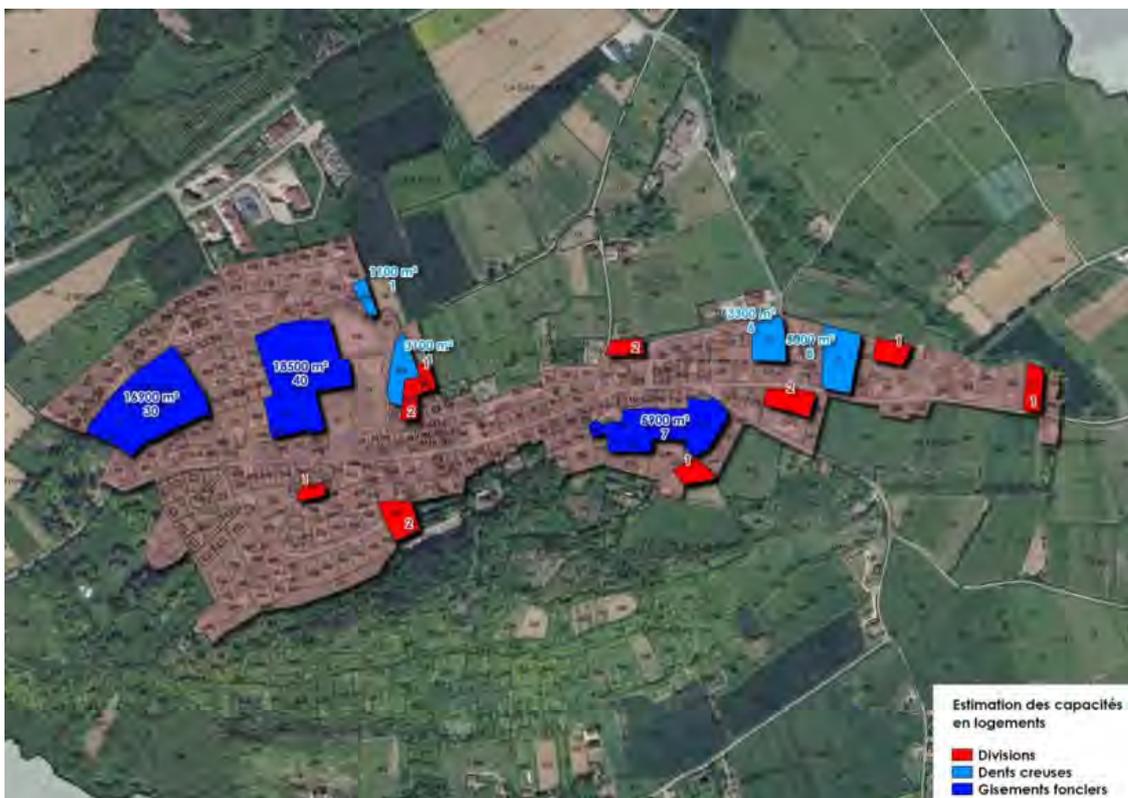
Route de la Fabry

Parcelle cadastrée AI 17, côté Sud de la route (à ne pas confondre avec l'habitation existante au 380 Route de La Fabry, côté nord, sur la parcelle cadastrée AI 13)



3.7.2. Optimisation de l'enveloppe bâtie du village

D'une manière générale, dans le cadre des perspectives d'évolution de l'environnement, il convient, avant d'envisager toute extension urbaine, de prendre en compte les possibilités d'optimisation de l'enveloppe bâtie existante, détaillées ci-dessous :



Localisation des possibilités d'optimisation de l'enveloppe bâtie du village

			Logts
Terrains bâtis	Enveloppe bâtie	Réhabilitations	8
		Renouvellement urbain	0

			Surf.	Logts	Logts /ha
Terrains non bâtis	Enveloppe bâtie	Divisions de terrains		13	
		Dents creuses	12 500	19	15
		Gisements fonciers	41 300	77	19

Total	117
--------------	------------

3.8. Plan d'occupation des sols révisé en 2001

La commune de Moras en Valloire dispose d'un plan d'occupation des sols approuvé le 17 août 1981, révisé le 1^{er} mars 2001, mis à jour le 7 janvier 2003 puis modifié le 13 septembre 2007. Cette dernière a porté sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone NA et la mise en cohérence des zones à urbaniser du nord du village ;
- La suppression des emplacements réservés n° 2 et 9 ;
- La création de l'emplacement réservé n° 12.

3.8.1. Principes

Le bilan du POS approuvé en 1981 avait permis de programmer les besoins futurs en matière de développement urbain. Son analyse avait abouti aux conclusions suivantes :

- Il comportait beaucoup de terrains urbanisables (NA et NB), à redéfinir en fonction de leur situation et des objectifs de la commune ;
- L'actualisation de son règlement ancien était nécessaire pour la prise en compte des législations.

Cette analyse avait permis de préciser les objectifs suivants pour cette première révision :

- Permettre le maintien d'une croissance démographique constante : +1,5 % par an à horizon 10 ans, soit 709 habitants en 2010, soit 42 logements supplémentaires nécessitant 6,5 hectares de surface constructible (13 hectares en appliquant une rétention foncière) ;
- Redéfinir les zones NA et NAa pour ajuster leur dimension aux perspectives d'évolution de la commune ;
- Concentrer l'offre de terrains urbanisables autour de l'amorce du nouveau quartier au Nord-Ouest du bourg ;
- Réduire les zones NB ;
- Mettre à jour le règlement ;
- Améliorer les liaisons piétonnes et automobiles entre le bourg ancien et les extensions nouvelles ;
- Améliorer le réseau d'assainissement ;
- Protéger l'espace agricole ainsi que les espaces naturels ;
- Répondre à une demande d'installation d'un camping de 100 emplacements en forêt de Mantaille.

Le plan d'occupation des sols comporte des emplacements réservés, détaillés au chapitre suivant, des espaces boisés à protéger et les zones suivantes :

Zones urbaines et à urbaniser à vocation essentielle d'habitat

- Une zone UA recouvrant l'ensemble du vieux village. Cette zone est destinée à assurer la conservation de l'aspect actuel du village tout en renforçant sa vocation de centre de vie. Le règlement a donc été conçu de manière à engendrer un habitat identique à l'existant et à permettre l'installation de services et d'artisanats d'accompagnement de façon limitée ;

- Une zone UD située en périphérie du village, englobant les extensions plus récentes. Il s'agit notamment des zones de lotissements. Elle comprend le secteur UDb pour lequel un seul accès est autorisé ;
- Une zone d'urbanisation future NAa sur le secteur le « Haut des Ramus », compris entre le bâti bordant la RD 1 au Sud, le parc communal à l'Est, le quartier « ancien » des Ramus au Nord et le site « les Terrasses de Moras » à l'Ouest ;
- Un secteur 1NAa sur le site « les Terrasses de Moras », dont la partie Nord accueille désormais le lotissement en cours, disposant d'un règlement permettant une densification accrue ;
- Une zone NA « stricte » sur les hameaux Siberton et la Fabry ;
- Une zone NB non équipée mais déjà urbanisée de façon plus ou moins diffuse, sur le hameau Moureton, qui comporte un secteur inondable NBr.

Zones à vocation d'activités économiques

- Une zone UI sur la zone du Val d'Or, qui comprend un secteur inondable UIr.

Zone à vocation naturelle

- Une zone ND recouvrant les espaces naturels composés de la forêt de Mantaille, la colline de la Madone, le secteur boisé situé entre celle-ci et la Veuverière et les terrains non bâtis au Sud-Est du village, inscrit dans l'enveloppe bâtie, en raison de leur pente ;
- Un secteur inondable NDr recouvrant les terrains inondables de la plaine et du bas du coteau ;
- Un secteur NAal, en limite Sud de la commune dans la ZNIEFF de type 1, à vocation de loisirs et de camping.

Zone à vocation agricole

- Une zone NC de richesses naturelle ayant pour vocation l'exploitation agricole, recouvrant les terrains agricoles de la plaine et du coteau à l'exception de ceux inondables classés en NDr.

Zone spécifique à l'emprise ferroviaire

- Une zone US sur l'emprise de la ligne TGV.

Espaces boisés classés

Ils recouvrent essentiellement ;

- La forêt de Mantaille ;
- La ripisylve de la Veuverière ;
- Les boisements de la colline de la Madone et ceux situés entre celle-ci et la Veuverière ;
- Quelques masses boisées au Nord du village, notamment à proximité de la distillerie et le long du Buissonnet ;
- Les terrains qui accueillent aujourd'hui le parc communal ;
- Une bande boisée tampon entre la zone d'activités du Val d'Or et le quartier des Ramus.

Département de la Drôme



Communauté de
MORAS
EN VALLOIRE

Plan d'Occupation des Soils

Scale: 1:20,000

Échelle	1:20,000
Échelle	1:20,000

Scale: 1:20,000





3.8.2. Application

Zones urbaines et à urbaniser à vocation essentielle d'habitat

La population, estimée en 2018 à 730 habitants en incluant les lotissements en cours, a progressé depuis 1999 d'environ 1,03 % par an, ce qui est inférieur à l'objectif de 1,50 % qui avait été retenu.

12 logements ont été créés par réhabilitations du bâti existant, ce qui participe à sa préservation, et 36 logements ont été autorisés sur de nouveaux terrains. Ces 48 logements, ramenés à 25 logements sur une période de 10 ans, restent inférieurs aux 42 envisagés.

Ce décalage entre l'évolution démographique et le nombre de logements produits résulte de la décohabitation plus importante (2,3 personnes par ménage début 2013) que celle prévue (objectif de 2,55 personnes par ménages).

Les 63 logements édifiés sur de nouveaux terrains ont consommé environ 6,6 hectares, soit la superficie prévue pour les 42 logements. Le développement urbain a donc été moins consommateur d'espace que celui qui était envisagé.

A l'exception d'une quinzaine de logements au coup par coup, ces 48 logements sont essentiellement situés dans des lotissements, dont les trois en cours « Les Terrasses de Moras », « le Bellevue » et « les Yères », situés dans les zones NAA et 1NAA du POS.

Zone à vocation naturelle

Elle a permis de préserver les sites sensibles qu'elle recouvre et de prendre en compte les risques d'inondations.

Zone à vocation agricole

Depuis 2000, sept permis de construire ont été accordés pour des bâtiments agricoles (dont trois ces cinq dernières années) et trois pour des logements agricoles.

Zones à vocation d'activités économiques

Depuis 2000, la casse automobile, l'entreprise de déconstruction agréée et le Centre d'Incendie et de Secours « La Valloire » se sont installées dans la zone et plusieurs entreprises se sont développées.

Emplacements réservés

Plusieurs emplacements étaient prévus, notamment dans le cadre de l'urbanisation des secteurs au Nord-Ouest du village :

- Le n° 1, destiné à l'élargissement du carrefour entre la voie du Bourg (VC 1) et la RD 1, n'a pas été acquis et n'est plus jugé utile compte tenu de la prise en compte de ce carrefour dans l'aménagement du lotissement en cours les Yères ;
- Le n° 2, également destiné à l'élargissement de ce carrefour, a été supprimé par la modification pour permettre de ce lotissement ;
- Les n° 3, 4 et 5, destinés à la création d'une voie sur le site qui accueille aujourd'hui le parc communal, ont été acquis par la commune qui a effectivement créé une nouvelle voie ;
- Le n° 6, destiné à la création d'un accès pour le secteur UDb, n'a pas été acquis et n'est plus jugé utile par la Municipalité ;
- Les n° 7 et 8, destinés à la création d'une voie et d'une circulation piétonne dans la zone NAA, ont été acquis par la commune qui possède désormais la partie Nord cette zone. L'accès prévu sur le chemin au Nord-Est n'est pas envisageable compte tenu de la forte différence d'altitude entre celui-ci et le terrain ;
- Le n° 9, destiné à la création d'une voie de desserte d'orientation est-ouest dans la zone 1NAa (en limite sud du lotissement en cours les Terrasses de Moras) a également été supprimé par la modification, suite à la réflexion menée sur la desserte de l'ensemble du quartier ;
- Le n° 10, destiné à la création d'une aire de stationnement le long de la rue Neuve (VC 5) a été acquis par la commune qui a aménagé cette aire ;
- Le n° 11 correspond à l'accès du lotissement le Bellevue, presque entièrement urbanisé ;
- Le n° 12, créé par la modification, n'a pas été acquis.